

M. le Maire : *Bruno Bertier va à nouveau sortir de la salle, pour mieux revenir. Et on va approuver le contrat de mandat pour la réalisation d'études préalables au réaménagement du parking du Théâtre et du parking de Gaulle déjà évoquées. Geoffrey Begon.*

APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING THÉÂTRE ET DU PARKING DE GAULLE À LAVAL ET D'ÉTUDES DE STRATÉGIE

Rapporteur : Geoffrey Begon

I - Présentation de la décision

La ville de Laval est propriétaire de deux parkings en ouvrage, Théâtre et de Gaulle (ex Britais), exploités par Indigo dans le cadre d'une délégation de service public.

Ces deux parkings sont sous-utilisés en raison de difficultés d'accès et de manque de confort d'usage.

La ville a fait réaliser une analyse fonctionnelle de chaque ouvrage qui conclut à la nécessité d'adapter chaque parking par des travaux de superstructures.

Les travaux seront portés par la SPL Laval Mayenne Aménagements dans le cadre d'une concession qui sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, la ville de Laval a décidé de déléguer, à la SPL Laval Mayenne Aménagements, le soin de :

- > faire réaliser les études préalables de la réhabilitation des parkings jusqu'au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- > faire réaliser des études de stratégie portant sur le jalonnement dynamique et la qualité de service sur l'ensemble de la ville.

La ville de Laval lui confère, à cet effet, le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.

II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe financière prévisionnelle du projet est estimée à la somme de 1 500 000 € HT, valeur 2022.

Il vous est ainsi demandé d'approuver les termes du contrat de mandat joint, d'autoriser le maire à le signer et prendre tous les actes nécessaires à son exécution.

Geoffrey Begon : *Oui, donc l'idée était de faire en sorte que même si nous retardions d'une année le transfert de compétences vers LMA, on ne tarde pas du tout dans les études et vers la transformation de nos parkings. On avait deux grosses difficultés : d'une part, deux édifices de parkings qui sont des maillons faibles. Vraiment, le parking du Théâtre où le taux de rotation par place, par jour, est de 0,1 véhicule et le parking de Gaulle, où on est à 0,9, si on met en perspective ce qu'il se passe dans le parking sur la place Jean Moulin par exemple où on est à plus de sept véhicules par place, par jour.*

Ce sont des parkings qui sont normalement destinés à avoir un peu plus de rotation que cela. Cette insuffisance de rotation est notamment due à des problématiques d'accès sur les rampes qui sont bien connues et au fait que ces parkings sont, pour le moins, peu avenants. Du coup, ils font l'objet de fortes dégradations. C'est « le serpent qui se mord la queue ». Il s'agit donc de leur redonner un peu de lustre et d'améliorer leur accessibilité par des études. Donc là, on lance avec LMA, les études préalables de réhabilitation. Et, en parallèle l'autre problématique est que l'on manque d'outils de jalonnement et plus largement de guidage, parce que cela peut être aussi par des applications des usagers. Toutes les études qui ont été faites depuis des années montrent que l'on ne manque pas de places de stationnement sur Laval – vraiment pas – mais que la problématique est bien plutôt de guider l'utilisateur vers ces places. Ces travaux représentent un montant estimé à 1,5 million d'euros. La rémunération forfaitaire à LMA pour conduire ces études s'élèvent à 45 000 euros. Le coût des études qui seront diligentées par LMA lui est estimé à 200 000 euros. La fin du mandat pour LMA est décembre 2023 au moment où ensuite, il reprendrait véritablement la délégation de service public.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions/observations ? Oui. Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Oui Monsieur le Maire. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris ce qui vient de nous être expliqué, parce que quand on regarde le rapport, on a un montant d'études à hauteur de 1,5 million d'euros, c'est bien cela ? C'est-à-dire que l'on a des études à 246 000 euros, si je prends la réhabilitation des parkings, l'accompagnement à la stratégie, le stationnement et le jalonnement, etc. – ce que vous venez de dire. On est bien d'accord que le montant des études que vous proposez est de l'ordre d'1,5 million euros ?*

Geoffroy Begon : *Non du tout.*

Didier Pillon : *Non ?*

Geoffroy Begon : *Non.*

Didier Pillon : *Alors pardon. Donc, je voudrais bien comprendre.*

Geoffroy Begon : *C'est le projet en lui-même de réhabilitation.*

Didier Pillon : *C'est le projet des coûts alors ? C'est bien cela ?*

Geoffroy Begon : *Oui.*

Didier Pillon : *C'est le coût ? D'accord. C'est 1,5 million d'euros que vous estimez à peu près, mais ce n'est pas le coût des études ?*

Geoffroy Begon : *Non.*

Didier Pillon : *D'accord. C'est bien ce que je voulais vérifier.*

M. le Maire : *Non. La ville de Laval n'a pas les moyens de Mc Kinsey !*

Geoffroy Begon : *Mais c'est peut-être mal libellé, vous avez raison de le pointer.*

M. le Maire : *Non, pas de difficulté. C'est le coût prévisionnel des travaux qui est au plan pluriannuel d'investissement. On l'estime environ à 1,5 million d'euros. On espère tenir cette enveloppe, évidemment. Tout à fait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui. Autre question : allez-y Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Merci c'est toujours dans l'idée : vous avez une idée du nombre de places que cela pourrait générer ou libérer ? À peu près. En gros : combien de places pour 1,5 million d'euros.*

Geoffroy Begon : *En fait, le parking du Théâtre fait 153 places. Peut-être que les aménagements vont en supprimer quelques-unes, mettons 150 places à terme. Pour l'instant, il est utilisé à 50 %. Cela fait quelques 70-80 places supplémentaires. Le parking de Gaule est de 130 places et il est utilisé à 75 %. Donc, au total, c'est une centaine de places. Mais il ne s'agit pas seulement du nombre de places : il s'agit aussi – comme je le disais tout à l'heure – de la rotation possible sur ces places.*

Didier Pillon : *Bien sûr.*

Geoffroy Begon : *Si on est à plusieurs véhicules par jour par place, on change vraiment d'échelle.*

Didier Pillon : *Je voulais bien vérifier, parce que je n'avais pas tout saisi. Et donc, on est bien d'accord sur, à peu près 1,5 million d'euros, de travaux.*

Geoffroy Begon : *Oui.*

Didier Pillon : *Permettant, par des systèmes de guidage, etc., ou d'applications, d'augmenter la capacité de rotation dans les parkings, c'est bien cela ?*

Geoffroy Begon : *Absolument.*

Didier Pillon : *D'accord.*

Geoffroy Begon : *Dans les parkings et sur voirie. Les études qui vont être faites sur les systèmes de guidage concernent également la voirie.*

Didier Pillon : *D'accord. Merci*

M. le Maire : *C'est l'occasion de rappeler que l'on a une volonté de renforcer le stationnement en cœur de ville, en remplacement de la place du 11 Novembre évidemment. On veut le décentrer, mais on veut le conserver. Une question de Vincent D'Agostino.*

Vincent D'Agostino : *Merci Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Toujours pour mieux comprendre également ce projet et peut-être par anticipation même lointaine : est-ce que l'on ne peut pas profiter de cette étude pour explorer la possibilité d'une mutation de ces parkings ou éventuellement de niveau de ces parkings, puisque l'on n'est qu'à 50 % aujourd'hui. Allez, disons-le, si on atteint 75 %, ce sera déjà très bien, parce que l'on va vers moins de voiture dans nos centres-villes – nous en sommes tous conscients. Pour ne pas refaire des études et un nouveau coût dans quelques années, est-ce que l'on ne peut pas anticiper ce principe de mutation de parking sur certains étages tout du moins.*

Geoffroy Begon : *Ça me paraît être une anticipation très lointaine, l'idée étant quand même que, quand bien même on va vers moins de voitures, ces voitures sont mieux là qu'en voirie, en tout état de cause, pour ce qui est de l'usage de la ville, parce que cela nous permet de désimperméabiliser des zones de stationnement voirie ou cela nous permet de mettre des bandes ou des pistes cyclables, etc. L'idée que ces parkings réhabilités pourraient servir à autre chose, vu leur positionnement très central – ils sont tout de même vraiment très intéressants par ailleurs – me semble relever d'une anticipation très très lointaine.*

Vincent d'Agostino : *Même sur certains niveaux.*

M. le Maire : *La question c'est : transformer l'usage du parking en autre chose que du parking, c'est cela ?*

Vincent d'Agostino : *Ça peut être une mutation de logements, ça peut être une mutation de bureaux. C'est du foncier en hyper-centre-ville. Comme je pense que l'on n'atteindra jamais 100% de ces parkings, malheureusement, même si cela est souhaitable, comme vous le dites, c'est une anticipation au moins sur un ou deux niveaux à chaque fois, pour faire autre chose.*

Geoffroy Begon : *On peut y réfléchir, mais vraiment ça me semble... Je pense vraiment que l'on a intérêt, vraiment un intérêt à ce que ces parkings soient utilisés au maximum et à faire en sorte que l'on décharge de la place en voirie.*

Vincent d'Agostino : *On se le souhaite. Je suis d'accord avec vous.*

M. le Maire : *Mais peut-être pour répondre à la question : on préfère optimiser les parkings en silos, sur étages, pour libérer du foncier de l'espace public, effectivement, le parking sur voirie pour en faire un autre usage, déjà apaiser la ville, mettre des pistes cyclables, des trottoirs plus larges. Je pense qu'avant d'arriver à l'étape de transformer les parkings silos en autre chose que du parking, il faudra s'occuper du parking de voirie. En tout cas, c'est la philosophie et avant que l'on en arrive à épuiser le parking de voirie, bon... C'est vrai, je vois que Pablo Servigne qui est venu enregistrer une émission sur France Inter vous a beaucoup inspiré, mais on n'en est pas totalement là.*

Vincent d'Agostino : *Non, j'en conviens.*

M. le Maire : *Mais la piste est intéressante.*

Vincent d'Agostino : *Je sais aussi, parce que Monsieur Begon disait que le parking place Jean Moulin est beaucoup plus utilisé, mais on en convient, c'est toujours plus simple, plus facile de garer sa voiture dans un espace ouvert et de ne pas rentrer dans un complexe. Donc, avec la meilleure volonté du monde, je doute que l'on arrivera à 100 % de fréquentation d'occupation de ce parking.*

M. le Maire : *Il est vrai que les études montrent que le parking en silos, même souterrain, est moins utilisé que le parking sur voirie.*

Vincent d'Agostino : *Par principe, bien sûr.*

M. le Maire : *Mais justement, on veut faire évoluer ces pratiques-là, puisque l'on déplace du stationnement voirie vers du parking silo. C'est vraiment la philosophie.*

Vincent d'Agostino : *J'entends bien.*

M. le Maire : *Donc, l'usage, il faudra le faire évoluer. On peut garder espoir : on voit bien que l'on fait évoluer nos modes de consommation énergétique, nos modes de déplacement. On voit tout de même une explosion de l'utilisation des trottinettes, des vélos, notamment le week-end. Espérons. Continuons d'espérer.*

Geoffroy Begon : *Cela dit le principe de la mutabilité : effectivement, oui, de manière plus générale, cela me paraît une très très bonne idée. En l'occurrence, je ne suis pas très convaincu.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a plus de questions peut-être plus opérationnelles ? Non. Nous allons passer au vote, je vous remercie. Et je précise que les administrateurs de la SPL ne prennent pas part au vote. Donc, c'est adopté, je vous remercie. Bruno Bertier va nous rejoindre.*

N° S514 - TUEC - 8

APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉALABLES AU RÉAMÉNAGEMENT DU PARKING THÉÂTRE ET DU PARKING DE GAULLE À LAVAL ET D'ÉTUDES DE STRATÉGIE

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique,

Considérant que la ville de Laval souhaite procéder à la réhabilitation du parking Théâtre et du parking de Gaulle situés à Laval,

Que les travaux seront portés par la SPL Laval Mayenne Aménagements dans le cadre d'une concession qui sera conclue à compter du 1^{er} janvier 2024,

Que les études de maîtrise d'œuvre relatives à ces travaux doivent être conduites dans les meilleurs délais afin de permettre le démarrage des travaux dès le commencement de la concession,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les termes du contrat de mandat confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation d'études préalables au réaménagement du parking Théâtre et du parking de Gaulle situés à Laval, et d'études de stratégie portant sur le jalonnement dynamique et la qualité de service sur l'ensemble de la ville.

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de mandat approuvé et à prendre tous les actes nécessaires à leur exécution.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno Bertier en tant que président de la SPL LMA s'est retiré de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier, Patrice Morin, Geoffrey Begon et Henri Renié, en tant qu'administrateurs de la SPL LMA, n'ont pas pris part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Ville de Laval
Hôtel de Ville
Place du 11 novembre – CS71327
53013 Laval

SPL Laval Mayenne Aménagements
17, rue de Franche Comté
53000 Laval
RCS Laval : 799 245 709

CONTRAT DE MANDAT

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, les études préalables au réaménagement du parking du théâtre et du parking Charles de Gaulle à Laval

Pouvoir adjudicateur / Mandant : Ville de Laval
Adresse : Hôtel de Ville – Place du 11 novembre – CS 71327 – 53013 Laval

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :
M. Florian BERCAULT – Maire en exercice
Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique
Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : _____
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU CONTRAT	4
ARTICLE 2 -	MODIFICATION DU DESCRIPTIF DES MISSIONS ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE	
PRÉVISIONNELLE	4
ARTICLE 3 -	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE.....	5
3.1.	Entrée en vigueur.....	5
3.2.	Durée.....	5
ARTICLE 4 -	MISE À DISPOSITION DES LIEUX.....	5
ARTICLE 5 -	ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE.....	5
ARTICLE 6 -	MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE.....	6
ARTICLE 7 -	DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES D'ETUDE DE	
L'OUVRAGE	6
ARTICLE 8 -	ASSURANCES.....	7
ARTICLE 9 -	PASSATION DES CONTRATS.....	7
9.1.	Mode de passation des marchés.....	7
9.2.	Incidence financière du choix des cocontractants.....	7
9.3.	Rôle du mandataire.....	7
9.4.	Signature du marché.....	8
9.5.	Transmission et notification.....	8
ARTICLE 10 -	AVANT-PROJET ET PROJET.....	8
10.1.	Avant-projet.....	8
10.2.	Projet – Dossier de consultation des entreprises.....	8
ARTICLE 11 -	SUIVI DE LA RÉALISATION.....	9
ARTICLE 12 -	SUIVI DES TRAVAUX.....	9
ARTICLE 13 -	DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE.....	9
ARTICLE 14 -	RÉMUNERATION DU MANDATAIRE - AVANCES.....	9
14.1.	Montant de la rémunération.....	9
14.2.	Forme du prix.....	10
14.3.	Avance.....	10
14.4.	Modalités de règlement.....	10
14.5.	Acomptes et solde.....	10
14.6.	Délai de règlement et intérêts moratoires.....	10
14.7.	Mode de règlement.....	11
14.8.	Présentation des factures au format dématérialisé.....	11
ARTICLE 15 -	MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM	
ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE		
MANDATAIRE	12
ARTICLE 16 -	CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE.....	12
16.1.	Sur le plan technique.....	12
16.2.	Sur le plan financier.....	12
ARTICLE 17 -	ACTIONS EN JUSTICE.....	13
ARTICLE 18 -	CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE.....	13
ARTICLE 19 -	CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE	
TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES		
COMPTES	13
ARTICLE 20 -	RÉSILIATION.....	14
20.1.	Résiliation sans faute.....	14
20.2.	Résiliation pour faute.....	14
20.3.	Autres cas de résiliation.....	14
ARTICLE 21 -	PÉNALITES.....	15
ARTICLE 22 -	CLAUSES DE RÉEXAMEN.....	15
ARTICLE 23 -	PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT.....	15
ARTICLE 24 -	LITIGES.....	16
ARTICLE 25 -	SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE.....	16
ARTICLE 26 -	APPROBATION DU MARCHÉ.....	16

ENTRE

VILLE DE LAVAL, collectivité territoriale située à l'Hôtel de Ville au 2, place du 11 novembre à Laval, enregistrée sous le numéro 215 301 300, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022,

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité", "le Mandant", ou "le Maître d'ouvrage"

D'UNE PART

ET

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Forme de la société : société anonyme publique locale

au capital de 1.500.000 €

dont le siège social est à l'hôtel de ville au 2, place du 11 novembre à Laval (53000),

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 799 245 709 000 16
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 4110 C

- Numéro d'identification au registre du commerce : 799 245 709

représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "le titulaire" ou "le Mandataire".

Compagnie : Mutuelles du Mans Assurances (MMA)

N° Police : 146 940 183

D'AUTRE PART

EXPOSÉ

La Collectivité souhaite procéder à la réhabilitation du parking du théâtre et du parking Charles de Gaulle situés à Laval (53000) dont le cout des travaux est estimé à 1.500.000 € HT, valeur 2022,

Conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser

- les études préalables, jusqu'au stade dossier de consultation des entreprises (DCE) à la réhabilitation des parkings en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.
- Les études visant à définir le niveau de service des parkings en ouvrage et le jalonnementy dynamique à mettre en œuvre.

La Collectivité désigne M. Florian BERCAULT comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, les études préalables à la réhabilitation des parkings du Théâtre et Charles de Gaulle à Laval (53000) et les études de stratégie.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire, ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU DESCRIPTIF DES MISSIONS ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Le descriptif des missions et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes. À ce stade, l'enveloppe consacrée aux études est estimée à 200.000 € HT (hors rémunération du mandataire)

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du descriptif des missions et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du descriptif des missions et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du descriptif des missions que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la **nécessité de modifier le descriptif des missions et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions** qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du descriptif des missions et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment au stade de l'approbation des avant-projets.

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du descriptif des missions et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (réétude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

3.1 Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

3.2 Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que l'approbation des études d'avant-projet définitif par la Ville de Laval est prévue durant le premier semestre 2023, sans que le Mandataire puisse être tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour signer les avenants de transfert des marchés passés pour la conduite des études avec le maître d'ouvrage désigné pour la conduite des travaux.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DES LIEUX

La Collectivité est propriétaire des parkings faisant l'objet de la présente opération. Ces parkings sont mis à disposition dans le cadre d'une délégation de service public. La Ville de Laval organisera, en lien avec les délégataire de service public, les conditions d'accès aux parkings dès que le contrat de mandat sera exécutoire.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2422-5 et suivants du code de la commande publique, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- finalisation du programme à soumettre aux équipes de concepteurs,
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, etc....), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, des prestataires techniques et plus généralement, de toutes les sommes dues à des tiers,

- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.
- Etudes de stratégie (jallonnement dynamique et qualité de service)

ARTICLE 6 – MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS – RESPONSABILITÉ DU MANDATAIRE

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et de ce qu'il n'est pas compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, pour des actions contractuelles liées à l'exécution du marché signé par lui.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation des études dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au descriptif des missions arrêté par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du descriptif des missions ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 – DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES D'ETUDE DE L'OUVRAGE

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du descriptif des missions et de l'enveloppe financière prévisionnelle. À cette fin :

- Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires et en assurera le suivi. Il préparera notamment, en liaison avec le maître d'œuvre, les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme qu'il signera et dont il assurera le suivi.
- Il **recueillera et remettra au Mandant** toutes les précisions et modifications nécessaires au descriptif des missions et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
- Il **représentera le Mandant dans les relations avec** les sociétés concessionnaires (Enedis, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, **le mandataire n'est pas le responsable du projet.**

Cependant, il est chargé par le mandant de confier cette mission au maître d'œuvre.

- En cas de nécessité, et après demande expresse du Mandant, il fera établir un état préventif des lieux.

- Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.),
- Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).

Pour l'exécution des missions confiées par le Mandant, le Mandataire pourra également faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 9 – PASSATION DES CONTRATS

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité, sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plateforme suivante : www.achatpublic.com

9.1 Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

9.1.1. Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence fixées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

9.1.2. Cas des marchés de maîtrise d'œuvre

Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 9.1.1.

9.2 Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3 Rôle du mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse. Le cas échéant, le mandataire assure la présentation des offres durant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution.

94. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

95. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

ARTICLE 10 – AVANT-PROJET ET PROJET

10.1 Avant-projet

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de trois (3) semaines à compter de la saisine. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire devra alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

10.2 Projet – Dossier de consultation des entreprises

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 11 – SUIVI DE LA RÉALISATION

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières,
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement,
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées,
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole,
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant,
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu,
- Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du descriptif des missions des études, notamment lors du traitement des réclamations.

ARTICLE 12 – SUIVI DES TRAVAUX

Le Mandataire n'est pas chargé de suivi des travaux.

ARTICLE 13 – DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 200.000 €, hors taxes, (valeur 2022) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques et de stratégie ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 14 – RÉMUNERATION DU MANDATAIRE – AVANCES

14.1 Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire est de :

Montant HT : 45.000 € HT

TVA au taux de 20 % – Montant : 9.000 €

Montant TTC : 54.000 €

Montant TTC (en lettres) : cinquante-quatre mille euros toutes taxes comprises

142. Forme du prix

La rémunération du mandataire est ferme et non actualisable.

143. Avance

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

144. Modalités de règlement

Les modalités de règlement de la rémunération du mandataire respectent l'échéancier de paiement suivant :

- 30% après notification du marché de maîtrise d'œuvre,
- 20% après réception des études d'avant-projet définitif (APD),
- 30% après transmission du Projet (PRO),
- 20% après réception des prestations du mandataire.

145. Acomptes et solde

Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet d'acomptes calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

À l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dues au Mandataire au titre de la convention.

Le **décompte périodique** correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début du marché jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le Maître de l'Ouvrage, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;
- les primes accordées ;
- l'application de la révision des prix, s'il y a lieu ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Maître de l'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de quinze jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

146. Délai de règlement et intérêts moratoires

Dans le cas du versement d'une avance, le délai maximum de paiement des avances est de trente (30) jours, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- notification du marché,
- date de fourniture de la garantie.

Le délai de paiement des acomptes est de trente (30) jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage.

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le **délai de paiement du solde** est de trente (30) jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de

réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.7. Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre du Mandataire (joindre un RIB)

14.8. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode « flux » s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode « portail » nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr> ;
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 15 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

15.2 La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

1°/ Avance par la Collectivité

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

À cet effet, elle versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 15% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- Lorsque la Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 19.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les trois mois.
- le solde, dans le mois suivant la réception du dossier de consultation des entreprises de travaux.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

2°/ Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 16 – CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1 Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'approbation du dossier de consultation des entreprises de travaux par le maître d'ouvrage.

Après approbation des études, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2 Sur le plan financier

16.2.1. Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai de trois mois à compter de la réception du dernier acompte reçu ou décompte général et définitif transmis par un cocontractant, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les deux (2) mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2. Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 17 – ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire ne représentera pas la Collectivité en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché par elle signé.

ARTICLE 18 – CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission.

Les représentants de la Collectivité pourront suivre les études, et demander à consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 – CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les six mois au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - o un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
 - o un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;

- adresser chaque année avant le 31 octobre au Mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an, à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;
- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 – RÉSILIATION

20.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 22 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 : En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

ARTICLE 21 – PÉNALITÉS

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2.1, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 150 € par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

ARTICLE 22 – CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes :

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,
- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

A l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

ARTICLE 23 – PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le candidat cocontractant s'engage également à produire, tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera résiliation du contrat.

En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.

ARTICLE 24 – LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 25 – SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE

Fait en un seul original

À le.....

Mention manuscrite

"lu et approuvé"

Signature du candidat

ARTICLE 26 – APPROBATION DU MARCHÉ

26.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant HT : 45.000 € HT

TVA au taux de 20 % – Montant : 9.000 €

Montant TTC : 54.000 €

Montant TTC (en lettres) : cinquante-quatre mille euros toutes taxes comprises

26.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre,

À le.....

Le maître d'ouvrage

Annexes :

- Cadre de mission
- Bilan prévisionnel
- Planning prévisionnel

Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, les études préalables au réaménagement du parking du théâtre et du parking Charles de Gaulle à Laval

"cadre de mission"

Rappel du contexte

La Ville de Laval est propriétaire de deux parkings en ouvrage, Théâtre et Charles de Gaulle, exploités par Indigo dans le cadre d'une DSP.

Ces deux parkings sont sous-utilisés en raison de difficultés d'accès et de manque de confort d'usage.

La Ville a ainsi fait réaliser une analyse fonctionnelle de chaque ouvrage qui conclut à la nécessité d'adapter chaque parking par des travaux de superstructures.

Aussi, la Ville souhaite approfondir les études pour bien définir les travaux et estimer les investissements à réaliser.

Les travaux seront portés par la SPL Laval Mayenne Aménagements dans le cadre d'une concession qui sera conclue en 2023 pour un démarrage d'exploitation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin que ces travaux soient conduits dans les meilleurs délais pour proposer aux usagers une offre de stationnement au moins équivalente après la suppression des parkings aériens de la place du 11 novembre, la Ville de Laval souhaite dès à présent engager des études de maîtrise d'œuvre.

Elle souhaite confier à la SPL LMA le soin de piloter les études jusqu'au stade DCE.

Le cout total des prestations est estimé à 200.000 € HT.

Contenu de la mission de la SPL LMA

Les missions confiées au mandataire seraient les suivantes :

1. Etudes pour la réhabilitation du parking du Théâtre et du parking De Gaulle
 - fixation des conditions du bon déroulement des études,
 - définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés
 - préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des études et des ouvrages (diagnostics, géomètre, maitre d'œuvre, SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,
 - conduite des différentes études nécessaires à la conception des projets
 - approbation des avant-projets et accord sur le projet
 - préparation du choix des entreprises de travaux (avant ACT)
2. Accompagnement à la définition d'une stratégie sur le déploiement du jalonement dynamique et sur la qualité de service des parkings,

Le montant de la rémunération forfaitaire de la SPL LMA est fixé à 45.000 € HT. Le bilan est annexé au mandat.

Contenu de la mission de MOE

L'attributaire se verra confier une mission de base pour la réhabilitation de 2 bâtiments en application de l'article R2431-4 du code de la commande publique :

- Diagnostic (DIAG),
- Études d'avant-projet sommaire (APS),
- Études d'avant-projet définitif (APD),
- Études de projet (PRO),
- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Visa des études d'exécution (VISA),
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Les missions complémentaires suivantes seront également confiées au titulaire :

- Responsable de projet (réseaux - AIPR),
- Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI)

Il est bien précisé que les études confiées dans le cadre du mandat s'achèvent au stade du DCE.

Les missions de MOE suivantes (ACT à AOR) seront conduites par la SPL sous sa maîtrise d'ouvrage après conclusion de la future DSP.

Jalonnement dynamique

La Ville de Laval souhaite engager les études nécessaires au déploiement d'un système de jalonnement dynamique complet sur le territoire de la commune, notamment pour la gestion du stationnement en centre-ville.

L'étude confiée au Mandataire doit permettre d'identifier, au regard des orientations fixées par le Mandant, les conditions essentielles de mise en œuvre du service, et notamment :

- Le périmètre pertinent pour le déploiement de la signalisation,
- Les ouvrages concernés (parking en ouvrage et/ou en voirie),
- Les dispositifs techniques envisagés,
- Etc....

Qualité de service des parkings

La Ville de Laval souhaite que le niveau de service des parkings soit amélioré pour les usagers.

L'étude confiée au Mandataire doit permettre d'identifier, au regard des orientations fixées par le Mandant, les conditions essentielles de mise en œuvre du service, et notamment :

- Une analyse des services offerts dans les parkings (benchmark, visite de sites...)
- Les dispositifs à retenir,
- Etc....

**REHABILITATION PARKINGS THEATRE ET DE GAULLE - LAVAL
ACCOMPAGNEMENT A LA STRATEGIE (jalonnement et qualité de service)**

bilan d'opération prévisionnel - 6 septembre 2022

Tous les montants sont à lire en HT

		estimation LMA	
		Coûts estimés	
1 - FONCIER			
a/ Acquisition immobilière		Sans objet	
b/ négo		Sans objet	
c/ Frais d'acquisition		Sans objet	
d/ Frais de raccordement	ErDF - Estimation pour tarif bleu	Sans objet	
	GrDF	Sans objet	
	Orange	Sans objet	
	AEP (alimentation eau potable)	Sans objet	
	Assainissement (eau pluviale)	Sans objet	
	Assainissement (eaux usées & vannes)	Sans objet	
e/ Démolitions	Diagnostics : amiante - plomb -	Sans objet	
	Travaux démolition	Sans objet	
f/ Taxes	Taxes d'aménagement (TA)	Sans objet	
	Redevance d'archéo préventive (RAP)	Sans objet	
	Raccordement à l'égout (PFAC-AD)	Sans objet	
h/ Frais de géomètre	Relevé topo & bornage du terrain	Sans objet	
i/ Impôts		Sans objet	SO
TOTAL 1 : FONCIER			- €
2 - FRAIS PRELIMINAIRES			
a/ Etudes et accompagnement à la stratégie			15 000,00
b/ Programmiste		Sans objet	SO
c/ Diagnostics	structure		10 000,00
	concessionnaire (IRVE)		5 000,00
	Fouilles archéologiques	Sans objet	SO
d/ Sondages	Etude géotechnique	Sans objet	
e/ Frais de concours M.OE	Indemnités concours	Sans objet	SO
f/ Frais appels de cand & d'offre	M OE - CT - C. SPS - C. OPC - entreprises		2 000,00
		Sans objet	SO
TOTAL 2 : FRAIS PRELIMINAIRES			32 000,00
3 - HONORAIRES EXTERNES			
a/ Maîtrise d'Œuvre : mission de base		Estimation	150 000,00
b/ Maîtrise d'Œuvre : mission complémentaire OPC		Estimation	-
c/ Contrôle Technique		Estimation	9 000,00
d/ Coordonateur SPS		Estimation	6 000,00
e/ Révisions honoraires		2%	3 000,00
f/ Divers	PV constat affichage PC	Sans objet	SO
	PV constat avec avoisinants	Sans objet	SO
g/ Tests d'étanchéité à l'air pour calculs des performances énergétiques		Sans objet	
TOTAL 3 : HONORAIRES EXTERNES			168 000,00
4 - HONORAIRES INTERNES & FRAIS DIVERS			
a/ Rémunération LMA		Forfait	45 000,00
b/ Commercialisation		Sans objet	
c/ Publicité		Sans objet	
d/ Baux, reglement copro, EDD...		Sans objet	
e/ Divers (reprographie, ...)		Sans objet	
TOTAL 4 : HONORAIRES INTERNES & FRAIS DIVERS			45 000,00
5 - TRAVAUX BÂTIMENTS			
a/ Démolition			
b/ Travaux de construction			
c/ Provision pour aléas travaux M.OE			-
d/ Provision pour aléas travaux M.O			-
e/ Provision pour actualisations		Sans objet	
f/ Provision pour révisions		Sans objet	
TOTAL 5 : TRAVAUX BÂTIMENTS			-
6 - ASSURANCES			
a/ Dommage Ouvrage			
b/ Constructeur Non Réalisateur			
c/ Tous Risque Chantier			
TOTAL 6 : ASSURANCES			-
7 - FRAIS FINANCIERS			
a/ Intérêts estimés		Sans objet	SO
b/ Garantie d'achèvement		Sans objet	SO
TOTAL 7 : FRAIS FINANCIERS			-
VALEUR FINALE TDC : TOTAL 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7			245 000,00

Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, les études préalables au réaménagement du parking du théâtre et du parking Charles de Gaulle à Laval + études de stratégie

"planning"

Signature du mandat	Fin septembre 2022
Consultations (maitrise d'œuvre, diagnostics...)	Début octobre 2022
Choix des prestataires Visites de sites	Novembre 2022
Remise du diagnostic Remise des études de stratégie	Février 2023
Remise de l'APS	Avril 2023
Remise de l'APD	Juin 2023
Validation de l'APD (Conseil municipal)	Juillet 2023
Remise du Projet	Novembre 2023
Remise du DCE	Décembre 2023
Fin du mandat	Décembre 2023

M. le Maire : *On passe à une délibération aussi importante, qui va rejoindre les discussions que nous avons eues sur le stationnement. Avant de laisser la parole à Ludivine Leduc, remercier déjà tous les élus qui se sont impliqués dans ce dossier-là. C'est un outil important que l'on va vous présenter : une charte de l'urbanisme durable, qui est un outil essentiel je pense à la transition de notre ville, qui rappelle l'importance aussi de travailler de concert avec les opérateurs privés, les bailleurs, les constructeurs, les rénovateurs du logement. C'est une charte qui vise justement à rappeler que 80 % des espaces d'une ville sont des espaces privés et donc que la ville puisse dialoguer avec ceux qui font cette ville dans ces 80 % d'espaces privés semble assez essentiel. Et je crois que dans cette charte, il y a tout : toute l'énergie que l'on veut, toute la philosophie de la ville durable qui va projeter Laval dans son avenir. J'ai plaisir à laisser la parole à Ludivine Leduc qui a œuvré sur cette charte de l'urbanisme durable.*

ADOPTION DE LA "CHARTRE DE L'URBANISME DURABLE, OSONS UNE VILLE DURABLE POUR TOUS".

Rapporteur : Ludivine Leduc

I - Présentation de la décision

Le 22 novembre 2021 et le 1er juin 2022, la ville de Laval a reçu les principaux acteurs de l'immobilier du territoire, promoteurs privés, aménageurs, bailleurs sociaux etc., dans le cadre de deux conférences, où ont été présentés les principaux projets de la ville, mais aussi ses ambitions en matière de transition urbaine.

En effet, la ville de Laval connaît aujourd'hui un vrai dynamisme de la construction. Face à ce constat, elle souhaite porter, auprès de l'ensemble des acteurs de l'immobilier, une vision d'une ville consciente et engagée pour répondre aux défis environnementaux et sociaux de son époque.

Pour ce faire, elle a entamé la rédaction d'une charte pour un urbanisme durable.

Cette charte comprend 5 thématiques : biodiversité et îlots de fraîcheur urbains / bio-climatisme et impact carbone / citoyenneté / accessibilité universelle / qualité architecturale et usages.

Elle a pour nom : "Charte de l'urbanisme durable, osons une ville durable pour tous".

Elle est complémentaire des documents réglementaires existants tels que le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) et l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et s'intégrera dans toutes les opérations d'aménagement, y compris dans les ZAC (zone d'aménagement concerté). Elle s'adresse à un public professionnel et citoyen, et s'appuiera sur le savoir-faire des acteurs locaux.

La charte concernera la construction et la réhabilitation, les programmes de logements, de tertiaires et d'équipements. La ville devra être exemplaire dans l'interprétation de la charte pour ses propres projets.

Cette charte est une charte de valeurs et sera le support d'un urbanisme négocié. Le contenu de la charte sera discuté avec chaque promoteur pour adapter le projet.

La tenue de conférences régulières permettra aux opérateurs de présenter à leurs confrères l'avancement des ambitions de développement durable. Un prix de la construction durable sera remis chaque année, lors de cette conférence, pour inciter à l'exemplarité.

II - Impact budgétaire et financier

Une mission d'accompagnement a été confiée à Simon Guesdon, consultant, pour un montant de 9 216,00 € TTC. Le changement climatique est un phénomène global qui appelle une mobilisation générale et une adaptation dans le développement et la gestion des territoires.

Il vous est proposé d'adopter la charte pour un urbanisme durable à Laval annexée à la présente délibération avec pour nom : "Charte de l'urbanisme durable, osons une ville durable pour tous" et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Ludivine Leduc : *Merci Monsieur le Maire. Oui, comme vous l'avez dit, c'est une charte qui vient porter notre vision de la ville. Une ville plus dynamique, plus durable, avec beaucoup de sobriété, pour montrer aussi que nous avons conscience de la transition environnementale et que nous voulons engager tous les acteurs de la ville, y compris les opérateurs privés. C'est une charte qui a commencé en 2021 : le 22 novembre 2021 et le 1^{er} juin 2022, la ville a reçu les principaux acteurs de l'immobilier, des bailleurs, des professionnels du bâtiment, des aménageurs, que ce soit dans le social ou dans le privé. Dans le cadre de conférences qui ont été suivies par 80 à 100 personnes, on a eu aussi un atelier participatif où la charte a été présentée. Des personnes se sont impliquées, ont participé, ont eu des remarques : on a donc vraiment enrichi la charte. C'est une charte qui a été co-écrite avec beaucoup d'acteurs, pour aussi nous démarquer de nos ambitions. Pour ce faire, nous avons entamé la rédaction de la charte. Nous avons pris un rédacteur et un conseiller. Cette mission a été confiée à Simon Guesdon, pour un montant de 9 216 euros, qui a pu nous conseiller et a fait les recherches pour enrichir cette charte. Comme je le disais, elle a été participative, puisque cela a été un travail d'équipe, avec le CAUE, Mayenne Nature Environnement, LMA aussi qui a beaucoup conseillé Simon, avec les bailleurs, les promoteurs, les services de la ville : que ce soit l'urbanisme, les espaces verts ou l'habitat, ils ont aussi participé pour l'enrichir. Donc, aujourd'hui, on est arrivé à une charte qui comprend cinq thématiques qui suit aussi l'actualité, l'actualité d'aujourd'hui, toute la transition que nous sommes en train d'opérer. On a des axes comme : la biodiversité et îlots de fraîcheur urbains, le bio-climatisme et l'impact carbone, la citoyenneté, l'accessibilité universelle, la qualité architecturale et les usages, pour que les personnes qui puissent habiter ces nouveaux styles de logement puissent se concentrer aussi sur les usages et la manière d'habiter et non faire du logement rentable. Elle est complémentaire des documents de réglementation existants comme le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) ou l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ; elle s'intégrera dans toutes les opérations d'aménagement, y compris l'opération de grande envergure que l'on est en train de réaliser, l'opération de la place du 11 novembre pour que la ville puisse montrer l'exemple à l'échelle de la ville. Elle s'intègre aussi dans les différentes ZAC : la ZAC Ferrié, la ZAC de la gare autant que possible. Et elle s'adresse à un public professionnel et citoyen sur la base du volontariat, bien évidemment. On ne pourra pas obliger les gens, mais le but est de les sensibiliser. La charte concernera la construction et la réhabilitation des programmes de logement, de tertiaire, d'équipement.*

La charte aussi est une charte de valeurs : c'est pour un urbanisme négocié, pour que l'on soit dans des concertations et non dans de l'obligation. Je ne sais pas si vous avez des questions. Je peux vous renseigner aussi sur ce que cela donnera en pratique, donc sur la méthodologie : à partir du moment où il y aura un projet, l'analyse des engagements sera faite déjà au niveau de l'instruction du dossier (permis de construire ou déclaration préalable). Le but est que les personnes transmettent leurs intentions au niveau des axes qu'elles souhaitent développer. Ensuite, ces intentions-là seront transmises aux différents services qui détailleront les résultats des analyses. Je ne sais pas si c'est clair. Donc, voilà. Non, ce n'est pas clair ...

M. le Maire : *On a la philosophie générale !*

Ludivine Leduc : *En fait, tout est écrit. Cela dépend de l'axe que vous voulez développer. Ensuite, si vous avez besoin de conseils, les services de la ville seront là pour aider, pour renseigner, pour aussi orienter, si cela est nécessaire. S'il faut de l'aide, le CAUE sera bien évidemment disponible pour renseigner et aider. Ensuite, c'est la ville qui verra les ambitions de chacun. Voilà. Je ne sais pas si vous avez des questions, en amont de la délibération.*

M. le Maire : *Questions/observations ? Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Peut-être pour dire que cette charte est un moment important, parce qu'elle va engager tous les professionnels, les promoteurs et nos bailleurs sociaux, pour tous les bâtiments qui sortiront de terre. Désormais, à chaque projet, nous faisons des réunions de concertation sur le terrain, avec les citoyens, avec les riverains et cette charte va être le dossier de travail sur lequel on va pouvoir s'appuyer pour faire avancer avec le promoteur, avec les architectes, les projets. Elle est là pour opérer la transition sur laquelle nous avons été élue en 2020, amorcer cette transition énergétique environnementale, y compris sur nos bâtiments : cela est indispensable. Un virage est à opérer sur Laval. Nous avons pris du retard. On l'a expliqué au promoteur : on a reçu un très bon accueil de l'ensemble des participants lors de ces deux conférences et aujourd'hui, c'est quelque chose qui paraît naturel, parce que cela existe dans beaucoup de villes en France et qu'il était important qu'à Laval, on donne un cadre pour opérer cette transition et pour aussi, lors des concertations sur le terrain avec d'un côté les professionnels du bâtiment et de l'autre côté le citoyen, on puisse avoir une base de travail. Ce document, qui devra vivre dans le temps, qui devra être amendé, qui devra certainement évoluer en fonction aussi des connaissances qui vont évoluer, va permettre de nous donner un cadre de travail important. Évidemment, ce travail a été fait avec nos services, notamment notre service instruction au service urbain, qui, dans l'instruction des dossiers, tant les permis de construire que sur les déclarations de travaux, évidemment, aura un œil à cette charte pour engager. Donc, une fois que le conseil municipal va voter ce soir cette charte, cela va être de faire signer cette charte à tous les acteurs du bâtiment, notamment nos promoteurs et nos deux bailleurs sociaux, pour qu'à partir de maintenant, ce cadre soit respecté. Voilà ce que je voulais dire en complément.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Henri Renié.*

Henri Renié : *Merci pour ces éléments. À la lecture attentive de la charte, je retiens la notion de coconstruire la ville, de prendre en compte la parole citoyenne, la notion de citoyenneté au sens large, de se sentir bien chez soi, de limiter le bruit, etc. C'est vrai que l'urbanisme va au-delà des seuls logements : l'aménagement de leur environnement proche est aussi important. Et, pour que ces bonnes intentions ne soient pas que des mots, cela fait écho chez nous à l'opportunité d'appliquer cette ambition au projet du skatepark square de Boston. Il se trouve que la question qui a été posée en introduction par Madame Grandjean et Monsieur Chesneau, vous ne l'avez pas caché, elle était autrement plus complète et plus précise. Vous l'avez dit aussi : il se trouve qu'ils ne sont pas les seuls à vous avoir écrit et que l'ensemble des riverains est clairement inquiet. C'est pour cela que nous les avons rencontrés. Le fait est que la réunion d'information plutôt descendante, a été organisée en plein été, qui plus est, veille d'un week-end prolongé. C'est un fait. Contrairement aux riverains, les potentiels utilisateurs semblaient déjà très au courant du projet. Le fait est aussi que ces riverains paient déjà un tribut important en termes de nuisances liées aux activités et rassemblements encadrés ou non du Square de Boston et des environs, rassemblements au demeurant pas toujours respectueux des normes de décibels et, par ailleurs, il faut le dire aussi, pas toujours attachés à des activités légales, à la marge bien sûr. Le skatepark enfin, tel qu'imaginé, sera situé à 20 mètres des premières habitations. Sans caractère contraignant, l'ensemble des acteurs institutionnels ou partenaires, comme le fameux Conseil national du bruit, s'accordent néanmoins pour recommander une distance minimale de 100 mètres sur ce type d'équipements. En conséquence de tout cela, les riverains ne se sentent pas écoutés. Il n'y a, à ce jour dans ce projet, du moins c'est ce qu'ils considèrent, pas de concertation. Je ne voudrais pas faire une bataille de définition, mais au sens donné par la Gazette des Communes et du délégué général de l'institut de la concertation et de la participation citoyenne, on va parler d'un processus de dialogue faisant partie du processus décisionnel dans le but de parvenir à des propositions acceptées par toutes les parties impliquées. Alors, en conséquence, les riverains sont aussi inquiets. Si on liste les principales inquiétudes, quant au bruit occasionné par une utilisation classique du skatepark, quant à la tranquillité et à la sureté du lieu et des environs liés à d'éventuels rassemblements en dehors de l'usage et des horaires prévus, parce qu'il y en aura, et quant aux conséquences potentielles sur la valeur immobilière, bruit et aussi perte d'une vue dégagée sur la Mayenne, vue plutôt agréable aujourd'hui. Alors, on se dit tout ça : il y a des faits, des conséquences. Quel peut être le plan d'actions Monsieur le Maire, parce que le Maire a l'obligation d'agir et d'user de son pouvoir de police si nécessaire afin d'assurer la tranquillité publique. Que comptez-vous faire pour garantir la tranquillité à laquelle ces Lavalloises et ces Lavallois ont droit ? L'étude sur le bruit est en cours, c'est ce qui a été annoncé : tant mieux. Cependant, si l'emplacement est un invariant, comme vous le dites, cela ne rassure pas sur une prise en compte réelle de ces résultats. Il y a aussi... Cela avait été évoqué en commission dans quelque chose qui sera retiré des délibérations : on parlait d'une étude sur la valeur immobilière. Dans le plan d'actions également, des ateliers participatifs sont annoncés ; ils auront lieu bientôt. Quand auront-ils lieu ? Vous préviendrez, vous avez dit tout à l'heure, mais alors qu'est-ce qu'ils vont changer, puisque le 13 juillet, les riverains présents n'ont pas senti grande latitude sur le projet ? C'est un euphémisme.*

J'ai appris le mot clé « invariant » ; je ne l'avais pas dans mes éléments de langage. Cela dit ce que c'est : cela ne varie pas. Plus largement, qu'est-ce que vous pouvez mettre en place pour lutter contre les problèmes de tranquillité et de sureté aux environs du square de Boston, à commencer par l'application du décret sur la protection auditive imposant une limitation sonore, obligation qui a été étendue aux animations en plein air ? A titre d'exemple, la sono de l'évènement La Lucarne, très beau tir au demeurant, ce n'est pas passé loin, a été mesurée à 130 décibels pour une limite légale à 102 décibels. Cela commence à faire beaucoup, pour les enfants qui peuvent être sur place notamment, mais aussi pour l'ensemble des riverains. L'idée n'est pas de chercher la petite bête. Il faut se dire que cette situation a déjà existé. Depuis fin décembre à Clisson, en Loire-Atlantique, le nouveau skatepark a été fermé administrativement pour ce même type de problème. Alors, avant de dépenser l'argent du contribuable, 250 000 euros tout de même, avant de créer de la déception chez les futurs usagers, peut-être mes enfants d'ailleurs, qui méritent un espace sans tension, il est encore temps de se pencher sérieusement sur la question, voire sur l'étude d'emplacement alternatif ou sur la ré-étude d'emplacement alternatif. Le 13 juillet vous avez mis en avant le skatepark de Vannes : il est effectivement très sympathique ; il est plus éloigné de l'hypercentre ; il est à proximité d'un club de canoë-kayak. Cela ouvre aussi des perspectives semblables dans notre ville. Merci d'avoir écouté ces mots, peut-être longs, mais c'est important pour les riverains, c'est important pour les Lavallois et la prise en compte réelle de ces inquiétudes fondées sera appréciée. Sachons varier, malgré les invariants. Merci beaucoup.

M. le Maire : *Merci pour cette question qui n'a rien à voir avec la charte de l'urbanisme durable.*

Henri Renié : *Alors, dans la charte, on parle de « coconstruire la ville », de « citoyenneté », de "prendre en compte la parole citoyenne", de "se sentir bien chez soi", de "limiter le bruit".*

M. le Maire : *Faire la ville avec les opérateurs privés, je l'ai bien précisé : c'est vraiment important.*

Henri Renié : *La citoyenneté, c'est avec tout le monde.*

M. le Maire : *Bien sûr que nous allons vous répondre : on est très à l'aise. On a même répondu à la question citoyenne. Lucie Chauvelier ou Céline Loiseau ? Céline Loiseau.*

Céline Loiseau : *Bonsoir à toutes et à tous. Lucie Chauvelier a déjà répondu en début de conseil municipal. Pour l'instant, on attend l'étude acoustique qui est en cours : on aura une réponse vers fin octobre. À partir de là, en fonction du résultat, on refera de nouveau une réunion avec les riverains sur le site et également les futurs utilisateurs. En fonction du résultat, on prendra acte s'il y a des problèmes en effet de bruit ou pas et on verra après si on a un autre plan pour mettre en place ce skatepark. Mais je pense que vous aviez, lors de votre campagne municipale, évoqué également l'emplacement d'un skatepark au cœur de la ville. Donc, qu'appellez-vous « cœur de la ville » ?*

J'aimerais bien que l'on travaille également ensemble sur ce sujet, parce que « cœur de la ville », le skatepark au square de Boston est également en cœur de ville. Je vous invite donc à venir travailler avec nous sur ce projet.

M. le Maire : *L'invitation est lancée, en tout cas, à travailler ensemble.*

Henri Renié : *On attend le mail pour continuer à travailler ensemble. Merci beaucoup.*

M. le Maire : *Alors, peut-être pour vous dire, parce que je ne pensais pas que la démagogie vous avait pris cet été : c'est dommage que vous ne soyez pas présents à ces réunions de concertation qui ont duré plus de trois heures. Pour la sémantique, la concertation a différents degrés : cela va de l'information aux riverains jusqu'à la codécision. Heureusement que l'on ne co-décide pas de tout à la ville de Laval. Il s'agit évidemment, quand on pose un dialogue avec les riverains de poser un cadre, des règles du jeu et dans les règles du jeu, il y avait des invariants, effectivement. Pour la sémantique, c'est important, comme dans tous les projets de concertation. Effectivement, le lieu est un invariant, le lieu « centre-ville ». Je suis très à l'aise, comme l'a rappelé Céline Loiseau, parce que c'est un engagement de campagne que l'on avait tous les deux, avec Didier Pillon et nos deux équipes. Donc, la question est posée : c'est quoi votre lieu alternatif ? Si le centre-ville, c'est : proche de la Mayenne, là où on fait du kayak, ce n'est pas du centre-ville. Donc, moi, je vous invite vraiment à ce que l'on travaille ensemble, si vous avez des lieux plus pertinents et plus judicieux. Venir nous faire des propositions et c'était le but effectivement de cette réunion de dialogue. Vous dire que la concertation, elle est de mise. L'écoute, elle est de mise, puisqu'après trois heures de dialogue, trois heures de réunion avec tout de même plus d'une soixantaine de personnes présentes... L'information qui a été distribuée par des tracts d'information dans plus de 1 500 boîtes aux lettres a visiblement été reçue. Trois engagements ont été pris lors de cette réunion : un premier engagement sur le bruit, de solliciter le conseil national du bruit. Et c'est heureux : ils vont se déplacer et une étude va être remise fin octobre. Deuxième engagement : travailler sur les difficultés du quotidien à travers les nuisances notamment nocturnes autour du viaduc. Cela nécessite un engagement fort de l'État avec un renforcement des services de police et je suis heureux que depuis deux ans, sept policiers supplémentaires soient arrivés au commissariat de Laval, suite à une mobilisation de notre part. Je rappelle aussi l'engagement de doubler les effectifs de la Police municipale qui est en partie tenu : on a petit à petit augmenté cet effectif. Troisième engagement : c'était de travailler effectivement sur l'impact sur les prix immobiliers. Bon, vous avez peut-être vu dans le Nouvel Obs, que Laval avait augmenté énormément au niveau des prix du foncier, donc j'ai bon espoir, en tout état de cause, que s'il y a dévaluation, qu'il y ait plus-value à la sortie, pour les riverains. Vous avez aussi entendu en début de conseil, Lucie Chauvelier rappeler que l'on a entendu, puisque l'on a suspendu la concertation et le dialogue est en attente des éléments sur ces trois points. Donc, j'ai envie de dire : que faire de plus ? Qu'attendez-vous de plus de nous aujourd'hui, puisque nous vous avons apporté des éléments ? J'espère que vous êtes satisfaits de ces réponses et je vous invite vraiment à travailler avec nous et si vous avez d'autres pistes alternatives d'implantation en cœur de ville, puisque c'est un engagement réciproque – nous, les paroles ne sont pas en l'air, on a vraiment envie de les tenir – venez avec nous et on dialogue. C'est vraiment la seule réponse que l'on peut vous faire.*

Henri Renié : *Merci en tout cas d'avoir pris le temps de répondre là-dessus. Effectivement, cette étude, elle est indispensable. Ce sera beaucoup plus concret quand on va en parler. Ici, l'idée c'était aussi en complément de ce que vous avez déjà eu, j'en conviens, d'être porte-parole des riverains qui sont clairement inquiets, c'est un fait. Donc, avançons ensemble, il n'y a aucun souci. On attend l'invitation. Merci beaucoup.*

M. le Maire : *Alors, ils n'ont pas besoin de porte-parole, puisqu'ils sont entendus et écoutés. Je crois que nous sommes une équipe au service des Lavallois. Je suis un maire qui écoute tous les Lavallois et si vous allez être le porte-parole de tous ceux qui ne sont pas contents avec un projet, cela va être un petit peu compliqué. On a un cadre de dialogue, de concertation : faites-nous confiance et vous êtes associés ; vous avez été invités à la réunion. N'hésitez pas à participer avec nous aux ateliers. Si, si, c'est dans l'agenda que vous recevez toutes les semaines, donc, il n'y a aucune difficulté là-dessus. Donc, on vous invite vraiment à faire des contre-propositions, plutôt que de relayer la contestation, parce qu'évidemment, il y a toujours des impacts. Faire la ville, c'est trouver le juste équilibre entre les nuisances et les bienfaits d'un équipement. Je crois que de mettre un équipement sportif en cœur de ville qui démontre la politique sportive d'un sport pour tous, accessible à tous et notamment les plus jeunes, me semble être un bienfait important pour notre ville. Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Oui, je regrette qu'on s'éloigne de l'ordre du jour, parce que la charte que nous présentons ce soir n'a rien à avoir avec le skatepark. La charte, elle est en lien avec la création de logements sur la ville de Laval. Éventuellement d'immobiliers dits commerciaux et autres, mais pas avec les équipements sportifs. Il y aura d'autres textes pour afficher nos intentions. Alors, vous trouvez un prétexte ce soir à travers cette charte pour parler d'un autre sujet sur lequel vous êtes déjà intervenus en début de conseil. Je trouve dommage, parce qu'il y a beaucoup d'heures de travail derrière cette charte, que là, on parle de l'avenir de la ville, que l'on a commencé à faire bouger les choses. Il y a deux ans, la ville de Laval avait beaucoup de recours sur les permis de construire. Beaucoup de recours, parce qu'il n'y avait pas systématiquement de réunions de concertation sur les projets. Aujourd'hui, pour toute demande de permis de construire, de collectifs notamment, il y a réunion de concertation. Sur certains projets, on a été jusqu'à quatre, cinq réunions de concertation. On a fait bouger les projets ; on a eu des modifications – architectes, promoteurs, riverains. On fait bouger les choses et cette charte, elle est pour encadrer une méthode et encadrer aussi des ambitions. Cela n'a rien à voir du tout avec ce que vous... Et je ne voudrais pas que les personnes qui nous écoutent ce soir... Que... Non, mais enfin il y a quand même les journalistes qui sont là. On va respecter ce qu'ils diront dans la presse, mais ce n'est pas du tout l'objet de cette charte. L'objet de cette charte et je vous invite vraiment à la lire sérieusement, Monsieur Renié, et vous verrez, elle parle de tout autre chose que du sujet que vous avez évoqué ce soir. Voilà. Je vous le dis calmement, mais franchement : je ne vois pas le rapport. Hors sujet.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la charte ? Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *C'était pour expliquer notre vote, entre autres. Donc la charte, alors, je l'ai lue. En intégralité. Donc, c'est vrai que c'est plus un outil de communication qu'une charte technique d'engagement. Dans la manière dont sont rédigées les phrases – et croyez-moi, j'ai vu ce qu'il en était, on hésite entre l'outil de communication et un outil réglementaire supplémentaire. Cela a de l'importance, en ce moment, quand on sait que les projets immobiliers et d'habitat mettent du temps à sortir de terre, en termes de délais, en termes de coût, de difficultés de remplir les cahiers des charges, donc, on craint... Alors, je ne sais pas, l'explication a peut-être été un peu plus nuancée, sur la manière dont les services géreront cette analyse complémentaire, en plus du permis de construire et des dispositions légales réglementaires, environnementales, tout ce qu'il existe et ce n'est pas neutre. Il existe déjà un ensemble important de contraintes administratives et réglementaires. Donc, comment se passera cet examen-là ? Est-ce que cela donnera des délais supplémentaires dans l'examen des dossiers (hors délai légal, j'entends) ? Donc, certes, vous dites que les professionnels ne semblent pas inquiets : nous, on l'est. Alors, par précaution, nous nous abstiendrons sur cette charte.*

M. le Maire : *C'est bien dommage ; c'est du gâchis en fait. Ce n'est pas un outil de communication : on n'est pas là pour faire de la communication ; on est là pour faire de la politique et parler de l'avenir de la ville. Si à chaque fois que l'on fait une proposition moderne, innovante, faite dans de nombreuses villes, de toute sensibilité politique, c'est de la communication, cela va mal se passer là aussi : ça s'appelle de la démagogie et on sait ce qui arrive dans certains pays européens, quand on fait trop de démagogie. Mais ce n'est pas grave. Vous rappeler qu'il va inspirer, je le souhaite, de nombreuses communes de notre Agglomération. Et cela tombe bien. Et j'espère que ça ira jusqu'au bout, c'est-à-dire une annexion à notre PLUi pour nous permettre de mieux fabriquer la ville, parce que Bruno Bertier a fait le bon constat qui est que quand nous sommes arrivés en fonction, il y avait trop de contentieux ; il y avait trop de difficultés de dialoguer avec les opérateurs qui font la ville. Et on est assez fier, et je vous invite à lire la presse nationale, quand Laval est mise en avant par son ambition et son dynamisme de reconquérir de l'habitat, d'apaiser la ville, de faire une transition urbaine et, pour cela, il faut des outils. Vous verrez qu'il y a d'autres outils à l'ordre du jour de ce conseil municipal. J'espère que ce ne sera pas de la communication, quand on va faire une taxation sur les logements vacants, quand on va faire une taxation sur les friches commerciales. Voilà. Je crois que le chapeau de cette charte, c'est évidemment montrer l'ambition de transition urbaine que l'on doit aux Lavallois. Et ce n'est pas que de la communication : c'est du concret, Madame Clavreul.*

Marie-Cécile Clavreul : *Cela va apporter des réponses à ma question.*

M. le Maire : *Ça va le devenir. Et ça va être loin de la communication, puisque c'est un dialogue qui est amorcé depuis un an et demi avec les promoteurs et maintenant, de nouveaux promoteurs s'intéressent à la ville de Laval, donc, c'est plutôt une bonne nouvelle. Et je vous rappellerai quand même la page qui fait figure d'un outil important, alors, peut-être que c'est de la communication, le prix annuel de la construction durable Léopold Ridet qui va justement récompenser des initiatives, de l'audace architecturale au sein de la ville.*

Donc vous voyez, c'est un outil très opérationnel et qui montre, certes, l'ambition de la ville. Et est-ce qu'être ambitieux, c'est faire de la communication ? Je ne le crois pas. En tout cas, je vous invite vraiment à réviser votre position pour voter cette charte de l'urbanisme qui a été travaillée, co-construite avec les opérateurs bailleurs et privés. Monsieur Pillon.

Didier Pillon : *Merci, je serai bref Monsieur le maire, on a déjà suffisamment parlé sur ce sujet. Je voudrais simplement faire deux petites remarques. Je n'aime pas que l'on utilise le terme « démagogie » quand des gens de l'opposition, en toute bonne foi, interviennent, parce qu'ils ont été en effet, sollicités par les habitants. Alors, il ne s'agit pas d'être toujours les représentants des opposants, mais cela fait partie de notre rôle. Or, il faut que vous compreniez quand même que cela a suscité suffisamment d'émotion et de messages, pour qu'un certain nombre de conseillers rencontre les gens et soit leur porte-parole. Il n'est pas dit que vous n'êtes pas à même de les rencontrer, mais nous aussi, nous avons le droit. Donc je n'aime pas le terme de « démagogie », quand, encore une fois, c'est un rôle vraiment normal que souhaitent défendre les conseillers, notamment Henri. Deuxième chose : pourquoi nous parlons de ce sujet maintenant ? Parce que l'on n'a pas le droit d'en parler quand il y a des questions de citoyens. Donc, comment voulez-vous que nous aussi on réagisse sur une question d'un citoyen, puisque nous n'en avons pas le droit ? À un moment donné, on trouve, en effet, comme cela se fait régulièrement dans toutes les oppositions, un dossier qui a un lien quand même, avec le rapport pour en parler. C'est aussi simple que cela. Le jour où nous pouvons un jour nous aussi réagir, lorsqu'il y a des questions des citoyens en conseil municipal, il n'y aura pas besoin en effet de rattacher des dossiers. C'est tout.*

M. le Maire : *C'est bien pour ce rappel sémantique. Je ne suis pas d'accord avec vous. La démagogie, c'est d'appuyer quand il y a des colères. C'est de porter des colères, encore plus haut, encore plus fort, sans apporter de propositions. Aujourd'hui, vous rapportez la colère des citoyens sans mise en perspective, sans saluer le travail de dialogue qui a été mis en place et sans apporter de contre-propositions, puisque ce qui pose problème, c'est l'emplacement du skatepark. Donc je vous la pose, si vous ne voulez pas être démagogue, arrivez avec des propositions, travaillez vos dossiers et on se revoit et on travaille ensemble. Ma porte est ouverte, au-delà du conseil municipal. Le jour où vous arriverez avec d'autres emplacements idéaux qui sont sans nuisance pour les riverains et qui restent en cœur de ville, puisque c'est un engagement que l'on a pris tous les deux, là, pas de problème. Voilà. C'est pour cela que je parle de démagogie. Je vous invite tout de même à voter sur la délibération qui est un outil important pour notre ville et qui fixe l'ambition. Je vous invite à voter collectivement cet outil de fabrique de la ville vraiment essentiel. Et donc c'est adopté avec huit abstentions. Je vous remercie.*

N° S514 - TUEC - 9

ADOPTION DE LA "CHARTRE DE L'URBANISME DURABLE, OSONS UNE VILLE DURABLE POUR TOUS".

Rapporteur : Ludivine Leduc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite porter, auprès de l'ensemble des acteurs de l'immobilier, une vision d'une ville consciente et engagée pour répondre aux défis environnementaux et sociaux de son époque,

Qu'une charte pour un urbanisme durable à Laval qui s'applique à tout projet de construction ou réhabilitation sur le territoire de la commune a été établie à cet effet,

Que cette charte comprend 5 thématiques : biodiversité et îlots de fraîcheur urbains / bio-climatisme et impact carbone / citoyenneté / accessibilité universelle / qualité architecturale et usages,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La charte pour un urbanisme durable à Laval annexée à la présente délibération est adoptée. Elle a pour nom : "Charte de l'urbanisme durable, osons une ville durable pour tous".

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié).

CHARTRE DE L'URBANISME DURABLE



OSONS
UNE VILLE DURABLE
POUR TOUS





Au cœur d'un grand Ouest dynamique, Laval témoigne d'une grande force de développement.

La hausse des coûts de l'immobilier conjuguée à un rythme de consommation d'espaces important nous invitent à repenser nos modes de construction, notamment en ce qui concerne l'accès au logement, et la préservation d'un environnement qui fait la richesse de notre territoire. Les transformations sociales nous engagent aussi à repenser les modes d'habiter : développement du télétravail, décohabitation, évolution des familles... Le logement et l'urbanisme doivent se réinventer, et nous, collectivités, avec.

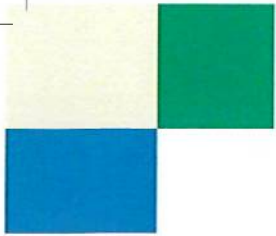
Un témoignage de cette évolution : pour la première fois, depuis 2018, les autorisations de logements collectifs dépassent celles des logements individuels.

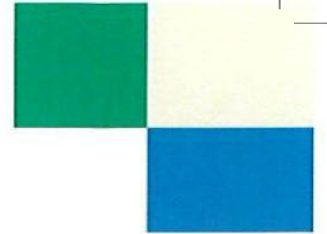
Notre équipe municipale souhaite, par cette charte de l'urbanisme durable, co-construire la ville avec les opérateurs privés comme publics. Au-delà d'une contrainte, dans un cadre réglementaire déjà fourni et complexe, cette Charte est une méthode de travail, celle d'un urbanisme davantage concerté pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux de notre siècle, avec une boussole : donner un droit à la ville durable pour tous.

Car nous sommes convaincus que la transition environnementale ne se fera que si elle est juste socialement, accessible, et synonyme d'une meilleure qualité de vie.

Je remercie l'ensemble des élus, des services, des partenaires qui ont pris part à la rédaction de ce document, auquel je souhaite une vie riche.

Florian Bercault
Maire de Laval, Président de Laval Agglomération





NOS OBJECTIFS

CONCRÉTISER NOS INTENTIONS

La Charte de l'urbanisme durable de la ville de Laval s'inscrit dans la démarche de transition environnementale et sociale engagée par l'équipe municipale. Elle vise à réduire l'impact environnemental des opérations mais également à améliorer les conditions d'usages et d'habiter des futurs occupants. Elle réunit un ensemble de principes fondamentaux ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des opérations immobilières à venir, qu'elles soient neuves ou à réhabiliter. La Charte s'applique donc à toutes les typologies de programmes et à tous leurs acteurs : logements, bureaux, équipements, activités commerciales, artisanales ou industrielles.

RÉPONDRE À LA DYNAMIQUE IMMOBILIÈRE ET L'ATTRACTIVITÉ DE LAVAL

Laval bénéficie depuis ces dernières années d'une dynamique immobilière et d'une attractivité importante avec toujours plus d'opérateurs immobiliers qui cherchent à construire sur la ville. Ce constat est un atout majeur pour développer des projets intégrant mieux les enjeux actuels et futurs en matière d'environnement. C'est également une opportunité pour des projets qualitatifs répondant aux besoins des Lavallois et futurs/es habitants/es de nos quartiers.

FAIRE FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE

Le début des années 2020-2030 consacre la question environnementale et remet en cause la relation à notre environnement. Confrontés aux enjeux climatiques et aux aléas sanitaires, les Français prennent conscience de façon croissante et extrêmement rapide que nos aspirations comme nos choix du quotidien doivent être remis en question.

L'équipe municipale soutient ce constat et affirme son souhait d'agir par l'élaboration de cette Charte. Celle-ci porte sur le secteur du bâtiment et de la construction car il représente un rôle central dans la lutte contre le dérèglement climatique. En effet, c'est l'un des secteurs les plus concernés par les enjeux du développement durable, principalement en termes d'émissions de CO₂, de consommation d'énergie et de production de déchets. Or, en 2017, la France s'est fixée un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, la Stratégie Nationale Bas Carbone.

La Charte s'inscrit dans cette stratégie et y adjoint une ambition sociale pour affirmer une nouvelle manière de faire la ville en conciliant l'humain, la nature et l'impératif carbone. Nous ambitionnons ainsi de créer des projets à la hauteur des attentes des Lavallois mais également des enjeux contemporains de la fabrique de la ville comme la nécessité d'habiter des logements qualitatifs et adaptés aux évolutions de la société.



NOS VALEURS

RESPECT DES AMBITIONS ET INTERPRÉTATION DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Souplesse et plasticité des ambitions

La Ville souhaite laisser libres les opérateurs immobiliers et leurs concepteurs dans l'interprétation des prescriptions et leurs traductions architecturales, énergétiques, environnementales et sociales. La Charte est un cadre générique qui s'adaptera à chaque programme. Les différentes réunions de projets en amont de la conception permettront d'adapter les prescriptions aux opérations. Le dossier technique, complété au fur et à mesure de l'avancement de la conception, et complété par les équipes projet permettra de comprendre et suivre l'avancement des réflexions et leurs traductions opérationnelles.

Approche qualitative plutôt que quantitative

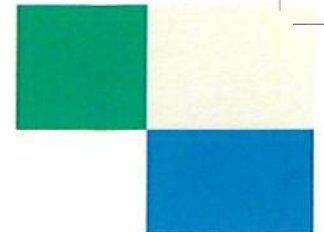
La Ville fait le choix de ne pas imposer de prescriptions quantitatives qui viendraient s'ajouter aux exigences réglementaires, notamment en matière de réglementation thermique. Les réponses attendues sont ainsi davantage qualitatives et hyper-contextuelles, c'est-à-dire que les solutions architecturales en matière de programmation, d'implantation, de morphologie, de spatialité, de matérialité seront adaptées au contexte urbain de l'opération. Elles représentent également les solutions les plus optimisées en termes de coût global, de bioclimatisme et de sobriété énergétique, mais également en termes d'usages, d'écologie, de social,...

Appui local auprès d'acteurs du territoire

Sur le territoire mayennais et de l'agglomération lavalloise, des acteurs locaux possèdent des connaissances très spécifiques et précises sur les sujets du handicap, de l'inclusion et de la biodiversité.

Mayenne Nature Environnement et la Ligue pour la Protection des Oiseaux sont ainsi partenaires de la Charte et pourraient être mobilisés par les opérateurs immobiliers sur les sujets de respect et de développement de la faune et de la flore locale.

Les structures associatives locales représentatives des personnes en situation de handicap pourront être également sollicitées sur les sujets d'accessibilité universelle. La Ville pourra mettre en lien les opérateurs avec ces structures.



NOS PARTENAIRES ET NOUS

RENFORCER LES RELATIONS ENTRE LES PORTEURS DE PROJETS ET LA VILLE

1 En phase amont :

La Charte illustre le souhait de la Municipalité de Laval de **mettre en œuvre une démarche partenariale avec les opérateurs immobiliers de façon à améliorer la qualité des opérations et à en réduire l'empreinte environnementale**. Elle est ainsi annexée dès les phases de candidature ou consultation ou concours d'architecture, et s'applique à tous types d'opérations : résidentiel, tertiaire, équipements, activités économiques,...

2 En conception :

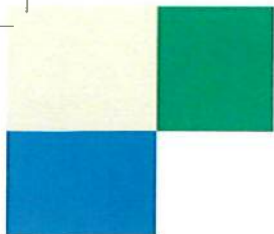
Après signature de la Charte, l'opérateur se voit remettre un dossier technique sur la base des exigences de développement durable de la Charte. Ce dossier décrivant les ambitions des opérateurs et de leurs équipes de maîtrise d'œuvre, est également un document de suivi des engagements de la Charte. Il est un élément de rendu indispensable lors du dépôt du permis de construire, mais également avant la passation des marchés de travaux. Ce dossier est à destination des élus, des services techniques de la ville et de l'ensemble des partenaires.

3 En chantier et en exploitation :

La Ville de Laval souhaite faire de ses futurs chantiers des lieux de sensibilisation aux démarches environnementales pour l'ensemble des acteurs concernés et partenaires, mais également des lieux de pédagogie à l'attention des futurs professionnels du bâtiment formés sur le territoire. Des visites de chantier seront donc organisées régulièrement et à différentes phases, pouvant également inclure des visites citoyennes.

La Ville souhaite obtenir des retours sur le fonctionnement des opérations une fois livrées. L'opérateur immobilier prend ainsi les dispositions nécessaires pour analyser l'efficacité des prérequis et moyens retenus, d'en effectuer les retours d'expérience positifs et/ou négatifs, tant aux niveaux quantitatifs que qualitatifs jusqu'à 2 ans après la livraison.

La signature de la Charte engage de fait les opérateurs et leurs équipes de maîtrise d'œuvre à participer au Prix annuel de la construction durable Léopold Ridet. Il pourra ainsi être demandé aux acteurs de présenter devant leurs pairs et des acteurs du territoire, lors des phases de conception et de réalisation, la concrétisation de leurs ambitions de transition environnementale et sociale.



EN PRATIQUE

SCHÉMA MÉTHODOLOGIQUE POUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE L'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE LAVAL

JE RÉPONDS À UN APPEL À CANDIDATURE

Je m'informe des dispositions réglementaires applicables et des ambitions de la Charte

Je prends connaissance de la Charte qui est annexée aux dossiers de consultations

Je rédige une note de compréhension et d'engagement pour la Charte dans le cadre de la consultation



Je suis lauréat

Je sollicite un rdv avec la Ville si je ne suis pas encore signataire de la Charte (signature pour 5 ans)



Dès l'APS-APD

Pour mon opération, je participe à une réunion, avec la Ville, de définition des ambitions environnementales et sociales qui vont s'appliquer à mon opération. Je participe au processus de concertation citoyenne

J'AI ACQUIS UN FONCIER PRIVÉ

Je m'informe des dispositions réglementaires applicables et des ambitions de la Charte

Je prends connaissance de la Charte qui est annexée aux dossiers de consultations, et je sollicite un rdv avec la Ville si je ne suis pas encore signataire de la Charte (signature pour 5 ans)

Je rédige une note de compréhension et d'engagement pour la Charte dans le cadre de la consultation.



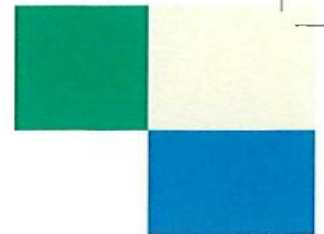
Dès l'APS-APD

Je présente mon projet aux élus de la Ville et aux services techniques. Je participe au processus de concertation citoyenne.



Je dépose le PC

Je remets un dossier technique détaillant mes réponses aux ambitions de la Charte



**Je dépose
le PC**

Je remets un dossier technique détaillant mes réponses aux ambitions de la Charte



**Je dépose
le DCE**

Je mets à jour le dossier technique détaillant mes réponses aux ambitions de la Charte

**Je livre
mon opération**

J'évalue au sein du dossier technique mes atteintes aux ambitions de la Charte

J'organise avec la Ville une visite de l'opération avec les différents acteurs impliqués dans la Charte

Recollement

Je veille à faciliter les opérations de recollement, permettant d'assurer le contrôle de conformité du PC

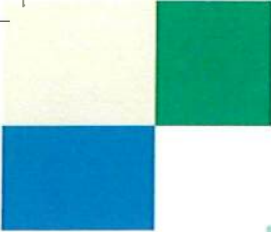
**Je livre
mon opération**

J'évalue au sein du dossier technique mes atteintes aux ambitions de la Charte

J'organise avec la Ville une visite de l'opération avec les différents acteurs impliqués dans la Charte

Recollement

Je veille à faciliter les opérations de recollement, permettant d'assurer le contrôle de conformité du PC



LE PRIX ANNUEL DE LA CONSTRUCTION DURABLE LÉOPOLD RIDEL

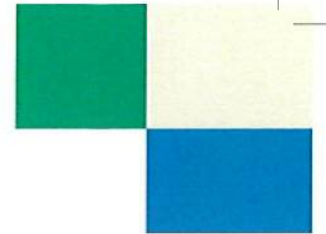
Le Prix de la construction durable Léopold Ridel récompensera chaque année, à compter de 2023, les réalisations architecturales les plus remarquables émanant de jeunes concepteurs comme de professionnels confirmés.

Avec des projets d'une grande diversité de contextes, d'échelles, de budgets et de moyens, la distinction appréciera l'exigence de qualité des opérateurs et de leur équipe de concepteurs.

Le jury – composé d'élus, de représentants des services techniques de la Ville, de représentants d'habitants (conseil des Jeunes, conseil des Sages) et de professionnels invités (architectes, urbanistes, opérateurs immobiliers, journalistes spécialisés) – sera attentif aux approches urbaines, paysagères et architecturales, mais également aux projets qui offrent une réponse concrète aux problématiques environnementales, sociales, techniques et économiques que nous rencontrons.

Le jury sera ainsi sensible aux qualités spatiales et humaines, à la protection et au développement de la biodiversité, à la gestion des ressources et de l'énergie, mais également à l'approche bioclimatique et aux matériaux employés en lien avec les acteurs du territoire.





NOS ENGAGEMENTS COLLECTIFS EN 5 AXES



BIODIVERSITÉ ET ÎLOTS DE FRAÎCHEUR



BIOCLIMATISME ET IMPACT CARBONE



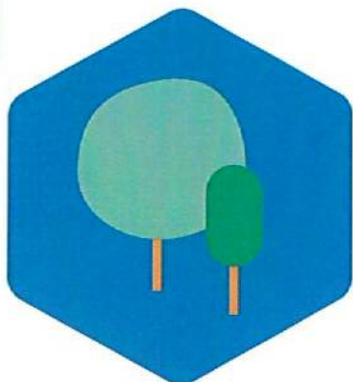
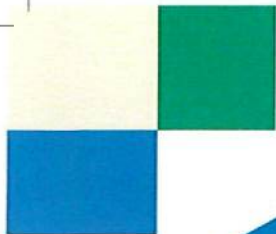
QUALITÉ ARCHITECTURALE ET USAGES



ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE



CITOYENNETÉ



BIODIVERSITÉ ET ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

Les opérations immobilières et leurs espaces extérieurs doivent s'inscrire dans une logique de développement, de prolongement et de protection de la biodiversité existante et locale. En outre, l'utilisation du végétal et des solutions architecturales hyper-contextuelles contribuent à la réduction des effets d'îlots de chaleur en ville et se trouvent être des solutions de sobriété en réponse au réchauffement climatique global et à des épisodes caniculaires. Enfin, mieux gérer les eaux de pluie, c'est aussi un moyen de s'adapter au changement climatique car les eaux infiltrées rechargent directement les nappes souterraines.

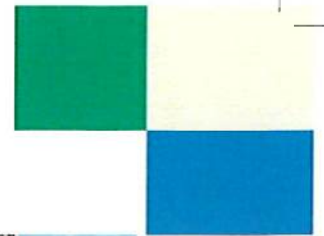
1 Proposer une stratégie de végétalisation qui soit adaptée aux enjeux climatiques de 2050, offrant des espaces extérieurs accessibles de qualité, permettant d'accroître la trame verte et brune (terre végétale, pleine terre,...).

2 Réduire l'artificialisation des parcelles et des espaces extérieurs en priorisant le choix de matériaux de revêtements extérieurs perméables (stationnement, cheminements piétons,...).

3 Favoriser l'infiltration de l'eau de pluie là où elle tombe. La désimperméabilisation des sols permet de réduire la pollution et préserver la qualité des cours d'eau et des nappes en limitant la collecte d'eau de pluie dans les réseaux unitaires afin de réduire leurs débordements et les rejets vers les rivières.

4 Adopter une réflexion sur le circuit de l'eau pluviale et son intérêt pour la ville, la parcelle et les habitants (ex : récupérer l'eau pluviale à destination des usages ne nécessitant pas d'eau potable comme les sanitaires, les espaces verts et l'entretien des sols extérieurs, adopter une approche multi-échelles pour réduire les éventuels impacts sur les parcelles voisines de pluies décennales, favoriser l'infiltration des eaux pluviales partout où cela est possible en ayant recours à des matériaux perméables, noues végétalisées, jardins de pluie,...).

5 Prévoir des contrats de plantation permettant l'approvisionnement en végétaux endémiques en ne privilégiant donc pas uniquement les aspects ornementaux mais également les essences productives (contractualiser avec des pépiniéristes locaux, systématiquement consulter le service des espaces verts de la ville/agglomération et attendre leur approbation).



Programme immobilier mixte bureaux / logements / crèche / commerces ilink à Nantes - Quartus / Explorations Architecture / D'ici Là Paysage - ©Simon Guesdon

6 Conserver la terre végétale du site voire contribuer à la rendre fertile grâce à un inventaire des ressources présentes à proximité (sable disponible, compost, broyats, déchets verts,...). La présence de pleine terre contribue également à limiter les îlots de chaleur urbains (ICU) et à bénéficier d'un meilleur confort d'été.

7 Un état des lieux faunistique et floristique initial doit être mené dès le début des études de conception par un écologue ou une association locale compétente. Il doit déboucher sur des solutions argumentées de protection et de développement de la biodiversité.

8 L'état des lieux initial du site doit prouver la prise en compte de l'existant dans le projet. Celui-ci intègre ainsi le patrimoine végétal et impose, en plus de la conservation des arbres existants, une distance minimale de 5 à 10 m entre les constructions/voiries et les arbres ou haies afin d'assurer la protection des systèmes racinaires.

9 La planification des travaux et de construction doit se faire en fonction des rythmes de vie des animaux (hibernation pour certains, élevage des jeunes,...). Le service espaces verts de la ville/agglomération sera consulté et/ou Mayenne Nature Environnement et/ou Ligue pour la Protection des Oiseaux. L'objectif étant, après un état des lieux initial, le développement de la faune locale après rénovation.

10 Les éclairages extérieurs doivent être compatibles avec la faune présente (éclairage ciblé vers le bas et non diffus, extinction automatique, détection de présence, etc.).



BIOCLIMATISME ET IMPACT CARBONE

L'implantation d'une opération, son orientation et sa morphologie sont les premiers gages d'une conception bioclimatique créatrice d'usages et de confort. La meilleure énergie est également celle que nous n'avons pas besoin de produire, le soleil et la lumière naturelle sont donc les premiers atouts à intégrer.

1 Réguler l'ambiance thermique au sein des bâtiments au moyen d'espaces tampons, d'une optimisation de la taille des vitrages, de brise-soleil, de logements traversants ou à double orientation, tout en assurant un confort d'été sans recours à la climatisation. Cette dernière ne peut être qu'une réponse ponctuelle réservée à l'accueil de certains publics fragiles.

2 Prendre en compte et maîtriser le rayonnement solaire et l'inconfort visuel avec des dispositifs passifs (morphologie du bâti, brise-soleil extérieurs ajustables,...).

3 Chaque façade est adaptée à son orientation. Aussi, il convient de valoriser les apports passifs en favorisant des espaces très ouverts et vitrés au Sud pour bénéficier d'un maximum d'ensoleillement l'hiver.

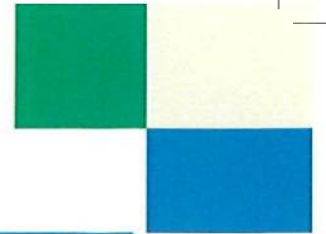
4 Une stratégie de végétalisation est attendue en lien avec les enjeux du climat comme des îlots de fraîcheur pour les espaces extérieurs comme pour les façades les plus exposées en été.

5 Apporter une réponse cohérente en matière d'albedo des revêtements de surfaces au sol et des toitures.

6 Réduire l'impact carbone des espaces extérieurs des bâtiments par exemple avec des mobiliers et matériaux à faible empreinte environnementale : pavés en pierre naturelle, mobilier en terre crue ou en pisé, bois régional ou à défaut national,...

7 Le projet fait le choix de matériaux de construction à faible empreinte environnementale en travaillant avec les filières locales de matériaux biosourcés et géosourcés, et présente sa stratégie au regard des impacts environnementaux, de la fonctionnalité et des coûts.

8 L'opération a recours à un matériau, une technique ou un savoir-faire régional, et valorise le réemploi, le recyclage et/ou la réutilisation.



Restructuration et extension d'un groupe scolaire privilégiant les matériaux bruts, pérennes et peu transformés à Ambrières-les-Vallées par Tristan Brisard Architecte et Onze 04 - ©Simon Guesdon

9

L'opérateur immobilier propose une solution de recyclage ou de ré-emploi des déchets de chantier en cas de réhabilitation et construction.

10

L'opérateur immobilier transmet à la Ville une charte de chantier propre adaptée à l'opération. Celle-ci prévoit un suivi matérialisé par une mission régulière de contrôle confiée à la maîtrise d'œuvre et/ou d'ouvrage.

11

L'étude pour la production photovoltaïque et d'eau chaude sanitaire par panneaux thermiques pour les constructions neuves et les réhabilitations est fortement encouragée.



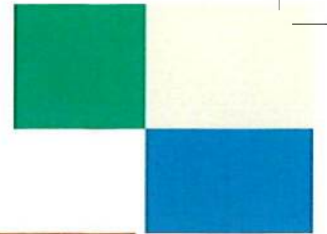
Transformation de bureaux en 139 logements étudiants en structure bois et isolation paille à Paris par Paris Habitat et NZI Architectes - @Juan Sepulveda



QUALITÉ ARCHITECTURALE ET USAGES

Se sentir bien chez soi, pouvoir y travailler dans des conditions adaptées, limiter le bruit et améliorer la qualité de l'air intérieur font partie des conditions de la qualité de vie. Laval tient à la mixité de toutes les opérations, à leur inscription dans le temps long en pensant les mutations possibles dans leur contexte urbain et dans leur quartier. La conception des logements doit aussi pouvoir s'adapter aux modes de vie évolutifs et aux différents temps de la vie de chacun.

- 1 Favoriser la mixité programmatique, sociale et fonctionnelle** de chaque lot pour participer à l'attractivité de la Ville et répondre aux besoins des habitants. Il convient ainsi de favoriser la mixité des typologies de logements au sein des opérations.
- 2 Concevoir des rez-de-chaussée adaptables** (commerciaux, espaces collectifs et mutualisés,...) en permettant de s'adapter à tous les types de commerces ou services voire à leur réversibilité ultérieure en logement.
- 3 Offrir aux logements des espaces extérieurs privés** appropriables pour des usagers variés.
- 4 Proposer des espaces collectifs mutualisés et aménagés de qualité** favorisant le lien social, notamment au sein de programmes mixtes.
- 5 Proposer des logements fonctionnels et appropriables par les occupants** : les plans simulent la présence de mobiliers de façon à pouvoir témoigner d'une réelle qualité de vie au sein du logement (espaces suffisants pour les circulations, pour l'installation du mobilier,...).
- 6 L'ensemble des espaces communs** (halls, escaliers, couloirs) et des pièces des logements (y compris salle de bain, sanitaires et cuisine) sont éclairés naturellement.
- 7 Intégrer les besoins actuels des usagers et habitants** en matière de mobilité et de stockage (caves, celliers, locaux vélos, vélo-cargo, poussettes, trottinettes,... éclairés et ventilés naturellement, accessibles directement depuis l'espace public au rez-de-chaussée).



Réhabilitation et extension d'une médiathèque à Elliant (29) par Jean-François Madec et Guillaume Appriou - ©Simon Guesdon

8 **Prévoir l'évolutivité et la mutabilité des constructions** avec, par exemple : la transformation ultérieure de bureaux en logements, la possibilité de changements d'occupation à l'intérieur des logements en fonction des évolutions sociales des familles, penser les structures porteuses de manière à pouvoir jumeler, fractionner, cloisonner/décloisonner les logements voire envisager une surélévation ultérieure du bâti.

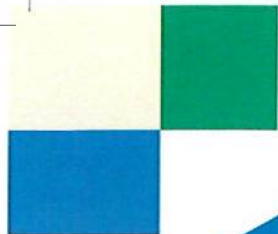
9 **Les choix architecturaux** (morphologie comme matérialité) s'inscrivent en respect du contexte urbain et architectural Lavallois qui peut varier d'un quartier à un autre. Le Fantastique Atlas réalisé par Noël Picaper, architecte, et Marion Jamault, illustratrice, peut en ce sens être une source d'inspiration. Ce travail a été mené dans le cadre d'une résidence d'architecture en partenariat avec La Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire afin d'interroger les formes, les figures et les détails architecturaux qui constituent la ville de Laval.

10 L'opération justifie d'un travail particulier sur le **traitement acoustique vis-à-vis des usages intérieurs et extérieurs.**

11 **Envisager une offre de logements à un prix inférieur à celui du marché** en développant le concept du « volume capable » : un logement vendu inachevé, dont l'aménagement intérieur reste à la charge de l'acquéreur. Cette offre permet d'adapter le marché immobilier aux besoins de chacun à la fois dans l'organisation intérieure comme dans l'avancement des travaux d'aménagement.

12 Pour des raisons de qualité de l'air intérieur, le maître d'ouvrage prévoit un **délai minimal suffisant (1 mois au minimum)** de « marche à blanc » des équipements techniques et de surventilation du bâtiment avant l'entrée des occupants.

13 **Intégrer des prescriptions relatives à la qualité sanitaire des matériaux dans les CCTP** des peintures et revêtements de sols et muraux au contact de l'air intérieur.



ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il s'agit de prendre en compte les besoins de tous les usagers : personnes déficientes cognitives, sensorielles, motrices, psychiques, mais aussi les personnes avançant en âge et la question du genre dans la Ville. La prise en compte des besoins spécifiques doit amener les opérations vers une vraie qualité d'usage des espaces pour tous/tes. Cette démarche conduit également à concevoir des environnements favorisant la préservation de la santé en incitant donc aux mobilités actives et à lutter contre les phénomènes de sédentarités.

1

Etre garant de l'ambition de la Ville en matière d'inclusivité en travaillant avec les acteurs locaux (accessibilité universelle, partage des espaces, signalétique,...).

2

L'opération en elle-même et l'organisation des programmes internes doivent permettre de favoriser les mobilités actives et de lutter contre la sédentarité.

3

Traiter l'ensemble de la chaîne de déplacement en évitant tout effet de rupture – pour les personnes porteuses de handicaps et les mobilités douces – de façon à veiller notamment à la continuité de la qualité d'usage entre le logement/bureau, les espaces publics, les équipements et les réseaux de transports publics.

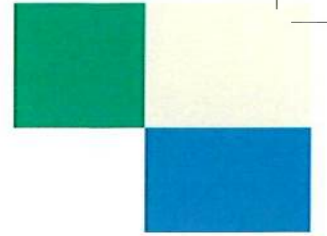
4

Concevoir des espaces extérieurs égalitaires en créant des espaces mixtes, libérés de toute fonction et appropriables par toutes et tous.

5

Travailler la transparence des espaces communs des immeubles de façon à éviter les halls d'entrée occultés, les parkings clos, favoriser les coursives extérieures plutôt que les longs couloirs intérieurs,...





CITOYENNETÉ

Prendre en compte la parole citoyenne est une des ambitions fortes de l'équipe municipale. Elle se traduit par des réunions de concertation mais également par une attention particulière portée à notre Ville. Le mécénat est une solution pour continuer à profiter des lieux historiques de la ville, la mise en lumière d'artistes permet de révéler le potentiel culturel des citoyens, le recrutement d'ouvriers et compagnons issus du territoire sur nos chantiers est également une mesure d'insertion dans les chantiers et de soutien à l'emploi local.

1 Prendre en compte la parole citoyenne : organiser une présentation du projet aux habitants/futurs habitants et riverains en lien avec la Ville de Laval avant chaque dépôt d'un permis de construire.

2 1% du montant total des travaux consacrés au patrimoine et aux arts vivants : pour soutenir la rénovation du patrimoine millénaire Lavallois, dans le cadre d'appels à souscriptions organisés par la Ville de Laval pour son patrimoine, ou pour soutenir le spectacle vivant qui fait rayonner notre ville.

3 Mettre en valeur la culture et les artistes Lavallois/ses en mettant en lumière un/e artiste local/e au sein de chacune des opérations.

4 100% des marchés de travaux incluant une clause d'insertion avec recrutement dans le bassin d'emploi local : 10% des heures travaillées selon le calcul de l'ANRU.



La Porte Becheresse, joyau emblématique de la ville de Laval. C'est la dernière porte d'entrée de Laval fortifiée et lieu de naissance du Douanier Rousseau.



Festival du Chainon Manquant sur la place de la Trémoille à Laval

M. le Maire : *On passe à la cession d'un terrain Boulevard de l'Industrie. Antoine Caplan.*

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD DE L'INDUSTRIE À LA SA MAYENNE BIO SOLEIL

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

En 2017, afin de sécuriser les accès aux commerces situés boulevard de l'Industrie à Laval, la ville de Laval a autorisé la Biocoop Mayenne Bio Soleil à réaliser son parking en partie sur le domaine public, sous réserve de procéder ensuite à une régularisation foncière.

Considérant l'importante largeur du domaine public à cet endroit, et considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie publique, le déclassement de cette bande de terrain de 287 m² environ est possible sans enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Pour régulariser la situation, il est donc proposé de déclasser et céder l'emprise concernée à la SA Mayenne Bio Soleil.

II - Impact budgétaire et financier

La cession s'effectuerait sur la base des tarifs de commercialisation des terrains économiques pratiqués sur la commune de Laval en zone UE, à savoir 22 € HT le m², soit pour un montant estimé à 6 321,92 € HT.

Tous les frais liés à cette cession, notamment les frais de bornage et de notaire, seraient à la charge de l'acquéreur.

Il vous est proposé d'accepter ces modalités de cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Antoine Caplan : *Oui Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, une proposition de cession d'un terrain qui est situé Boulevard de l'Industrie à la SA Mayenne Bio Soleil. En 2017, pour sécuriser l'accès à ce commerce qui avait été rénové, la ville de Laval avait autorisé la société à réaliser son parking sur une partie du domaine public sous réserve de procéder à cette régularisation foncière. C'est ce qu'il vous est proposé dans cette délibération : d'abord déclasser ce terrain, puis céder cette emprise sur un prix de cession qui est fixé par Laval Agglomération, puisque c'est un terrain économique, donc nous nous calons sur les prix pratiqués par Laval Agglomération, à savoir 22 euros le mètre carré, donc un montant estimé à 6 321,92 euros.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions/observations ? Non. Donc on passe au vote. Donc c'est adopté. Merci.*

N° S514 - TUEC - 10

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD DE L'INDUSTRIE À LA SA MAYENNE
BIO SOLEIL

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3211-14,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 alinéa 2,

Vu la demande de la SA Mayenne Bio Soleil tendant à se porter acquéreur d'une bande de terrain, partie du domaine public, située boulevard de l'Industrie à Laval,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 août 2022,

Considérant qu'un accord avait été donné à la SA Mayenne Bio Soleil, en 2017, par la ville de Laval, pour réaliser son parking en partie sur cette emprise pour des raisons de sécurité,

Qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière,

Qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constaté la désaffectation de la bande de terrain d'une surface de 287 m² environ, située boulevard de l'Industrie à Laval, au droit de la propriété de la SA Mayenne Bio Soleil, conformément au plan joint, et son déclassement est prononcé.

Article 2

La cession à la SA Mayenne Bio Soleil ou à toute société qui s'y substituerait de la bande de terrain d'une surface de 287 m² environ, précédemment déclassée, située boulevard de l'Industrie à Laval conformément au plan joint, est approuvée.

Article 3

La cession s'effectuera au prix de 22 € HT le m², soit pour un montant estimé à 6 321,92 € HT.

Tous les frais liés à cette cession notamment les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte authentique sera reçu par l'étude notariale de Maître Olivier Blot située à Martigné-sur-Mayenne.

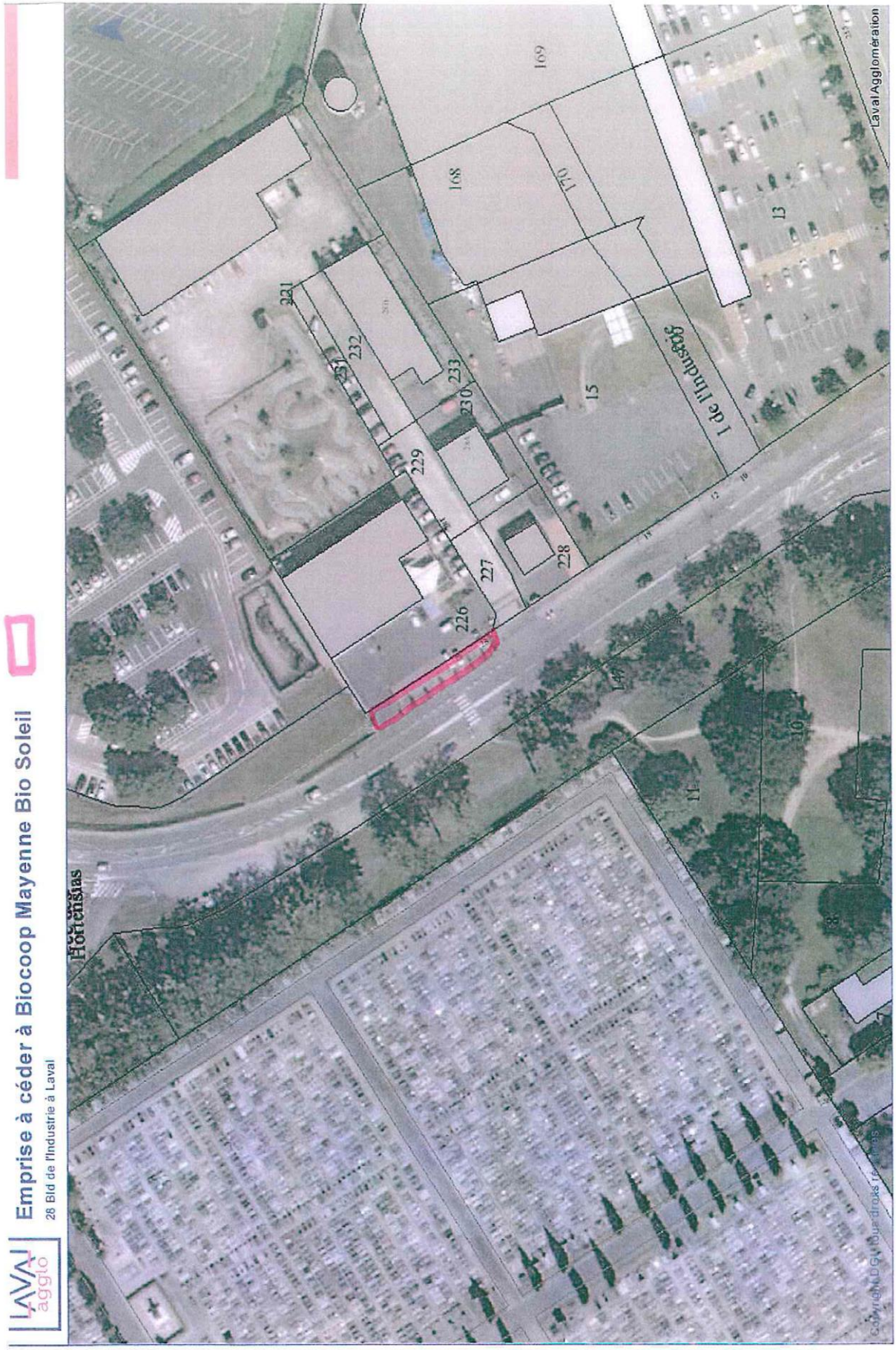
Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Emprise à céder à Biocoop Mayenne Bio Soleil
28 Bd de l'Industrie à Laval



CULTURES ET RAYONNEMENT DE LA VILLE

M. le Maire : *On passe aux cultures et rayonnement de la ville, à ces sujets cultures avec différentes conventions. Je laisse la parole à Bruno Flécharde pour une Convention sur les folles journées.*

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - ÉDITION 2023

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 27, 28 et 29 janvier 2023.

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), dont le thème sera, en 2023, "Ode à la Nuit".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle journée de Nantes en région 2023 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA.

Ainsi, la ville de Laval désigne Pierre Jamet, directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2023. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, cabinet des élus, région, CREA, etc.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact financier pour la ville de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2023 et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Bruno Flécharde : *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. La convention entre la Région Pays de la Loire, le Centre de réalisation d'études artistiques (le CREA), la ville de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le Théâtre de Laval dans le cadre de la « Folle journée de Nantes en région ». Ce n'est pas une nouveauté : c'est un rendez-vous habituel que nous aurons le plaisir de retrouver à la fin janvier 2023 sur une nouvelle thématique qui est « l'ode à la nuit ».*

Rien de nouveau, sinon que de vous inviter encore à ce rendez-vous exceptionnel autour de la musique classique qui proposera des rendez-vous dans divers lieux. Le contrat prévoit entre six et quinze rendez-vous qui sont proposés par le CREA qui en assure la direction artistique. Les opérateurs, Pierre Jamet au Théâtre et le Centre culturel Saint-Berthevin, assurent, eux, l'accueil des artistes et les conditions de séjour. Toute la partie financière est prise quasiment en charge par la Région et le CREA pour la partie artistique et la part de la ville de Laval tourne essentiellement autour des moyens de communication sur cet évènement.

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? On passe au vote.*

N° S514 - CRV - 1

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATIONS ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL, LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN ET LE THÉÂTRE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION - ÉDITION 2023

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le Conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 27, 28 et 29 janvier 2023,

Que le Conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du Centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2023 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre de Laval, la ville de Saint-Berthevin et le CREA, tout avenant, ainsi que tout document en lien avec cette manifestation.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative à l'édition 2023
de la Folle journée de Nantes en région
VILLE DE LAVAL**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022,

d'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 26 septembre 2022, ci-dessous dénommée la Ville de Laval « la collectivité partenaire »

ET

LE THÉÂTRE DE LAVAL

34 rue de la Paix – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 29 septembre 2022, ci-dessous dénommé le Théâtre de Laval « agissant au même titre que la collectivité partenaire »

ET

LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN

Hôtel de Ville

Place de l'Europe – BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN

représentée par son Maire, Monsieur Yannick BORDE, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 6 octobre 2022, ci-dessous dénommée la Ville de Saint-Berthevin « la collectivité partenaire »

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques)

16, rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU l'avis de payeur en date du 20 septembre 2022

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 novembre 2022 approuvant cette convention,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, la Région a souhaité étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 6 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle Journée en région 2023 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 27 au 29 janvier 2023. L'édition 2023 aura pour thème « Ode à la nuit ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée en région 2023 à LAVAL entre la Région des Pays de la Loire, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité à la Folle Journée en région 2023, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

2.1 - Production

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes). La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les affiches 40 x 60 cm, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire. Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

2.3 – Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc.

Par la présente convention, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval désignent Monsieur Pierre Jamet, Directeur du Théâtre de Laval, coordinateur de l'opération Folle journée en région 2023

Le(la) coordinateur(trice) fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du(de la) coordinateur(trice), notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région.

Le(la) coordinateur(trice) veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci. Il(elle) assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 – Communication

La Ville de Laval, le Théâtre de Laval s'engagent à :

- Elaborer une campagne de communication et d'affichage et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
 - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
 - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la signalétique pérenne (kakemonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
 - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication). Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire, dans les supports de communication présentant la Folle journée. La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...), ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la Collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de la Folle Journée en région 2023.

3.3 – Presse et opérations de communication

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour la Folle journée en région, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

3.4– Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de La Folle Journée en région 2023,

Dispositions liées à une crise sanitaire

En cas de crise sanitaire (de type pandémie Covid-19), la structure partenaire devra s'assurer du respect des consignes des autorités sanitaires et plus généralement du Gouvernement. Cela concerne notamment, pour le public et les artistes :

- la désignation d'une personne référente
- le contrôle du pass sanitaire, le cas échéant
- l'installation de l'affichage officiel et la communication des consignes
- les mesures mises en œuvre pour s'assurer du respect du protocole sanitaire par les usagers
- le nettoyage et la ventilation des locaux et du matériel
- les mesures permettant d'assurer la distanciation physique selon les règles en vigueur (jauge, sens de circulation...)
- la fourniture du gel hydroalcoolique et autres matières premières nécessaires au maintien de l'hygiène des participants
- l'encouragement à effectuer des réservations en ligne et des paiements par carte bancaire lorsque cela est possible.

3.5 – Restauration, hébergement et transport

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;
- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, la collectivité partenaire prévoira les repas pour l'agent de la Région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la Région.

3.6 – Participations aux réunions de préparation de l'opération

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la Folle Journée en région 2023 seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de Région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le(la) coordinateur(trice), ou une personne mandatée par lui(elle) et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 – Invitations

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire, ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle Journée en région 2023.

La collectivité prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle Journée en région.

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale, ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle Journée en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité partenaire suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts ; pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité partenaire au plus tard le 25 janvier à 17h.

3.8 – Assurances

La collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 – Gestion de la billetterie

a) Cadre général

La collectivité partenaire dispose d'un système informatisé de billetterie.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un autre organisme public ou privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle journée de Nantes en région des Pays de la Loire ».

La collectivité partenaire encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle Journée en région 2023, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle.

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 10 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 29 janvier 2023, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 27, 28 et 29 janvier 2023.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2023 de la Folle Journée en région. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la Collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de la Folle Journée en région 2023 et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité chaque jour avant 17h.

Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 25 janvier 12h au plus tard.

ARTICLE 4 – CONCERTS DANS UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts l'association ou la collectivité en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la Région ou le CREA.

4.2 – Communication

La Ville de Saint-Berthevin s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s).

Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le Vademecum, notamment :

- brochures Folle Journée en région
- affiches 40x60
- fléchage
- badges

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 – Mise à disposition du lieu de concert et prise en charge des frais de restauration

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA ;
- à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel ...) ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 – Invitations

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) bénéficiera d'un quota de 5% de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 – Assurances

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) souscritra une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscritra une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 – Billetterie

Si l'accueil du ou des concerts est coordonné par une collectivité, celle-ci mettra en place un partenariat avec la structure en charge de la billetterie dans la ville principale afin de pouvoir vendre des billets sur place le jour du ou des concerts.

La Ville de Saint-Berthevin mettra en place un partenariat avec Le Théâtre de Laval qui prendra en charge la gestion de la billetterie afin de vendre des billets en amont sur place le jour du ou des concerts.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 – La collectivité partenaire

L'engagement financier du Théâtre de Laval, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 26 500 €, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

5.2 – La Région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant total du marché passé avec le CREA pour la réalisation de l'opération La Folle journée en région 2023 s'élève à 1 430 000 €. La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le Vademecum
- la convention de mandat.

Fait à Nantes, le
En 5 exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur Culture, Sport et Associations

Thomas DE MOUCHERON

Pour la Ville de Laval
Le Maire,

Florian BERCAULT

Pour le CREA
Le Président,

Jacques DAGAULT

Pour Le Théâtre de Laval
Le Président

Bruno FLÉCHARD

Pour la Ville de Saint-Berthevin
Le Maire,

Yannick BORDE

**Convention de mandat pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2023
de La Folle journée de Nantes en région Pays de la Loire**

La présente convention de mandat est conclue entre :

La **Région des Pays de la Loire**, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9 représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2022, ci-après dénommée « la Région » ou « le mandant ».

Et

Le Théâtre de Laval installé, 34 rue de la Paix, 53000 Laval représenté par son **Président, Bruno FLÉCHARD**, ci-après dénommé « le mandataire ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2022 approuvant cette convention,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Titre I – Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à la Région des Pays de la Loire de confier à un organisme privé ou public, l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de « La Folle Journée de Nantes en région des Pays de la Loire ».

Article 2 : Services attendus du mandataire

Une billetterie sera ouverte au Théâtre de Laval, 34 rue de la Paix, sur le site du mandataire et sur les lieux des concerts au moment des événements afin d'assurer la vente des billets et l'encaissement des recettes afférentes pour le compte du Conseil régional des Pays de la Loire. Le mandataire certifie disposer d'un système de billetterie électronique.

Article 3 : Spécialité du mandat

Le mandataire est uniquement chargé de la vente et de l'encaissement des recettes provenant de la billetterie physique et sur internet des concerts de la Folle Journée organisés à Laval et Saint-Berthevin.

Article 4 : Durée de la convention de mandat

Le mandataire encaisse les recettes de billetterie pour le compte de la Région durant la période d'ouverture de la billetterie définie chaque année par la Région.

Article 5 : Contrôle de l'exécution du mandat

Le mandataire est soumis aux contrôles du mandant, la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire et ses services, et du comptable public de la Région. Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public du mandant ou l'ordonnateur.

Titre II – Dispositions comptables et financières

Article 6 : Mode d'encaissement des recettes

Les modes d'encaissement des recettes acceptés pour les ventes des billets de la Folle Journée de Nantes en région organisés à Laval et Saint-Berthevin sont les suivants :

- 1 : numéraire ;
- 2 : chèques ;
- 3 : cartes bancaires ;
- 4 : e-pass Culture Sport.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de billets numérotés édités à l'aide d'une billetterie électronique.

Article 7 : Annulation d'un concert

En cas d'annulation d'un concert, la Région pourra expressément demander au mandataire, par le biais d'une notification du service de la culture et des sports signée par le Directeur Général des Services, de procéder au remboursement des billets qu'il a vendus. Tout autre cas de remboursement devra faire l'objet d'une demande d'accord dans les mêmes conditions.

Article 8 : Tenue de la comptabilité

Le mandataire doit tenir une comptabilité retraçant l'intégralité des produits et charges constatés dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mandat. A cet effet, il doit enregistrer séparément les opérations réalisées pour le compte de la Région dans des subdivisions des comptes de tiers et financiers spécialement ouvertes dans sa comptabilité pour retracer les opérations du mandat.

Aucune contraction ne devra être opérée dans la comptabilité entre le prix brut payé et les frais et commissions bancaires prélevés. Les ventes réalisées seront enregistrées de manière à ce que puisse être extrait pour chaque concert le montant des ventes.

Le mandataire appliquera une commission de 1% des recettes pour couvrir les frais d'édition sur chaque billet vendu.

Article 9 : Chèques impayés

Les chèques impayés qui n'ont pas fait l'objet d'une régularisation doivent être joints à la reddition des comptes. À défaut, la charge de ces chèques incombera au mandataire.

Article 10 : Reddition des comptes de billetterie et versement des recettes

Le système de billetterie en ligne doit permettre au mandataire d'opérer la reddition des comptes et le versement des recettes dans un délai de 21 jours suivant la fin de la manifestation.

La reddition des comptes à la Région comprend :

- un relevé de recettes qui précise pour chaque concert le nombre de billets émis, le prix de la place et la recette correspondante,
- les pièces justifiant le nombre de billets émis (états informatiques, souches, billets invendus ou coupons de contrôle),
- dans le cas où en application de l'art 7 des billets ont été remboursés, l'état détaillé des remboursements accompagné des billets revêtus de la mention annulée,
- le journal grand livre des comptes retraçant les opérations du mandat arrêtés à la clôture des ventes,
- le versement de la recette comprend les éventuels excédents de caisse.

Le versement des recettes nettes encaissées, déduction faite des frais et commissions bancaires prélevés sera effectué par virement bancaire sur le compte Banque de France du comptable public de la région :

IBAN : FR62 3000 1005 89C4 4100 0000 010

BIC : BDFEFRPPCCT

et identifié par le motif « Folle Journée vente Théâtre de Laval ».

Article 11 : Approbation du compte de billetterie

La Région procède à l'approbation du compte de billetterie après contrôle sur pièces des éléments de reddition des comptes puis elle transmet les justificatifs correspondants au comptable public avec le titre de recette émis au nom du mandataire.

Le comptable intègre la recette dans son compte de gestion sous réserve de la validité des pièces justificatives produites. En cas d'écart entre le montant arrêté et la recette reversée, le comptable public procède au recouvrement du solde contre le mandataire.

Article 12 : Défaillances du mandataire

En cas de défaillance du mandataire dans l'accomplissement de ses obligations de reddition et justification des comptes du mandat, ainsi que de reversement le président de la Région missionne ses services aux fins de déterminer le montant de la recette à reverser. Au vu du rapport d'audit des services, il valide le compte et émet un titre de recette à l'encontre du mandataire. Le comptable public en poursuit le recouvrement par toutes voies de droit ; il informe le directeur régional des finances publiques qui saisira la Chambre régionale des comptes.

Titre III – Dispositions diverses

Article 13 : Communication

Dans tous les documents que le mandataire émet dans le cadre du mandat, en particulier la billetterie, il fait figurer la mention « La Folle Journée en région des Pays de la Loire ».

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 15 : Résiliation de la convention

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect du cahier des charges si l'association partenaire ne prend pas les mesures appropriées à réception de la mise en demeure.

CP du 18 novembre 2022

530 – Actions musicales structurantes

annexe

Article 16 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de Nantes

FAIT à Nantes, le

Fait à Laval, le

Pour la Région

Le mandataire

M. le Maire : *Concernant l'organisation du festival « Jeunesses 2 Karactère J2K".
Bruno Flécharde.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL – LAVAL AGGLOMÉRATION
LE THÉÂTRE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU
FESTIVAL "JEUNESSES 2 KARACTÈRE" (J2K) – ÉDITION 2022

Rapporteur : Bruno Flécharde

I - Présentation de la décision

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois.

Dans cette optique, la ville de Laval a créé, en 2011, un temps fort artistique, sportif, social et culturel : "Jeunesses 2 Karactère" (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition, la ville de Laval a ancré ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois, sous la forme d'un festival autour des cultures urbaines et notamment de la culture hip hop.

Pour information, 3 277 personnes ont participé à au moins une des actions de la programmation 2021 du festival, soit 78 % de la fréquentation avant Covid.

Ce festival, au-delà du divertissement, permet notamment :

- d'organiser des actions transversales avec différents services de la collectivité (éducation, jeunesse, maisons de quartiers, centre de loisirs...),
- d'aborder des thématiques sociétales (handicap, migration, langage des signes, identité, parentalité, violence...),
- de toucher les Lavallois de tous âges (enfants en centre de loisirs, collégiens, lycéens... et le tout public).

En fonction de la programmation annuelle par les services de la ville, des partenariats sont conclus avec Laval Agglomération, le Théâtre de Laval, en coopération avec l'association K-Danse.

Cette année, le festival se déroulera du lundi 17 octobre au dimanche 23 octobre 2022 dans divers lieux notamment les suivants :

- L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- le Théâtre - 34 rue de la Paix,
- la salle polyvalente - place de Hercé,
- la Scomam - rue de l'Ermitage.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans cette programmation 2022, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval.

II - Impact budgétaire et financier

La ville de Laval s'engage à :

- prendre en charge les coûts des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 41 000 € (TTC),
- coordonner la communication du festival pour un budget de 8 000 € (TTC) maximum.

Il est à noter qu'un financement à hauteur de 14 000 € du Contrat de Ville vient alléger le coût net pour la ville de Laval.

Pour information, nos partenaires, de leur côté, s'engagent à hauteur de :

- Laval Agglomération : 3 280 € ;
- Le Théâtre de Laval : 7 500 € ;
- L'association K-Danse : 2 000 €.

Il vous est proposé d'approuver la reconduction du festival « Jeunesses 2 Karactère » 2022 et sa programmation, d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec le Théâtre de Laval, Laval Agglomération et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Bruno Flécharde : *Là encore, un autre rendez-vous habituel, puisque cette semaine d'animation revient chaque année. Donc pas de changement non plus dans le fond ou dans la forme des choses : on sera toujours sur une semaine d'intervention qui tournera autour de concerts, d'interventions dans les établissements scolaires, de forums ou de rencontres, de prestations aussi, pour tout savoir sur ce qu'est la culture hip-hop. Évidemment, c'est un rendez-vous à prendre au mois de novembre. Je n'ai plus les dates sous les yeux. Sur différents endroits : il y a l'Avant-Scène, le Théâtre, la salle polyvalente et la Scomam. Là encore, le découpage financier n'a rien de neuf dans la mesure où les 41 000 euros que la ville de Laval s'engage à mettre dans le projet correspondent à des montants qui sont déjà sur le service jeunesse sur la subvention à J2K. Laval Agglo, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse apportent aussi leur contribution au projet. Et puis on reconduit encore cet évènement qui est toujours très riche et qui est dans la continuité.*

M. le Maire : *Est-ce qu'il y a des questions/observations ? Non ? On passe au vote. C'est adopté, merci.*

N° S514 - CRV - 2

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "JEUNESSES 2 KARACTÈRE" (J2K) - ÉDITION 2022

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, depuis 2011, un temps fort artistique, sportif et culturel, sous la forme d'un festival intitulé : « Jeunesses 2 Karactère » (J2K),

Que la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois,

Que la ville propose une nouvelle édition du festival des cultures urbaines « Jeunesses 2 Karactère » du lundi 17 au samedi 23 octobre 2022,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse, du spectacle,

Qu'il convient, de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et notamment la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La reconduction du festival « Jeunesses 2 Karactère » du lundi 17 octobre au samedi 23 octobre 2022 et sa programmation sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre de Laval et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat, de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
Festival "JEUNESSES 2 KARACTÈRE" (J2K)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

Représentée par son maire, Florian BERCAULT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Siret n° 215 301 300 00012

Code APE : 8411Z

N° de téléphone 02.43.49.86.59

ET

Le Théâtre de Laval

34 rue de la Paix - 53000 LAVAL

Représenté par son président, Bruno FLÉCHARD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Siret n° 200 094 100 00019

Code APE : 9004Z

Ci-après dénommé "Le Théâtre"

ET

Laval Agglomération

Hôtel Communautaire - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex

Représentée par son directeur général des services, Fabrice MARTINEZ, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire du

Siret n° 200 083 392 00015

Code APE : 8411Z

ET

L'association K-Danse Laval

12 rue Hector Berlioz - 53000 LAVAL

Représentée par sa présidente, Marie PINEAU,

Siret n° 504 713 264 00027

Code APE : 9499Z

Ci-après dénommée "K-Danse"

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes Lavallois. Dans cette optique, la ville de Laval a créé, en 2011, un temps fort artistique, sportif, social et culturel : "Jeunesses 2 Karactère" (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition, la ville de Laval a ancré ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois, sous la forme d'un festival autour des cultures urbaines et notamment de la culture hip hop.

Pour information, 3 277 personnes ont participé à au moins une des actions de la programmation 2021 du festival, soit 78 % de la fréquentation avant Covid.

Ce festival, au-delà du divertissement, permet notamment :

- d'organiser des actions transversales avec différents services de la collectivité (éducation, jeunesse, maisons de quartiers, centre de loisirs...),
- d'aborder des thématiques sociétales (handicap, migration, langage des signes, identité, parentalité, violence...),
- de toucher les Lavallois de tous âges (enfants en centre de loisirs, collégiens, lycéens et le tout public).

En fonction de la programmation annuelle par les services de la ville, des partenariats sont conclus avec Laval Agglomération, le Théâtre de Laval, en coopération avec l'association K-Danse. C'est l'objet de cette convention.

Article 1: OBJET

Il convient de préciser les modalités de partenariat entre la ville de Laval, Le Théâtre, Laval Agglomération et K-Danse pour l'organisation du festival "Jeunesses 2 Karactère" (J2K).

Article 2 : DATE DE LA MANIFESTATION

Ce festival se déroulera du lundi 17 au dimanche 23 octobre 2022.

Article 3 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la Salle Polyvalente - place de Hercé,
- à la Scomam - rue de l'Ermitage.

Article 4 : LA VILLE DE LAVAL

La ville de Laval s'engage à :

- élaborer et coordonner la programmation du festival via son pôle culture jeunesse,
- prendre en charge les coûts des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 41 000 € TTC répartis comme suit :
 - 25 000 € : budget J2K
 - 14 000 € : budget contrat de ville
 - 1 000 € : budget direction enfance éducation
 - 1 000 € : budget service action culturelle et événementiel,
- coordonner la communication du festival pour un budget de 8 000 € TTC maximum.

Article 5 : LE THÉÂTRE DE LAVAL

Le Théâtre s'engage à :

- prendre en charge une partie des coûts liés à l'accueil du spectacle "Les Ombres" de la compagnie Antoinette Gomis pour un maximum de 6 000 € HT,
- prendre également en charge les repas, le catering, 1 500 € de location de matériel et 50 h d'intermittence.

Article 6 : LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération s'engage, via le Conservatoire à rayonnement départemental, à :

- participer, à hauteur de 3 280 € TTC, au financement de la venue du spectacle et des ateliers de la compagnie Antoinette Gomis.

Article 7 : K-DANSE

K-Danse s'engage à :

- organiser et assurer la billetterie du Festival J2K, avec le soutien de la ville de Laval, à l'exception du dimanche 23 octobre 2022 pour le spectacle "Ça déménage !" de la compagnie Racines Carrées,
- prendre en charge des prestations artistiques et techniques pour un montant maximum de 2 000 €,
- bénéficier des recettes de billetterie du dimanche 23 octobre 2022 et assurer également l'accueil du public en salle, une aide aux services des repas-caterings.

K-Danse et la ville de Laval seront cosignataires du contrat de cession du spectacle "Ça déménage !" de la compagnie Racines Carrées.

Article 8 : DROITS D'AUTEUR ET TAXE FISCALE

La ville de Laval aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats qu'elle aura signés (SACD, ASTP, SACEM, CNV...).

Chaque cosignataire est, pour sa part, assuré en responsabilité civile au titre de l'ensemble des activités dont il est organisateur.

Article 9 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

Chaque partie s'engage à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 10 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation.

Fait à Laval, le

Le Théâtre de Laval
Le président,

La ville de Laval
Le maire,

Bruno FLÉCHARD

Florian BERCAULT

L'association K-Danse Laval
La présidente,

Laval Agglomération
Le directeur général des services,

Marie PINEAU

Fabrice MARTINEZ

M. le Maire : *On passe à une demande de subvention d'aide au démarrage et au projet de l'association Good Good Moods, qui je vous le rappelle, fait écho au projet de développer l'art urbain qui est passé là aussi par une charte. J'espère que ce n'était pas que de la communication, mais aussi de l'action. En tout cas, nous allons essayer de démontrer qu'il y a du concret derrière. C'est un duo qui va présenter cette délibération : Camille Pétron et Bruno Fléchar.*

DEMANDE DE SUBVENTION AIDE AU DÉMARRAGE ET AU PROJET DE L'ASSOCIATION GOOD GOOD MOODS

Rapporteurs : Camille Petron / Bruno Fléchar

I - Présentation de la décision

À la demande des opérateurs associatifs et institutionnels lavallois, il est souhaité un engagement plus fort de la ville en faveur du Street art, forme d'art urbain bénéficiant désormais d'une réelle reconnaissance artistique et populaire.

Dans ce cadre, la ville de Laval, attentive aux pratiques artistiques émergentes, a souhaité s'engager de manière forte au travers de la signature d'un manifeste de soutien aux pratiques artistiques urbaines de la mise en place de murs dédiés aux pratiques émergentes, mais également par un soutien apporté à l'association Good Good Moods, porteuse d'un projet de création et de diffusion en la matière.

Plus spécifiquement, dans le cadre de son conventionnement, la ville s'est engagée, outre un soutien administratif, à mettre à disposition des murs dédiés à l'année, dont le plus récent, situé au quartier Ferrié, longe la maison des associations. Elle s'est engagée, également, à accompagner les demandes financières dès lors qu'elles permettaient la réalisation d'un projet cohérent et la structuration de l'association.

L'association sollicite une aide au démarrage de 1 500 € répartis de la façon suivante : 500 € pour le fonctionnement et 1 000 € au titre du projet.

II - Impact financier et budgétaire

Les crédits de subvention seront pris sur le fonds d'initiative citoyenne du service partenariat associatif de la ville (nature 6574).

Aucun surcoût financier ne sera impacté à la ville.

Il vous est proposé d'approuver le principe du soutien aux actions liées au démarrage de l'association Good Good Moods, ainsi que l'attribution d'une subvention de 1 500 € à cette association et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Camille Pétron : *Oui. Merci Monsieur le Maire. Alors, je regarde Bruno : j'y vais ?*

Bruno Fléchar : *Vas-y, vas-y.*

Camille Pétron : *Merci. En effet, culture hip-hop toujours. Souvenez-vous, avant l'été, on avait pu avoir la présentation de l'association Good Good Moods qui est une association de valorisation des cultures urbaines. Pourquoi les cultures urbaines ? Parce qu'il y a en effet l'art urbain, le graffiti, mais il y a aussi le hip-hop en tant que musique, avec des ateliers de médiation. Cette association s'est créée suite à une sollicitation de la ville pour pouvoir mettre en place une convention avec des artistes pour pouvoir mettre à disposition des murs et donc graffer la ville, égayer la ville. Le mur que vous voyez en photo ici est la fresque qui a été inaugurée en même temps que le partenariat associatif, l'espace Noël Meslier. Et donc, l'association a pour projet... Puisque là, la subvention écrite est 500 euros pour du fonctionnement et 1 000 euros pour le projet. Ce sont plutôt « les projets », puisque nous avons vraiment ici une volonté de pouvoir mettre en place des événements pour pouvoir graffer différents murs que j'avais eu l'occasion de vous présenter sur le dernier conseil municipal et de pouvoir aussi créer des événements d'ampleur mêlant des cultures plus musicales et des cultures artistiques visuelles. Cela correspond aussi bien entendu comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, à notre volonté de co-écrire toujours ce manifeste des cultures urbaines sur Laval avec, je pense notamment à Mécène Mayenne, mais également aux bailleurs sociaux où nous sommes tous unis sur la rédaction de ce manifeste du Street Art à Laval. In fine, notre projet – et je le rappelle ici, mais je vous l'avais déjà présenté – c'est de pouvoir créer un parcours touristique à la découverte de l'art urbain ou plutôt une promenade urbaine à la découverte du graffiti. Ce que je vous propose ici est que l'on puisse voter un soutien financier pour le lancement de l'association – comme je le disais tout à l'heure, de 500 euros sur du fonctionnement et 1 000 euros sur les projets qu'ils vont mener tout au long de l'année. Ensuite, l'association rentrera dans un parcours « normal » ou « habituel » de demandes de subvention auprès du partenariat associatif de la ville.*

M. le Maire : *Bruno Fléchar.*

Bruno Fléchar : *Juste souligner la réussite de mettre tous les acteurs des graffes autour d'une même table, ce qui n'est pas gagné d'avance, il y a des pratiques plus ou moins sauvages, avec un chef d'orchestre aussi sur le service du Patrimoine, qui donne une connaissance aussi à la fois des bâtiments, une cohésion aussi avec l'architecte des Bâtiments de France. On arrive à avoir autour d'une table un dialogue assez constructif finalement avec vraiment des porteurs de projets très différents les uns des autres, mais qui trouvent une cohérence. Et je pense que c'est là peut-être la plus belle réussite de cette opération.*

M. le Maire : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.*

N° S514 - CRV - 3

DEMANDE DE SUBVENTION AIDE AU DÉMARRAGE ET AU PROJET DE L'ASSOCIATION
GOOD GOOD MOODS

Rapporteurs : Camille Petron / Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération de la ville de Laval en date du 9 mai 2022 portant sur la politique du Street art à Laval et autorisant le maire à conventionner avec l'association Good Good Moods,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre une politique active de soutien aux pratiques artistiques novatrices et émergentes dont fait partie le Street art,

Que les actions de l'association Good Good Moods concourent à cet objectif et renforcent le rayonnement de la ville ainsi que sa cohésion sociale et culturelle,

Que celles-ci nécessitent l'attribution d'une aide au démarrage,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe du soutien aux actions liées au démarrage de l'association Good Good Moods est approuvé.

Article 2:

L'attribution, à l'association Good Good Moods, d'une subvention de fonctionnement de 500 € et d'une aide au projet de 1 000 € au titre du fonds d'initiative citoyenne est approuvée.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la dénomination de voies dans le quartier du Bourny. Je laisse la parole à Marie-Laure Le Mée Clavreul.*

VOIRIE COMMUNALE - DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE QUARTIER DU BOURNY

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Par suite des demandes du service voirie, deux voies sont à dénommer dans le quartier du Bourny.

Afin de respecter le plus possible les thématiques des quartiers et répondre aux objectifs de diversification des profils choisis, les dénominations suivantes sont proposées :

1 - Voie 1 : rue partant de la rue Berthe Marcou et débouchant sur la voie 2

rue Marguerite DURAS (1914-1996), romancière, dramaturge, scénariste, réalisatrice et journaliste française. Elle publie son premier roman, "Les Impudents", en 1943. En 1984, "L'Amant" est publié et obtient le prix Goncourt. C'est un succès mondial. Jean-Jacques Annaud en tire un film en 1992. Elle écrit aussi pour le théâtre, souvent des adaptations de ses romans comme "Le Square", représenté en 1957, ainsi que de nouvelles pièces, telle "L'Amante anglaise" (Prix Ibsen 1970) ou "Savannah Bay" en 1982. Elle écrit en 1959 le scénario et les dialogues du film "Hiroshima mon amour" d'Alain Resnais, qui lui vaut d'être nommée pour l'Oscar du meilleur scénario original à la 33e cérémonie des Oscars.

2 - Voie 2 : rue partant de la voie 1 et débouchant dans le futur lotissement

rue Sylvie DESLANDES-MICHEL (1954-2017), Médecin généraliste, ancienne adjointe de Guillaume Garot. De 2008 à 2014, elle a été en charge de l'égalité femmes - hommes et de la lutte contre les discriminations.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Il vous est proposé d'approuver ces dénominations et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci Monsieur le Maire. Deux délibérations pour trois dénominations de voies dans le quartier du Bourny tout d'abord. L'objectif est toujours le même, c'est de lutter contre l'invisibilisation des femmes. Pour rappel, en 2021, nous sommes à 6,8% de noms de rues accordés à des femmes. Donc, autant dire que le travail est long, mais on essaiera aussi de trouver d'autres leviers que les nouvelles dénominations, peut-être avec des parcs, des écoles et autres, mais en effet, il y a un travail à mener pour lutter contre cette invisibilisation. La première voie qui vous est proposée, est une voie qui part de la rue Berthe Marcou et qui débouche sur la voie 2. Le nom qui vous est proposé est celui de Marguerite Duras, autrice connue et reconnue, romancière, dramaturge, scénariste, réalisatrice, journaliste française qui a notamment publié l'Amant et obtenu le prix Goncourt en 1984. Il s'agit d'une femme connue, mais qui n'avait toujours pas de nom de rue sur la ville de Laval, donc très heureuse de présenter cette délibération et de permettre aux Lavalloises et aux Lavallois de pouvoir citer ce nom quand ils passent dans une rue : c'est aussi une façon de montrer aux filles qui grandissent à Laval qu'il est possible un jour d'avoir sa rue pour nom et surtout d'être une autrice.*

C'est tout à fait important. Pour la voie numéro 2, toujours sur la même délibération, il vous est proposé de donner le nom de Sylvie Deslandes-Michel. Là, on est sur une personnalité lavalloise. On passe d'une personnalité mondialement connue à quelqu'un connu au niveau local qui a eu une action importante, notamment en politique. Elle était médecin généraliste, mais c'est aussi l'ancienne adjointe de Guillaume Garot qui de 2008 à 2014 a été en charge de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations. Aujourd'hui, être en charge de l'égalité femmes-hommes, ce n'est pas facile tous les jours, mais on est tout de même dans une situation bien différente qui était la sienne en 2008. En 2008, il s'agissait de défricher je pense, de convaincre, déjà tout simplement de l'importance d'en parler. Elle avait compris notamment très tôt, l'importance de mettre en avant les violences intra-familiales. Elle avait su convaincre ses collègues, son équipe, de rendre ces questions visibles, visibles dans l'espace public notamment avec des silhouettes blanches qui avaient été mises en avant, qui parlaient déjà, à l'époque, des féminicides, mot que l'on a appris à connaître au fur et à mesure. C'était en 2010 et cela représentait à l'époque 166 silhouettes qui représentaient les femmes décédées sous les coups de leur conjoint. Elle avait également imposé le fait de travailler sur les noms de rue, et fait en sorte qu'il y ait un maximum de délibérations comme celle d'aujourd'hui. Parmi ses nombreuses actions, on peut citer la lutte contre l'excision. On peut également citer un moment important en 2013 où elle a mis en place une exposition photo à la Scomam qui s'appelait « Femmes en résistance ». Et je finirai par ces mots : je pense que « Femmes en résistance » résume bien son engagement. Donc, très heureuse, là encore, de vous proposer cette délibération autour du nom de Sylvie Deslandes-Michel. Voilà pour la première délibération.

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S514 - CRV - 4

VOIRIE COMMUNALE - DÉNOMINATIONS DE VOIES DANS LE QUARTIER DU BOURNY

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification par le maire des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant que deux voies sont à dénommer dans le quartier du Bourny,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La voie partant de la rue Berthe Marcou et débouchant sur la voie 2 à dénommer est dénommée rue Marguerite Duras.

Article 2

La voie partant de la voie 1 et débouchant dans le futur lotissement est dénommée rue Sylvie Deslandes-Michel.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à une nouvelle dénomination dans le lotissement Les Jardins du Coton.*

VOIRIE COMMUNALE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT LES JARDINS DU COTON

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

I - Présentation de la décision

Par suite de la demande du service voirie, une voie est à dénommer dans le quartier du Bourny, dans le lotissement les Jardins du coton.

Afin de respecter le plus possible les thématiques des quartiers et répondre aux objectifs de diversification des profils choisis, la dénomination suivante est proposée :

Claudette Rousseau, née le 22 juin 1923 à Angers (Maine-et-Loire), décédée le 1er février 2016 à Paris ; sage-femme ; militante de la Fédération anarchiste ; de la CGT-FO ; de la Ligue des droits de l'Homme (LDH). Sa conception de son métier de sage-femme l'a amené à la lier, dès les années 1950, aux luttes des femmes, pour la contraception et l'IVG notamment, à travers sa collaboration au planning familial et des centres de protection maternelle infantile (PMI). Elle créa notamment des consultations PMI dans les bidonvilles de Nanterre, Saint-Denis, pendant la guerre d'Algérie et les anima jusqu'à leur disparition.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Il vous est proposé d'approuver cette dénomination et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie-Cécile Le Mée Clavreul : *Il s'agit du nom de Claudette Rousseau. Claudette Rousseau était angevine, sage-femme, militante de la Fédération CGT-FO de la Ligue des Droits de l'Homme. Elle était sage-femme et dans les années 50, elle a lutté pour le Droit des femmes, notamment le droit à la contraception, le droit à l'avortement. C'est donc important de pouvoir donner une rue lavalloise à son nom pour défendre ces causes. Elle a eu également beaucoup d'importance au niveau du planning familial, des PMI. Je trouve donc important de vous proposer aujourd'hui cette proposition autour de Claudette Rousseau et vous rappeler, par la même occasion, puisque nous sommes dans la même semaine, que mercredi 28 septembre, c'est la journée mondiale du droit à l'avortement et on voit tous les jours que permettre de préserver ce droit à l'avortement, ce droit à la conception est plus que jamais nécessaire. Il est aussi nécessaire d'en parler dès qu'on le peut. Le mercredi 28 septembre, journée mondiale du droit à l'avortement. Merci Monsieur le Maire.*

M. le Maire : *Merci pour cette proposition. Est-ce qu'il y a des observations ? On passe au vote. Donc c'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.*

N° S514 - CRV - 5

VOIRIE COMMUNALE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT LES JARDINS DU COTON

Rapporteur : Marie-Laure Le Mée Clavreul

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification par le maire des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant qu'une voie est à dénommer dans le quartier du Bourny,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La voie du lotissement Les Jardins du Coton, dans le quartier du Bourny, partant de la rue Léon Jouhaux est dénommée allée Claudette Rousseau.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire : *On passe à la candidature de la ville de Laval au label « Ma commune aime lire et faire lire ».*

CANDIDATURE DE LA VILLE DE LAVAL AU LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE"

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le dispositif Lire et Faire Lire regroupe, depuis 1999, des bénévoles seniors qui offrent une partie de leur temps libre à des enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature. Le programme est mis en place dans des structures telles que les écoles, les collèges, les centres de loisirs, les bibliothèques, etc. Il est développé sur temps scolaire, périscolaire ou lors des TAP (temps d'activités périscolaires).

En Mayenne, ce dispositif est coordonné par l'UDAF 53 (Union départementale des associations familiales) et la Ligue de l'enseignement.

À Laval, le programme est animé par 29 bénévoles, qui ont mené des actions avec plusieurs services et associations du territoire. Une formation a, par exemple, été organisée en janvier 2022 à la bibliothèque Albert Legendre afin de former les bénévoles à la recherche documentaire sur le portail, et faire découvrir les coups de cœur des bibliothécaires dans le domaine de la littérature jeunesse. Plusieurs randonnées contées ont été organisées dans le bois de L'Huisserie, en lien avec l'USEP et les écoles, au cours du mois de mai 2022. Active dans les quartiers, l'association est notamment intervenue trois années de suite à la maison de quartier des Fourches, sur un dispositif CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), au cours duquel un bénévole animait des temps de lecture auprès d'un public d'élèves de CM2.

Le label "Ma Commune aime Lire et Faire Lire", créé par l'association Lire et Faire Lire, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), a pour objectif de valoriser l'action locale en faveur de la lecture. Il vise à distinguer les communes les plus engagées dans ce partenariat avec Lire et Faire Lire, et d'inciter les communes et intercommunalités à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

Les conditions d'obtention du Label consistent en la valorisation, par la commune, des actions menées dans le cadre du dispositif, comme la communication sur les interventions réalisées par les bénévoles, le partenariat avec les bibliothèques ou encore la participation des bénévoles aux manifestations culturelles et intergénérationnelles locales.

II - Impact budgétaire et financier

La candidature ainsi que la potentielle obtention du label n'entraînent aucun impact financier. Le label est accordé pour une durée de deux ans, renouvelable.

Il revient à la ville de décider du nombre de panneaux qu'elle désire implanter et des lieux d'implantation. Le coût de réalisation des panneaux est à la charge du service voirie de la ville, autour de 500 € TTC par panneau.

Il vous est proposé d'accepter le principe du dépôt de candidature de la ville visant à l'obtention de ce label et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *Merci Monsieur le Maire. Le dispositif de « lire et faire lire » regroupe depuis 1999, des bénévoles seniors qui offrent une partie de leur temps libre à des enfants pour stimuler le goût à la lecture et à la littérature. Le programme est mis en place dans des structures, dans les écoles, dans les bibliothèques, dans les collèges, les centres de loisirs. En Mayenne, ce dispositif est coordonné par l'UDAF 53 et la Ligue de l'enseignement. À Laval, le programme est animé par 29 bénévoles qui ont mené des actions avec plusieurs services et associations du territoire : à la bibliothèque Albert Legendre, des randonnées contées au bois de L'Huisserie et à la maison de quartier des Fourches pour un soutien pour les enfants un peu en difficulté scolaire. Le label « Ma commune aime lire et faire lire », créé par l'association « Lire et faire lire », en partenariat avec l'Association des Maires de France, a pour objectif de valoriser l'action locale en faveur de la lecture. Il vise à distinguer les communes les plus engagées dans ce partenariat avec « Lire et faire lire » et d'inciter les communes et intercommunalité à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture. Les conditions d'obtention du label consistent à la valorisation par la commune des actions menées dans le cadre du dispositif, comme la communication sur les interventions réalisées par les bénévoles et le partenariat avec les bibliothèques ou encore la participation des bénévoles aux manifestations culturelles et intergénérationnelles locales. L'impact budgétaire : il n'y en a pas, sauf si nous avons le label, il y aura une petite participation de 500 euros pour installer des panneaux. Voilà.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Donc c'est adopté. Merci.*

N° S514 - CRV - 6

CANDIDATURE DE LA VILLE DE LAVAL AU LABEL "MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE"

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'engagement des bénévoles et des associations sur le territoire au service du développement de la lecture publique mérite une reconnaissance de la part de la ville,

Que l'obtention du label "Ma Commune aime Lire et Faire Lire" favoriserait le développement des partenariats entre l'association, co-portée par l'UDAF et la Ligue de l'enseignement, les acteurs du livre et les secteurs culturels, notamment le service lecture publique de la ville,

Que ce label se matérialise par un ou plusieurs panneaux en entrée de ville, à libre choix de la commune,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval se porte candidate au label "Ma Commune aime Lire et Faire Lire".

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

En cas d'obtention du label, la ville fera l'acquisition de panneaux.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La prochaine délibération est une convention pour l'organisation d'une exposition. Marie Boisgontier à nouveau.*

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION ET A L'ITINÉRANCE DE L'EXPOSITION ÉVA LALLEMENT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE MUSÉE CÉCILE SABOURDY DE VICQ-SUR-BREUILH

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

La ville de Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh (Haute-Vienne) ont décidé de créer une exposition itinérante consacrée à l'artiste Éva Lallement. Cette manifestation sera successivement présentée au MANAS de Laval puis au musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh.

Éva Lallement (1916-1991) est une artiste reconnue de l'Art naïf, présente dans les collections du musée de Laval mais également dans celles du MASC (musée d'art moderne et contemporain) des Sables d'Olonne, des musées de Nantes, Roanne, Nice ainsi qu'au CNAP (Centre national des arts plastiques) Nouvelle Aquitaine. De nombreux collectionneurs privés possèdent également des tableaux, dessins, sculptures et céramiques de cette artiste qui a fait l'objet d'une exposition-hommage à l'Hôtel du département de la Vendée en 1993. Quelques années auparavant, elle avait été présentée au Musée d'Art moderne de Villeneuve d'Ascq.

L'exposition, co-organisée par Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh, est un événement attendu depuis longtemps qui contribuera au rayonnement de la ville et de son musée d'art naïf et d'arts singuliers. Son catalogue bénéficiera de diverses contributions dont celles de Pierre-Eric Moinet, conservateur général du patrimoine et Charles Schaettel, conservateur en chef du Patrimoine.

Une convention doit être établie entre la ville de Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh afin de définir les dispositions techniques et financières de l'exposition et de la publication du catalogue l'accompagnant.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût financier de l'exposition s'élève à 8 000 € et sera imputé sur le budget 2023 des musées de la ville.

Il vous est proposé d'approuver le projet d'exposition itinérante consacrée à Éva Lallement organisée par la ville de Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire et aux demandes de subventions.

Marie Boisgontier : *Oui, une convention relative à l'organisation et à l'itinérance d'une exposition d'Eva Lallement entre la ville de Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh. Cette exposition va se réaliser au MANAS. Ce sera une exposition itinérante avec ces deux villes. Eva Lallement est une artiste reconnue de l'Art naïf qui est présente dans les collections du musée de Laval, mais également dans celles de différents musées de France. L'exposition est coorganisée par Laval et le musée de Cécile Sabourdy et est un événement attendu depuis longtemps qui contribuera au rayonnement de la ville de son Musée d'Art naïf et d'Art singulier. Son catalogue bénéficiera des diverses contributions dont celle de Pierre-Éric Moinet, conservateur général du patrimoine et de Charles Schaettel, conservateur en chef du patrimoine. Une convention doit être établie entre la ville de Laval et le musée de Cécile Sabourdy afin de définir les dispositions techniques et financières de l'exposition et de la publication du catalogue. Le montant financier s'élève à 8 000 euros et sera amputé au budget 2023. Il est donc proposé d'approuver ce projet d'exposition.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette exposition ? On passe au vote. Donc c'est adopté, merci.*

N° S514 - CRV - 7

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION ET À L'ITINÉRANCE DE L'EXPOSITION ÉVA LALLEMENT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE MUSÉE CÉCILE SABOURDY DE VICQ-SUR-BREUILH

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh souhaitent organiser en partenariat une exposition itinérante consacrée à Éva Lallement,

Qu'une convention relative à l'organisation et à l'itinérance de l'exposition doit être établie entre la ville de Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet d'exposition itinérante consacrée à Éva Lallement organisée par la ville de Laval et le musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'exposition itinérante consacrée à Éva Lallement et aux demandes de subventions.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION ET À L'ITINÉRANCE
DE L'EXPOSITION ÉVA LALLEMENT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET
LE MUSÉE DE CÉCILE SABOURDY DE VICQ SUR BREUILH**

Entre les soussignés :

Ville de Laval
Hôtel de Ville - CS 71327 -53013 LAVAL Cedex
représentée par Florian Bercault, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du
SIRET N° 215 301 300 000 12
Code APE : 8411Z
ci-après dénommée La Ville de Laval,

ET

Établissement Public de Coopération Culturelle « Les Musée & Jardins Cécile Sabourdy »
2 rue du Musée Cécile Sabourdy 87260 VICQ-SUR-BREUILH
Représenté par Stéphanie Birembaut en sa qualité de directrice
SIRET N° 802 895 201 000 19
Code APE : 9102Z
ci-après dénommé Le Musée Cécile Sabourdy,

Il est tout d'abord précisé ce qui suit en préambule :

La Ville de Laval et le Musée Cécile Sabourdy ont décidé de créer une exposition itinérante consacrée à l'artiste Éva Lallement. Cette manifestation sera successivement présentée au MANAS, le Musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers de Laval, et au Musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser certaines dispositions techniques et financières de l'exposition itinérante consacrée à Éva Lallement et la publication du catalogue l'accompagnant.

Article 2 : LIEUX ET DATES DE L'EXPOSITION

L'exposition sera présentée au MANAS de Laval du 25 mars au 25 juin 2023, puis au Musée Cécile Sabourdy de Vicq-sur-Breuilh du 14 juillet au 29 octobre 2023.

Article 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

Les partenaires de l'exposition s'engagent à élaborer de façon conjointe la liste exhaustive des œuvres, à se communiquer les coordonnées des prêteurs ainsi que toutes informations en leur possession susceptibles d'aider à l'organisation des manifestations prévues.

Chaque partenaire reste libre de solliciter d'autres prêts ou de retirer des œuvres de la sélection établie. Chacun informera l'autre des prêts qu'il aura sollicités.

Le courrier de demande de prêt sera adressé par chacun des partenaires. Il devra préciser l'itinérance quand cette demande concernera des œuvres présentées dans les deux musées. Les prêts donneront lieu à la signature de contrats de prêt séparés.

Article 4 : CATALOGUE

Le musée Sabourdy assure le rôle de direction éditoriale auprès de l'éditeur et sera signataire des bons à tirer.

À ce titre, il prend en charge les commandes photographiques et assure le suivi de la remise des textes. La recherche des auteurs se fera de façon conjointe.

La participation financière de la Ville de Laval au projet éditorial est d'un montant total de 350 euros.

Cette somme correspond à un financement partagé de 150 exemplaires du catalogue d'exposition.

Article 5 : TRANSPORTS

Le musée de Laval prendra en charge l'emballage et le transport des œuvres de l'adresse des prêteurs à Laval. À charge pour le musée Sabourdy d'assurer l'emballage et le transport entre Laval et Vicq-sur-Breuilh, puis à la fin de l'exposition entre Laval et l'adresse des prêteurs pour le retour définitif des œuvres.

Les œuvres non concernées par l'itinérance de l'exposition seront restituées aux prêteurs par le musée emprunteur.

Article 6 : AUTRES DÉPENSES

Les dépenses concernant la communication, la scénographie, les assurances clou à clou seront à la charge de chacun des musées respectivement.

Article 7 : COMMUNICATION

Les dépenses relatives au graphisme de l'affiche, de l'invitation et des différents supports de communication, relèvent de chacune partie.

Chacun s'engage à faire figurer les logos des deux partenaires sur tous les documents de communication (affiches, tracts, dossier de presse, invitation, etc.) édités à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : MÉDIATION

Chacun des partenaires élaborera ses propres outils de médiation : cartels, livrets de visite... et s'engage à proposer leurs contenus pour aider à l'élaboration des projets pédagogiques.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de la convention par les 2 parties. Elle se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou pour non respect des articles de la convention. Chaque partie en serait avertie dans les plus brefs délais.

Fait à Laval, le

LA VILLE DE LAVAL
Le maire
Pour le maire et par délégation
La conseillère municipale déléguée
aux Bibliothèques et Patrimoine

LE MUSÉE CÉCILE SABOURDY
La directrice

Marie BOISGONTIER

M. le Maire : *On passe à la convention de dépôt d'œuvres d'art au Musée.*

CONVENTION DE DÉPÔT AU MUSÉE MASSEY DE TARBES D'UN ENSEMBLE D'OBJETS APPARTENANT AUX MUSÉES DE LAVAL

Rapporteur : Marie Boisgontier

I - Présentation de la décision

Le musée Massey de Tarbes (Musée International des Hussards) présente dans son parcours permanent un ensemble de 18 armes appartenant aux musées de Laval et déposées depuis 1971 et 1977. À l'époque, aucune convention de dépôt n'avait été signée.

Afin de régulariser ces deux dépôts, le musée Massey de Tarbes et les musées de Laval souhaitent établir une seule convention.

II - Impact budgétaire et financier

Il n'y a pas d'impact budgétaire et financier.

Il vous est proposé d'approuver la convention de dépôt, entre la ville de Laval et le musée Massey de Tarbes, concernant un ensemble de 18 armes, provenant des musées de Laval et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Marie Boisgontier : *On continue la régularisation des dépôts, parce que les dépôts avaient été faits depuis un certain temps sans convention. Là, c'est une convention avec le Musée Massey de Tarbes qui présente, dans son parcours permanent, un ensemble de 18 armes appartenant au musée de Laval et déposées depuis 1971 à 1977. À l'époque, aucune convention de dépôt n'avait été signée. Donc, on régularise ces dépôts dans différents musées. Il est proposé d'approuver la convention de dépôt.*

M. le Maire : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. Donc, c'est adopté. Alors, c'est marrant, parce qu'il n'y a pas le même nombre de votants d'une délibération à l'autre. Mais bon, on se réveille. On est passé à 37.*

N° S514 - CRV - 8

CONVENTION DE DÉPÔT AU MUSÉE MASSEY DE TARBES D'UN ENSEMBLE D'OBJETS APPARTENANT AUX MUSÉES DE LAVAL

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que le musée Massey de Tarbes (Musée International des Hussards) présente dans son parcours permanent un ensemble de 18 armes appartenant aux musées de Laval et déposées depuis 1971 et 1977, n'ayant pas fait l'objet de conventions,

Que la ville de Laval souhaite établir une convention avec le musée Massey de Tarbes,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de dépôt, entre la ville de Laval et le musée Massey de Tarbes, concernant un ensemble de 18 armes, provenant des musées de Laval, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention relative au dépôt au musée de Tarbes d'objets appartenant aux musées de Laval

Entre les soussignés :

La Ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex

représentée par Florian BERCAULT, en sa qualité de maire agissant en vertu d'une délibération en date du

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée indifféremment « la Ville de Laval » ou « le déposant »,

ET

La Ville de Tarbes

Place Jean Jaurès BP 31329, 65 013 TARBES Cedex 9

Représentée par son Maire, Gérard TREMEGE

ci-après désignée indifféremment « la Ville de Tarbes » ou « le dépositaire »,

Étant préalablement rappelé que :

La Ville de Laval est propriétaire de l'objet ou des objets concernés par le présent accord ;

L'objet ou les objets déposés sont actuellement exposés au musée Massey, propriété de la Ville de Tarbes ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

1.1 Les Musées de Laval déposent au Musée Massey, l'objet ou les objets dont il est propriétaire et qui sont listés avec leur valeur d'assurance en annexe 1.

Article 2 : Obligations du dépositaire

2.1 En qualité de dépositaire, la Ville de Tarbes veille à la garde et à la conservation des objets déposés et assure leur mise en valeur. Elle prend toute mesure utile ou nécessaire à leur conservation et à leur préservation.

2.2 Les objets sont présentés au public dans l'exposition permanente du musée.

2.3 Les collections déposées ne peuvent pas faire l'objet de dépôts auprès de tiers.

Article 3 : Responsabilité - Assurances

3.1 Le dépositaire garantit au déposant qu'il prend, pour les objets déposés, des dispositions identiques, matérielles et juridiques, à celles qu'il prend pour ses propres collections aux fins de protection contre toute perte, dégradation, incendie ou vol, ainsi que contre toute autre atteinte matérielle.

3.2 Le dépositaire est tenu d'informer immédiatement le déposant de toute dégradation ou atteinte matérielle, de toute perte, disparition ou vol d'objet déposé. Cette information immédiate peut être téléphonique, mais doit faire l'objet d'un écrit circonstancié dans les meilleurs délais.

Article 4 : Conservation et restauration des objets

4.1 Le dépositaire veille à la bonne conservation des objets déposés et s'assure qu'ils sont efficacement protégés contre le vol et la dégradation. Il surveille régulièrement ces objets, par examen direct et par la mesure des conditions climatiques de la salle. Il dispose d'au moins un appareil enregistreur des données climatiques dans la salle où sont exposés les dépôts et peut en fournir les relevés.

4.2 Si malgré ces précautions, une intervention de conservation ou restauration s'avère nécessaire, elle est prise en charge financièrement par le dépositaire.

4.3 Le déposant assure le suivi des interventions et restaurations nécessaires sur les objets déposés. Le cahier des charges de restauration, le choix de l'atelier et du protocole d'intervention sont réalisés par le responsable des musées de Laval.

4.4 En aucun cas, les numéros d'identification antérieurement portés sur les objets avant leur dépôt au dépositaire ne doivent être effacés. Si, en cas de nécessité absolue liée à la restauration et/ou à la sauvegarde des objets, ils devaient l'être, ces numéros devraient être ultérieurement reportés sur les objets.

Article 5 : Communication et diffusion des collections déposées

5.1 La mention « Dépôt des musées de Laval » doit figurer sur les cartels et tous les documents relatifs aux objets déposés par la Ville de Laval.

5.2 Le dépositaire peut reproduire ou faire reproduire sur tout support et communiquer directement ou indirectement sur les objets déposés, sans conditions autres que la sécurité des objets, le respect des droits de propriété littéraire et artistique, y compris ceux attachés à la photographie des œuvres, et des droits des propriétaires.

5.3 Sous réserve du respect des droits des auteurs et des propriétaires des objets, la Ville de Tarbes peut publier ou faire publier des ouvrages, catalogues, textes, etc sur tout ou partie des objets déposés.

5.4 La Ville de Tarbes s'engage à informer par écrit la Ville de Laval de tout projet de publication sur les objets déposés, et à remettre un exemplaire de chaque publication aux musées de Laval.

6.1 Le dépositaire est tenu d'obtenir l'autorisation des musées de Laval avant le déplacement des collections déposées dans ou hors le bâtiment abritant le musée de Tarbes.

Article 7 : Prêts des collections déposées pour des expositions extérieures

7.1 Tout ou partie des objets concernés par cette convention de dépôt, peut, pendant la période de dépôt et avec l'accord préalable écrit du déposant, faire l'objet de prêts, gérés par le dépositaire, à des expositions temporaires organisées par un tiers.

7.2 Sous contrôle du dépositaire, l'emprunteur prend en charge les frais de transport et d'assurance de clou à clou du ou des objets prêtés.

Article 8 : Reprise des collections par la Ville de Laval

8.1 La Ville de Laval se réserve la possibilité de retirer immédiatement et sans condition tout objet en dépôt dans les situations suivantes :

- en cas de mise en péril ou de mauvaises conditions de conservation des objets déposés,
- en cas de fermeture du musée,
- en cas de transfert de tout ou partie des objets déposés dans un autre lieu sans son accord préalable express et écrit,
- en cas de non exposition des collections déposées pendant une période continue de plus de 15 mois.

8.2 La Ville de Laval peut demander la restitution momentanée des objets en vue d'exposition, d'analyses ou d'études complémentaires ne pouvant être réalisées sur place, sous réserve que le dépositaire en ait été averti par écrit au moins un mois avant la date d'enlèvement souhaité, sauf dispositions contraires écrites et acceptées par les parties. Le retrait intervient alors sous la responsabilité de la Ville de Laval après décharge.

Article 9 : Durée de l'accord

9.1 Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelé par tacite reconduction.

9.2 Les objets déposés seront retournés au déposant, ou repris par lui, dans les 2 mois au plus tard suivant la date d'expiration ou de résiliation de la convention, sauf dispositions contraires écrites et acceptées par les parties.

9.3 A l'expiration du présent dépôt, les frais de retour des œuvres, transport et assurance du transport sont pris en charge par le dépositaire.

Article 10 : Modification de l'accord

10.1 Le présent accord ne peut être modifié, même partiellement, que par avenant signé par les deux parties.

Article 11 : Résiliation

11.1 Nonobstant les dispositions de l'article 9, le présent accord peut être dénoncé en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention par l'une des parties, dans les conditions suivantes :

La première partie adresse ses observations ou demande par lettre recommandée valant mise en demeure avec accusé de réception à l'autre partie. Échu le délai de deux mois, en l'absence de réponse, la première partie peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception.

En l'absence de réaction à la dénonciation de la partie mise en cause, ou de proposition de conciliation quelconque par un tiers, la résiliation de la convention prend effet le délai échu de six mois suivant la date d'accusé de réception.

11.2 D'un commun accord, les parties s'entendent par avance par les présentes à rechercher toutes les médiations possibles.

Fait en 2 exemplaires,

À Laval, le

A Tarbes, le

La Ville de Laval,
Le maire,
et par délégation,
la conseillère municipale
déléguée aux Patrimoine et bibliothèques

Pour la Ville de Tarbes
Le maire,

Marie BOISGONTIER

Gérard TREMEGE

M. le Maire : *Prochaine délibération, c'est la visite d'une délégation lavalloise à Suceava en Roumanie au mois d'octobre. Je laisse la parole à Nadège Davoust.*

VISITE D'UNE DÉLÉGATION LAVALLOISE À SUCEAVA (ROUMANIE) DU 13 AU 19 OCTOBRE 2022

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Prévue à l'automne 2021, la visite d'une délégation officielle lavalloise à Suceava (Roumanie) a été annulée du fait d'une reprise de l'épidémie de Covid-19.

Il n'y a pas eu de déplacement en Roumanie ou de rencontre entre élus à Laval depuis plusieurs années.

Des initiatives culturelles (expositions d'artistes à Laval et Suceava) ont été conduites en 2020 et 2022 par le comité de jumelage lavallois et ses partenaires roumains.

Il est aujourd'hui nécessaire que les deux municipalités étudient conjointement les orientations à donner à ce jumelage et les actions envisageables.

Parallèlement, l'Ambassade de France en Roumanie et l'Institut français de Roumanie ont sollicité la ville de Laval afin qu'une délégation prenne part aux rencontres franco-roumaines du tourisme qui se dérouleront à Suceava les 14 et 15 octobre 2022. Le programme prévisionnel est en pièce jointe.

Ces dernières visent à favoriser la coopération entre institutions françaises et roumaines (Ambassade, Institut français, collectivités françaises et roumaines, organismes professionnels) dans les domaines du développement local et du tourisme par des échanges d'expériences. Les thématiques abordées seront les suivantes :

- élaboration d'une stratégie de développement local autour du tourisme,
- articulation entre offre de formation professionnelle aux métiers du tourisme, besoins du bassin d'emploi et attractivité du territoire.

Cette démarche de l'Ambassade et de l'Institut français de Roumanie s'inscrit dans le cadre d'un soutien à la région de Suceava, fortement impactée par la crise ukrainienne.

Suceava est le chef-lieu du département éponyme et se trouve, en effet, à environ 70 km de la frontière ukrainienne. Notre ville partenaire appartient à la Bucovine, région à cheval sur la Roumanie et l'Ukraine. Ce territoire rural est renommé pour ses monastères peints inscrits au patrimoine universel par l'UNESCO. Comme la Mayenne, c'est une destination pour le tourisme vert.

Le département de la Mayenne, qui entretient un partenariat avec le département de Suceava et la Bucovine ukrainienne (Oblast de Tchernivitsi), a aussi été sollicité pour participer à ces rencontres.

Nadège Davoust : *Merci Monsieur le Maire. L'année dernière, une délégation lavalloise devait se rendre à Suceava, fin octobre. Malheureusement, cela a été annulé à cause d'une nouvelle crise épidémique du Covid-19.*

Parallèlement, cette année, l'Ambassade de France en Roumanie et l'Institut Français de Roumanie ont sollicité la ville de Laval afin qu'une délégation prenne part aux rencontres franco-roumaines du tourisme qui se dérouleront à Suceava les 14 et 15 octobre 2022. Cette démarche de l'Ambassade et de l'Institut s'inscrit dans le cadre d'un soutien à la région de Suceava fortement impactée par la crise ukrainienne. Une délégation lavalloise se rendra donc à Suceava en Roumanie du 13 au 19 octobre 2022. Au niveau des dépenses prévisionnelles, vous avez un tableau. Dans les dépenses prévisionnelles, les transports (avion, train) seront pris en charge par la ville de Laval (1 067 euros), ainsi que les repas sur les trajets aller-retour et les cadeaux d'une valeur de 150 euros maximum. L'hébergement durant les rencontres du tourisme du 13 au 15 octobre a été pour l'instant évalué à 192 euros et sera payé par l'Ambassade. L'hébergement à Suceava du 15 au 17 octobre sera financé par la ville de Suceava et du 17 au 19 par le jumelage en ce qui concerne Madame Marchand et du 17 au 19 par la ville de Laval concernant mes hébergements. Voilà. Les repas : du 14 au 16 par la ville de Suceava (440 euros) et, pour l'aller et le retour, 17 et 19, ce sont les remboursements pour les déplacements de Madame Marchand qui pourront être remboursés sur facture au comité de jumelage. Il faut savoir que Monsieur Lungu, Maire de Suceava, nous recevra pendant les journées du tourisme et sera présent jusqu'au dimanche, jusqu' 17. C'est pour cela qu'il y a des frais qui sont pris en charge du 13 au 17 et d'autres du 17 au 19. Voilà. Dans les recettes prévisionnelles, la ville de Laval prendra en charge, comme je vous le disais, les transports, repas, aller-retour. Pour le reste, il y aura des aides de l'Ambassade de France, de la Ville de Suceava et le comité de jumelage qui participera aux frais de déplacement de Françoise Marchand et qui normalement prendrait en charge aussi les repas. Je vous invite donc à prendre en compte cette délibération et j'ai cru comprendre qu'il y avait peut-être une petite coquille : l'article 5 de la délibération nous donne la possibilité de faire un avenant. Il y a une petite coquille, je crois, peut-être, sur les demandes de remboursement par le comité de jumelage.

M. le Maire : *Oui, il y avait une question. Madame Grandière. C'est le moment tant attendu.*

Chantal Grandière : *Oui, tant attendu. Merci. Bien sûr on soutient ce jumelage avec Suceava. Seulement, sur cette délibération, effectivement, je voulais vous alerter sur la prise en charge d'un Président de comité de jumelage, parce que dans la convention signée avec les comités de jumelage et au titre second « financement des activités des comités de jumelage », les articles 6, 7, 8 et 9 précisent le cadre. Et je pense que cette prise en charge aurait plutôt dû faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire.*

M. le Maire : *Réponse de Nadège Davoust.*

Nadège Davoust : *Effectivement. Les comités de jumelage ont au moins un budget déplacement et prennent en charge les déplacements des Présidents des comités de jumelage ou des membres des bureaux. Il était plus facile pour nous en fait, de faire un budget prévisionnel et des recettes prévisionnelles globales en intégrant les dépenses pour Françoise Marchand, en proposant sur facture des remboursements, plutôt que de faire un avenant pour que le comité de jumelage fasse les dépenses en avance.*

Ce qui va se passer, c'est qu'il y aura la délégation et Françoise Marchand paiera ses frais et après, notre délibération nous indique que la ville de Laval pourra rembourser les frais. En réalité, c'est le comité de jumelage qui le paiera.

M. le Maire : *Si je comprends bien, c'est qu'habituellement, c'est le comité de jumelage qui fait une demande de subvention à la ville de Laval pour prise en compte des frais de déplacement. Et il y a une autre délibération pour les frais de déplacement des élus. C'est ça que vous soulignez ?*

Chantal Grandière : *C'est ça. Tout à fait.*

M. le Maire : *Donc, peut-être que l'on pourra régulariser au prochain conseil pour que la demande se fasse dans les règles habituelles.*

Chantal Grandière : *Regardez les conventions et puis vous comprendrez. Selon les articles.*

M. le Maire : *Bon, nous allons revoir avec les services. Pourtant, c'est la même personne qui s'occupe de ce dossier-là depuis longtemps, mais ... Oui, alors la règle est différente. Dans l'oreillette, qui est en direct : l'origine de la demande vient de la ville et non du comité de jumelage. Et donc, c'est pour cela que c'est la ville qui prendra en charge ces frais de déplacement et pas l'inverse. Bon, on revoit tout cela et s'il y a besoin, on reviendra en conseil pour régulariser, mais effectivement l'initiative vient de la ville et non du comité de jumelage. En attendant, je vous invite à voter la délibération. Donc c'est adopté, merci. Et puis nous serons vigilants sur la suite donc Nadège Davoust vous tiendra au courant.*

N° S514 - CRV - 9

VISITE D'UNE DÉLÉGATION LAVALLOISE À SUCEAVA (ROUMANIE) DU 13 AU 19 OCTOBRE 2022

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1115-1 et L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville de Laval,

Considérant qu'une délégation lavalloise doit se déplacer à Suceava (Roumanie) du 14 au 19 octobre 2022, pour participer aux rencontres franco-roumaines du tourisme organisées par l'Ambassade de France et l'Institut français en Roumanie, ainsi que pour réfléchir avec la municipalité de Suceava et des partenaires locaux aux orientations à donner à ce jumelage,

Que les dépenses afférentes à ce déplacement doivent être inscrites au budget de la ville,

Qu'une convention de partenariat relative à cette opération doit être conclue avec les différentes parties prenantes,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'opération, estimé à 2 449 € et réparti comme suit, est approuvé :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Transports (avion, train, transports en commun)	1 067 €	Ville de Laval	1 212 €
Repas sur les trajets aller et retour	216 €	Ambassade de France / Institut français en Roumanie	192 €
Cadeaux	150 €	Ville de Suceava	456 €
Hébergement durant les rencontres du tourisme du 13 au 15 octobre	192 €	Comité de jumelage Laval-Suceava	590 €
Hébergement à Suceava du 15 au 19 octobre	384 €	Total	2 449 €
Repas à Suceava du 14 au 18 octobre	440 €		
Total	2 449 €		

Article 2

La ville de Laval prendra en charge :

- les titres de transport (train, transports en commun, avion) de Madame Davoust, conseillère municipale déléguée à la vie associative et aux relations internationales,
- ses frais de repas à Suceava les 17 et 18 octobre 2022 à Suceava, ainsi que sur les trajets aller et retour, les 13 et 19 octobre 2022,
- ses frais d'hébergement du 17 octobre au soir au 19 octobre 2022 au matin,
- les frais de repas de Madame Marchand, présidente du comité de jumelage Laval-Suceava les 17 et 18 octobre 2022 à Suceava, ainsi que sur les trajets aller et retour, les 13 et 19 octobre 2022.

Article 3

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget "jumelages et relations internationales" de la ville de Laval.

Article 4

La convention de partenariat à intervenir avec l'Ambassade de France en Roumanie, l'Institut français en Roumanie, la ville de Suceava et le comité de jumelage Laval-Suceava est approuvée.

Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Ambassade de France en Roumanie, l'Institut français en Roumanie, la ville de Suceava et le comité de jumelage Laval-Suceava, les avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à cette action.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à rechercher tout cofinancement externe pour cette opération.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À L'ORGANISATION DU DÉPLACEMENT
D'UNE DÉLÉGATION DE LA VILLE DE LAVAL
À SUCEAVA (ROUMANIE) DU 13 AU 19 OCTOBRE 2022**

Entre :

La ville de Laval, située place du 11 novembre - CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, M. Florian Bercault, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022,

d'une part,

Et :

- l'Ambassade de France en Roumanie, située 13-15 Strada Biserica Amzei - Secteur 1 - Bucarest 010392, représentée par Mme Laurence Auer, Ambassadrice de France en Roumanie,
- l'Institut français de Roumanie, situé Bulevardul Dacia, nr. 77 - Bucarest 020051, représenté par son directeur, M. Julien Chiappone,
- la ville de Suceava, située Bulevardul 1 Mai nr. 5A - SUCEAVA 720224 - Jud Suceava – Roumanie, représentée par son maire, M. Ion Lungu,
- le comité de jumelage Laval-Suceava, dont le siège est situé en Mairie de Laval- place du 11 Novembre - CS 71327 - 53013 Laval Cedex - représenté par sa présidente, Mme Françoise Marchand,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Ambassade de France en Roumanie et l'Institut français en Roumanie organisent, les 14 et 15 octobre 2022, la 12^e édition des rencontres franco-roumaines du tourisme, qui se dérouleront à Suceava (Roumanie).

Les thèmes de la promotion du tourisme rural et de l'enseignement professionnel dans le domaine touristique y seront abordés.

Il s'agit de favoriser une coopération institutionnelle et un échange de pratiques entre collectivités et partenaires institutionnels français et roumains en matière :

- d'élaboration d'une stratégie de développement local autour du tourisme,
- d'articulation entre offre de formation professionnelle aux métiers du tourisme, besoins du bassin d'emploi et attractivité du territoire.

Cette démarche de l'Ambassade et de l'Institut français de Roumanie s'inscrit dans le cadre d'un soutien à la Roumanie et plus particulièrement à la région de Suceava, dans le contexte de la crise ukrainienne.

Suceava est le chef-lieu du département éponyme et se trouve à environ 70 km de la frontière ukrainienne. Notre ville partenaire appartient à la Bucovine, région à cheval sur la Roumanie et l'Ukraine. Ce territoire rural est renommé pour ses monastères peints inscrits au patrimoine universel par l'UNESCO. Comme la Mayenne, c'est une destination pour le tourisme vert.

Le département de la Mayenne, qui entretient un partenariat avec le département de Suceava et la Bucovine ukrainienne (Oblast de Tchernivitsi), a également été sollicité pour participer à ces rencontres.

Les villes Laval et de Suceava ont signé une convention de coopération en 2010. Renouvelée en 2018, elle vise à favoriser les échanges dans les domaines de l'économie, du tourisme, de l'environnement, de la culture, de l'éducation, de la santé et du social.

La présente convention porte sur l'établissement d'un partenariat en vue du séjour d'une délégation de la ville de Laval à Suceava (Roumanie) pour :

- participer aux rencontres franco-roumaines du tourisme (14 - 15 octobre 2022),
- réfléchir avec la municipalité de Suceava et des partenaires locaux aux orientations à donner au jumelage entre les deux villes (16 – 19 octobre 2022).

Article 1 – Composition de la délégation de la ville de Laval :

La délégation sera composée de :

- Mme Nadège Davoust, conseillère municipale déléguée à la vie associative et aux relations internationales,
- Mme Françoise Marchand, présidente du comité de jumelage Laval-Suceava.

Article 2 – Période de réalisation de l'action :

La délégation de la ville de Laval se rendra à Suceava du 13 au 19 octobre 2022, pour :

- participer aux rencontres franco-roumaines du tourisme (14 - 15 octobre),
- rencontrer la municipalité de Suceava et des partenaires locaux afin d'échanger quant aux orientations à donner au jumelage entre les deux villes et initiatives à conduire dans ce cadre.

Article 3 – Budget de l'opération :

Le coût prévisionnel de cette action est estimé à 2 449 € TTC réparti ainsi :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Transports (avion, train, transports en commun)	1 067 €	Ville de Laval	1 212 €
Repas sur les trajets aller et retour	216 €	Ambassade de France / Institut français en Roumanie	192 €
Cadeaux	150 €	Ville de Suceava	456 €
Hébergement durant les rencontres du tourisme du 13 au 15 octobre	192 €	Comité de jumelage Laval-Suceava	590 €
Hébergement à Suceava du 15 au 19 octobre	384 €	Total	2 449 €
Repas à Suceava du 14 au 18 octobre	440 €		
Total	2 449 €		

Article 4 – Transports :

Le déplacement de la délégation de la ville de Laval s'effectuera comme suit :

- à l'aller, le jeudi 13 octobre 2022 :

- départ de **Laval à 06h52** par TGV n° 9884
- arrivée en gare CDG 2 TGV à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle à 09h11,
- vol pour Bucarest au départ de Roissy Charles de Gaulle à 12h,
- arrivée à Bucarest à 15h50,
- vol pour Suceava au départ de Bucarest à 21h45,
- **arrivée à l'aéroport de Suceava à 22h55.**

- au retour, le 19 octobre 2022 :

- vol pour Bucarest au **départ de l'aéroport de Suceava à 09h45,**
- arrivée à Bucarest à 11h,
- vol pour Roissy Charles de Gaulle au départ de Bucarest à 13h10,
- arrivée à Roissy Charles de Gaulle à 15h30,
- TGV INOUI n° 8093 au départ de la gare Montparnasse à 18h15,
- **arrivée à Laval à 19h26.**

Article 5 – Engagements de la ville de Laval :

Afin de réaliser cette action, la ville de Laval s'engage à :

- assurer la communication avec l'Ambassade de France, l'Institut français de Roumanie en ce qui concerne la participation et la contribution de la délégation de la ville de Laval aux rencontres franco-roumaines du tourisme à Suceava les 14 et 15 octobre 2022,
- relayer auprès du Département de la Mayenne, l'invitation à prendre part aux rencontres franco-roumaines du tourisme formulée par l'Ambassade de France et l'Institut français de Roumanie,
- assurer la communication avec la ville de Suceava pour l'organisation du déplacement de sa délégation à Suceava, du 13 au 19 octobre 2022,
- prendre en charge, pour un montant prévisionnel maximum de **1 212 € TTC** :
 - les titres de transport (train, transports en commun, avion) de Madame Davoust, conseillère municipale déléguée à la vie associative et aux relations internationales,
 - son hébergement à Suceava du 17 octobre au soir au 19 octobre 2022 au matin,
 - ses frais de repas à Suceava les 17 et 18 octobre 2022, ainsi que sur les trajets aller et retour, les 13 et 19 octobre 2022,
 - les frais de repas de Madame Marchand, présidente du comité de jumelage Laval-Suceava les 17 et 18 octobre 2022 à Suceava, ainsi que sur les trajets aller et retour, les 13 et 19 octobre 2022.

Concernant Madame Françoise Marchand, présidente du Comité de jumelage Laval-Suceava, la prise en charge de ces repas prendra la forme d'un remboursement après l'action.

Article 6 – Engagements de l'Ambassade de France et de l'Institut français de Roumanie :

L'Ambassade de France et l'Institut français de Roumanie :

- prendra en charge l'hébergement des **2** membres de la délégation de la ville de Laval durant les rencontres franco-roumaines du tourisme du 13 octobre au soir au 15 octobre 2022 au matin,
- assurera les réservations hôtelières correspondantes,
- mettra à disposition une solution de traduction simultanée des différentes interventions et temps d'échange au cours des rencontres franco-roumaines du tourisme,
- communiquera quant à la participation et à la contribution de la ville de Laval et du comité de jumelage Laval-Suceava à cet événement.

Article 7 – Engagements de la ville de Suceava :

À l'occasion de la visite de la délégation de la ville de Laval, la ville de Suceava :

- accueillera, du 13 au 17 octobre 2022, la délégation de la ville de Laval dont la composition est mentionnée à l'article 1,
- facilitera la rencontre avec des partenaires locaux à Suceava et sa région afin d'évoquer les initiatives susceptibles d'être conduites dans le cadre du jumelage entre Laval et Suceava,
- prendra en charge les frais d'hébergement des 2 membres de la délégation à partir du 15 octobre au soir au 17 octobre 2022 au matin,
- effectuera les réservations hôtelières correspondantes,
- prendra en charge les repas (déjeuner et dîner) des 2 membres de la délégation du 14 octobre au 16 octobre 2022 inclus.

Article 8 – Engagements du comité de jumelage Laval-Suceava :

Madame Françoise Marchand, présidente du comité de jumelage Laval-Suceava, effectuera le déplacement à Suceava (Roumanie) du 13 au 19 octobre 2022 dans le cadre de la visite de la délégation de la ville de Laval pour participer aux rencontres franco-roumaines du tourisme rural.

Le comité de jumelage Laval-Suceava :

- apportera sa contribution à l'élaboration du contenu des rencontres franco-roumaines du tourisme en lien avec l'Ambassade de France et l'Institut français en Roumanie,
- apportera un appui à la délégation de la ville de Laval par la facilitation de la prise de contact avec les partenaires locaux et la capitalisation de l'expérience acquise en matière d'échanges culturels, d'actions de promotion de la Roumanie à Laval et de la France à Suceava et d'échanges entre organisations de la société civile.

Le comité de jumelage Laval-Suceava prendra en charge :

- les titres de transport (train, transports en commun et avion) de Madame Marchand, sa présidente,
- son hébergement à Suceava du 17 octobre au soir au 19 octobre 2022 au matin.

Au terme de cette mission, le comité de jumelage Laval-Suceava transmettra à la ville de Laval une facture correspondant aux **frais engagés par Madame Françoise Marchand, sa présidente, pour les repas :**

- **des 17 et 18 octobre 2022 à Suceava,**
- **et sur les trajets aller et retour, les 13 et 19 octobre 2022.**

Le montant de ces derniers est engagé sous référence .

Conformément au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, la facture devra comporter le numéro d'engagement indiqué ci-dessus.

Elle devra être déposée sur le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> et adressée à :

**Mairie de Laval
Service financier
Hôtel communautaire
1 Place du Général Ferrié
CS 608092
53013 LAVAL Cedex**

Fait à Laval, le

Pour la ville de Laval, Florian Bercault Maire de Laval	Pour l'Ambassade de France, Laurence Auer, Ambassadrice de France en Roumanie,
Pour la ville de Suceava, Ion Lungu, Maire de Suceava	Pour l'Institut français en Roumanie, Julien Chiappone, Directeur
	Pour le comité de jumelage Laval-Suceava, Françoise Marchand Présidente du comité de jumelage Laval-Suceava

RENCONTRES FRANCO-ROUMAINE DU TOURISME
12ÈME ÉDITION
SUCEAVA, 14 octobre 2022

Thème : promotion du tourisme rural, enseignement professionnel dual dans le domaine du tourisme

Date : vendredi 14 octobre 2022

Lieux : ville de Suceava - théâtre Matei Vișniec (tbc)

Mots-clés : tourisme rural, enseignement professionnel, formation duale, développement touristique, développement durable, aménagement du territoire

PROGRAMME DE LA RENCONTRE

VENDREDI, 14 OCTOBRE 2022

8h30-9h00 : ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9h00-9h30 : OUVERTURE DES TRAVAUX

- M. Gheorghe FLUTUR, Président du CJ Suceava
- M. Ion LUNGU, Maire, Mairie de la ville de Suceava
- Mme Laurence AUER, Ambassadrice de France en Roumanie ou M. Julien CHIAPPONE, Conseiller de coopération et d'Action culturelle/Directeur de l'Institut français de Roumanie
- M. Călin ILE, Président de la Fédération de l'Industrie Hôtelière de Roumanie (FIHR)
- M. / Mme, Inspecteur scolaire général, Inspection scolaire du județ de Suceava ou M. / Mme, Coordonnateur national / régional du CNDIPT (tbc)

9h30-11h30 : STRATÉGIES DE PROMOTION DU TOURISME RURAL EN ROUMANIE ET EN FRANCE

- **Quelle stratégie de développement du tourisme rural en Roumanie**, M. Alin CHIPĂILĂ, vice-président de la Fédération des Associations de Promotion du Tourisme de Roumanie (FAPT)
- **Le tourisme rural en Bucovine : quelles perspectives ?** M./ Mme....., Directeur exécutif de l'Association de Promotion du Tourisme de Suceava (à confirmer)
- **Définir une stratégie touristique au niveau d'un département (lien avec le développement local et rural) – témoignage**
- **Un exemple illustrant l'articulation entre contexte local, besoin en formation et attractivité d'un territoire**, M./ Mme
- Echanges avec les participants

11h30-11h45 : PAUSE CAFÉ

11h45-13h20 : LES BESOINS EN FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE TOURISME RURAL DANS LA REGION DE SUCEAVA, EN ROUMANIE ET EN FRANCE

- **Les besoins en formation des entreprises**, M. Călin ILE, Président de la Fédération des industries hôtelières de Roumanie

Partenaires :



MINISTERUL EDUCAȚIEI



CENTRUL NAȚIONAL
DE DEZVOLTĂRE A
ÎNVĂȚĂMÂNTULUI
PROFESIONAL ȘI TEHNIC



Alliance Française
Suceava - Roumanie

Avec le soutien :

Logo partenaires

- **Les besoins en formation dans le domaine du tourisme rural en Bucovine**, témoignages des représentants de l'industrie hôtelière locale ou ATP Suceava (*a confirmer*)
- **La formation professionnelle dans le système dual dans le județ de Suceava**, M. / Mme, coordonnateur régional du CNDIPT
- **Les filières de formation aux métiers du tourisme en France. Organisation de la formation – Focus sur les campus des métiers.** , M. / Mme
- **Actions de l'association des lycées hôteliers et de tourisme de Roumanie**, Mme Simona ARDELEAN, vice-présidente de l'ARLITH
- **Le parrainage école-entreprise et partenariats scolaires – témoignages -**
- Echanges

13h20-13h30 CONCLUSIONS DE LA 1ÈRE PARTIE

- M. Alin CHIPĂILĂ, Vice-président de la FAPT et Grand Témoin des Rencontres franco-roumaines du tourisme
- M. Michael KORICHE, Attaché de coopération éducative - Institut français de Roumanie

13h30-15h00 : DÉJEUNER

15h00- 16h30 : TRAVAUX EN ATELIERS : - A CONFIRMER si nous proposons les ateliers ou pas / les dernières éditions des rencontres étaient organisées sur une demi-journée (une matinée)

2 ateliers – à décider & à définir

Atelier 1 : Coopération entre les collectivités locales, les entreprises et l'éducation nationale – Public : représentants des collectivités locales, entreprises et établissements scolaires, CNDIPT, ISJ et CCD, partenaires français

Atelier 2 : Formation sur objectif spécifiques pour une adaptation des formations linguistiques au contexte économique local – Public : enseignants de français de la zone

19h00 – Dîner

SAMEDI, 15 OCTOBRE 2022 – pour la délégation française

8 :30 – Départ pour une visite d'un lieu touristique du județ (à préciser)

10 :00- Rencontre avec les autorités locales + visite site 1

Débat : le tourisme rural et le développement durable

Besoins en formation professionnelle au niveau local

13 :00 – Déjeuner – lieu à définir

14 :00 Rencontre avec les autorités locales + visite site 2

Présentation des principaux objectifs touristiques / potentiel touristique de la zone et l'organisation du territoire

16 :00 - Départ pour Suceava

19 :00 - Dîner

Partenaires :



MINISTERUL EDUCAȚIEI



CENTRUL NAȚIONAL
DE DEZVOLTARE A
INVĂȚĂMÂNTULUI
PROFESIONAL ȘI TEHNIC



Alliance Française
Suceava - Roumanie

Avec le soutien :

Logo partenaires

M. le Maire : *Autre délibération attendue, évidemment, surtout par les Lavallois chaque fin d'année : les illuminations et les festivités de fin d'année. Donc, là aussi, un « deux voix », un duo : Bruno Bertier et Solange Bruneau.*

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2022

Rapporteurs : Bruno Bertier / Solange Bruneau

I - Présentation de la décision

Dans le cadre des festivités de la fin d'année 2022 prévues du 26 novembre au 3 janvier 2023, la ville de Laval souhaite renouveler les traditionnelles animations proposées en ville et faire de cette période un moment riche en festivités destinées à un large public.

Parmi les innovations de la programmation de l'an dernier qui ont rencontré un franc succès auprès de tous les publics venus profiter des propositions, il est envisagé de renouveler la scénographie à base de projections d'images monumentales sur la façade du Château-Neuf. Une grande roue sera implantée sur le square de Boston et permettra une vue imprenable sur les illuminations.

La ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ces propositions.

Il s'agit :

- du marché de Noël, les vendredis, samedis et dimanches du 9 au 18 décembre 2022 et également les 12, 13, 14 et 15 décembre 2022 au cours Clémenceau,
- de la soirée de lancement du samedi 26 novembre 2022 avec un feu d'artifice,
- du marché des lumières le 3 décembre 2022, place des Acacias,
- des "Facéties" du 17 décembre 2022 au 1er janvier 2023, sur le quartier d'Hilard,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

II - Impact budgétaire et financier

Le budget de ces manifestations est de 40 000 € réparti comme suit :

- 24 000 € pour le marché de Noël,
- 13 000 € pour la communication « Les lumières de Laval »,
- 3 000 € pour le marché des lumières.

S'ajoutent 282 000 € de budget pour « Les Lumières de Laval », dont 100 000 € pour les illuminations du centre-ville, 160 000 € pour les projections du Château-Neuf et la mise en lumière du Vieux-Laval et 22 000 € pour les frais techniques.

Il vous est proposé d'approuver cette programmation, d'autoriser le maire à solliciter les subventions ou partenariats les plus larges et à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'organisation des festivités du fin d'année 2022.

Bruno Bertier : *Merci Monsieur le Maire. On va le faire à deux voix. Je laisserai la parole à Solange sur la partie marché de Noël. On le fait comme ça, Solange ? Et vous redonnez quelques informations importantes sur ce moment tant attendu par les Lavallois. D'abord, peut-être répondre à la première des questions : y aura-t-il des festivités en fin d'année au moment de Noël ? Oui. Nous maintiendrons les Lumières de Laval cette fin d'année, par contre en tenant compte d'une situation économique et énergétique que nous devons prendre en compte pour ces festivités. C'est pour cela, dès à présent et avant de rentrer dans le vif du sujet et de vous présenter le programme, vous dire que nous allons diminuer le volume horaire de ces festivités qui sont toujours sur cinq semaines, du 26 novembre, jour du lancement de ces festivités, jusqu'au 3 janvier 2023. Nous allons diminuer le volume horaire pour répondre aussi à ce plan de sobriété énergétique que la ville de Laval a pris et vous dire d'abord qu'il n'y aura pas d'illuminations le matin, comme c'était le cas jusqu'à maintenant et qu'en semaine, du dimanche jusqu'au mercredi soir, donc dimanche, lundi, mardi et mercredi, les Lumières de Laval s'éteindront à 22 heures. Le jeudi, le vendredi et le samedi, elles iront jusqu'à minuit et puis, pour les nuits du 24 et du 31 décembre, jusqu'à 2 heures du matin parce que c'est un moment où on va un peu plus loin dans la nuit. Donc voilà sur la partie volume. C'est-à-dire qu'en année normale, c'est à peu près 6 000 kWh qui sont dépensées chaque semaine sur les Lumières de Laval, sachant que les lumières de Laval ne sont que des leds qui avaient été anticipées depuis déjà plusieurs années et que cette diminution de volume horaire fait diminuer de 1 000 kWh chaque semaine la consommation électrique pour ces festivités de Noël. Voilà ce que je voulais vous dire en préambule, parce que la question a été posée par de nombreux Lavallois, à juste titre. Certains avaient peur qu'il n'y ait pas de festivités de Noël. D'autres nous demandaient de se poser cette question par rapport au contexte : nous allons demander aux Français et aux Lavallois beaucoup d'économies pour cet hiver et pour certainement les années qui viennent. Donc il était important que nous soyons aussi là-dessus, que nous prenions des décisions. Donc voilà sur la partie, je dirais, sobriété énergétique des festivités de Noël. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, donc, nous maintenons le programme habituel, c'est-à-dire du 26 novembre au 3 janvier. Quelques dates importantes : le marchés de Noël, et c'est Solange Bruneau qui y reviendra tout à l'heure, qui sera sur deux week-ends. C'était 80 000 personnes l'année dernière qui sont venues sur le Marché de Noël. C'est le Marché des Lumières le 3 décembre 2022, place des Acacias. Donc un marché qui va jusqu'à peu près minuit le soir. C'est la deuxième édition des Facéties du 17 décembre au 1^{er} janvier sur le quartier d'Hilard, cette année puisque l'année dernière, le partenariat avec Méduane Habitat était sur le quartier du Pavement. Cette année sur le quartier d'Hilard avec un clin d'œil, puisque ce sera la livraison quelques semaines auparavant du Quarante sur ce même quartier et puis ce sera aussi la livraison d'un équipement qui est le parking Jean Macé, cela a été évoqué tout à l'heure, qui sera livré quelques semaines également auparavant. C'est évidemment tout un programme. Je vais vous donner ce soir la thématique de ces Lumières de Laval. La thématique, ce sera l'eau, la rivière, la Mayenne. Pourquoi ? Parce que cela va être la dernière édition de ces festivités avec la place du 11 Novembre telle que nous la connaissons depuis plus de 50 ans et que cette place du 11 Novembre, avant qu'elle ne commence un grand toilettage, une grande mutation qui est le projet 11 Novembre dont on parlera lors d'un prochain conseil municipal, il fallait lui donner un clin d'œil. Et il ne faut pas oublier que cette place a été l'ancien lit de la rivière bien avant nous et que la rue du Val de Mayenne, qui sera également éclairée cette année (donc une rue supplémentaire), était aussi l'ancien lit de cette rivière.*

Donc la thématique tourne autour de l'eau avec toutes les déclinaisons possibles. Je ne vais pas rentrer, là, par contre, dans le détail : vous vous doutez bien qu'il y aura quelques surprises, sur cette thématique de l'eau. À vous de les découvrir le 26 novembre prochain. En avant-première, je vais pouvoir vous présenter ce soir l'affiche des Lumières de Laval. Vous voyez qu'il y a un gouvernail, je n'irai pas plus loin : vous verrez à quoi servira ce gouvernail le 26 novembre prochain. Mais vous y retrouvez les bâtiments emblématiques de notre ville avec l'Hôtel de Ville, nos deux châteaux, le Château-Neuf et le Vieux Château, les Bains-Douches, le Vieux Laval avec les maisons à pans de bois, vous avez le viaduc, vous avez même la cathédrale en arrière-plan et puis le Vieux Pont et le Pont Aristide-Briand donc, je dirais, les lieux cultes de ces festivités de fin d'année. Un grand coup de chapeau au service com' qui a travaillé pour nous sortir cette affiche qui, à nos yeux, est de qualité. Donc voilà, en avant-première, les Lumières 2022. Vous parler peut-être, puisque nous n'allons pas ce soir, je vous l'ai dit, on vous a donné la thématique mais nous n'irons pas plus loin et vous n'en saurez pas plus, il faudra attendre le 26 novembre, nous allons peut-être parler chiffres parce qu'il faut être le plus transparent possible aussi, et puis je laisserai Solange nous parler du marché, à moins que tu ne parles maintenant du marché.

Solange Bruneau : *Oui, je vais parler du marché. C'est très rapide.*

Bruno Bertier : *Comme ça, je vais faire une petite pause et puis après, je rentrerai dans les chiffres. Vas-y.*

Solange Bruneau : *Donc le Marché de Noël, comme vous le savez, est positionné essentiellement sur deux week-ends. Et cette année, on a décidé que la semaine positionnée entre ces deux week-ends, nous laisserons des chalets à disposition des associations pour que de 17 heures à 21 heures, elles puissent parler de leurs activités aux personnes qui viendront flâner dans les rues. Il y aura je crois également quelques commerçants qui occuperont des chalets pour continuer à garder une animation, qu'il n'y ait pas l'espèce de « creux noir » que l'on avait toujours entre ces deux week-ends et qu'il y ait une continuité. On dédiera un chalet au projet de la place du 11 novembre : là aussi, on pourra parler des travaux qui vont être faits. Donc, cela permettra aux associations qui sont peut-être un petit peu en perte d'adhérents actuellement, après le Forum des associations, de continuer à essayer de retrouver des adhérents.*

Bruno Bertier : *L'idée c'était que, plutôt que de laisser fermé quelques jours entre les deux week-ends qui composent le marché de Noël, d'avoir une animation sur une dizaine de jours, les deux week-ends et plus... Les deux week-ends, je vous les donne : 12, 13, 14 et 15 décembre et les vendredis, samedis et dimanches du 9 au 18 décembre également. Voilà sur le Marché de Noël. Vous redire tout de même quelques chiffres : j'ai parlé tout à l'heure des 80 000 personnes qui avaient côtoyé le Marché de Noël. C'est 1,5 million personnes de flux qui viennent au moment des festivités de Noël dans le centre-ville. Un tiers est Lavallois, un autre tiers est composé des habitants de l'Agglomération de Laval et le dernier tiers est composé des « hors agglomération », donc du reste du Département et des départements avoisinants, notamment du Pays de Vitré et du Pays de Fougères qui a plaisir à venir voir ces festivités de Noël.*

Donc 1,5 million, 80 000 pour le Marché de Noël. 670 000 personnes ont visualisé le spectacle gratuit « Le Spectaculaire » sur le Château-Neuf l'hiver dernier, qui a été très apprécié, autour du Douanier Rousseau. Et la petite nouvelle, qui était la Grande Roue, l'année dernière, c'est 27 000 entrées pour un objectif au départ initial de 15 000 entrées. Donc 27 000 personnes qui sont venues prendre de la hauteur pour regarder d'un peu plus haut ces festivités de Noël. La Grande Roue, puisque nous en parlons, sera maintenue sur ces Festivités 2026... Pardon : 2022. L'heure tardive, voilà.

Solange Bruneau : *Lapsus révélateur.*

Bruno Bertier : *2022. Ce n'est pas une obsession 2026, Monsieur Charbonnier ; je vous vois sourire.*

Ce sont 7 000 tickets qui seront, comme l'année dernière, distribués auprès des jeunes Lavallois, tant au niveau des maisons de quartier que des écoles. Alors maintenant sur le budget de ces festivités : il y a plusieurs budgets, pour être le plus transparent possible. Le premier budget, le plus conséquent, est dédié aux Lumières de Laval : 282 000 euros (100 000 euros pour les illuminations du centre-ville, 160 000 euros pour les projections du Château-Neuf et la mise en lumière du Vieux-Laval et 22 000 euros pour les frais techniques). À cela se rajoutent d'autres budgets : un budget sur les Facéties, donc, cette année, je vous ai dit que c'était le quartier d'Hilard, pour un coût de 34 000 euros. Cette projection sur le quartier d'Hilard est subventionnée en totalité par Méduane Habitat – et on les remercie, Patrice Morin n'est pas là ce soir. La Grande Roue : 33 000 euros sur lesquels nous avons été chercher du partenariat privé. C'est un partenariat privé, j'y reviendrai tout à l'heure, qui paiera une partie de la Grande Roue. On va sortir un peu du champ spécifique des festivités de Noël pour le jet d'eau. Nous allons mettre une animation qui j'espère sera très appréciée des Lavallois qui commencera le 26 novembre et qui ira certainement jusqu'à début mai – date de fin de notre jet d'eau, que nous connaissons depuis 50 ans, puisqu'arrivera début mai le programme des fouilles archéologiques de la place du 11-novembre (on y reviendra dans quelques semaines), certainement la démolition de notre jet d'eau tel que nous le connaissons aujourd'hui. Mais cette animation que nous allons démarrer au moment de Noël et qui est spécifique pour marquer et créer une animation jusqu'au printemps prochain, c'est un coût de 25 000 euros qui est sur un autre budget, sur le budget des transitions urbaines. Au-delà des 282 000 euros, nous avons 25 000 euros sur la partie jet d'eau, 34 000 euros sur la partie quartier d'Hilard, les Facéties et 33 000 euros de la Grande Roue. Sur les recettes, la délibération de ce soir, c'est 282 000 euros sur le « cœur du réacteur », c'est-à-dire les illuminations de Noël. Nous avons fait une demande et la Région nous suit depuis de nombreuses années, à une hauteur de 10 000 euros auprès de la Région. Nous avons fait une demande au Département à hauteur de 10 000 euros. Nous avons Méduane Habitat, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, à hauteur de 34 000 euros. Nous avons la CCI qui nous aide sur le Marché des lumières à hauteur de 1 800 euros. Et puis c'est la grande nouveauté de cette année, nous avons souhaité, pour maintenir un niveau de qualité de ces festivités qui sont attendues et pour que cela ne grève pas trop le budget de la ville, faire appel à du sponsoring privé. Nous avons donc trouvé pour la première année, deux porteurs privés : un pour 10 000 euros et un autre pour 15 000 euros, que nous dévoilerons au moment des festivités de Noël.

C'est un début de partenariat qui j'espère, viendra s'amplifier dans les années qui viennent pour diminuer tout simplement la part du contribuable sur ces festivités de Noël. C'était un bon de commande de Monsieur le Maire auprès de Solange et moi-même, d'aller trouver du partenariat privé. C'est donc 25 000 euros cette année qui viendront diminuer l'enveloppe globale de ces festivités de Noël, qui, lorsque l'on additionne le tout, si vous m'avez suivi depuis le départ, nous arrivons, et très certainement, vous m'avez tous suivi, à la somme de 396 000 euros. On est juste en-dessous de 400 000 euros sur l'ensemble du programme que je vous ai cité pour cette année 2022-2023. Voilà. Je pense avoir été le plus transparent sur l'aspect financier, parce que je sais qu'il y avait eu des questions l'année dernière. Et là, je crois que nous vous avons donné l'ensemble des éléments.

M. le Maire : *Une question de James Charbonnier.*

James Charbonnier : *Merci. Juste Bruno une précision : est-ce que, compte tenu de l'économie des kilowattheures, il y a une diminution aussi du coût global par rapport à l'an passé ou pas ?*

Bruno Bertier : *De ce que nous disent les services, la baisse de 1 000 kilowattheures représente 500 euros. Voilà. La Grande Roue consomme à peu près 34 kilowattheures : c'est la consommation d'un pavillon standard, c'est-à-dire que toutes les ampoules, toutes les lumières que nous voyons tant sur la Grande Roue que sur les festivités, ce sont des leds, donc avec des consommations qui sont déjà très basses. Mais il est important, au-delà de la consommation électrique en tant que telle, de montrer que sur ces festivités nous faisons aussi un effort et que l'on soit exemplaire, exactement, voilà, tout à fait, merci.*

M. le Maire : *J'en profite pour signaler au conseil qu'effectivement, on consomme environ 15 700 mégawattheures par an à la ville de Laval et 13 700 sont liés aux bâtiments, aux bâtiments publics et principalement le chauffage et seulement 2 000 liés à l'éclairage public. Donc c'est vrai que les Illuminations représentent une partie infime ; c'est de l'ordre de moins de 2 % de la consommation électrique et donc énergétique. Cela n'empêche pas qu'il faut faire des efforts partout, effectivement, par souci d'exemplarité. On réduit l'éclairage et on réduit aussi le volume de leds disposées dans la ville. Est-ce qu'il y a d'autres questions/observations ? Oui, Madame Perin.*

Lucile Perin : *Déjà vous remercier, parce que vous avez entendu notre demande d'exemplarité, de pouvoir réconcilier l'attractivité économique de la ville à travers les Illuminations, de les maintenir, tout en pensant au contexte global. Juste une précision sur le budget par rapport au budget initial : il y a donc une augmentation du total, entre les 280 000 euros qui étaient prévus et les 390 000 euros que vous nous annoncez, c'est bien ça, si j'ai tout suivi, mais je ne suis pas très sûre ?*

Bruno Bertier : *Au-delà des 282 000 euros qui sont l'objet de la délibération de ce soir, il y a trois animations un petit peu en dehors du budget ville : c'est la partie Grande Roue et c'est pour cela que l'on a été chercher un partenariat privé avec une entreprise locale, on vous la dévoilera, qui j'espère se développera pour les années qui viennent pour que ces Grandes Roues restent sur la ville de Laval. C'est le partenariat avec Méduane Habitat qui avait été entamé l'année dernière avec Camille Pétron et Patrice Morin sur la partie quartier d'Hilard. Et puis cette année, cela a été un clin d'œil que l'on a fait qui va bénéficier au moment des Festivités de Noël, mais qui va aller au-delà, que l'on a été chercher sur un autre budget qui est le jet d'eau avec une animation spécifique au jet d'eau. Mais globalement, il y a une stabilité. L'idée, si vous voulez, pour cette première année, c'est 25 000 euros que l'on va chercher : j'espère que l'année prochaine, nous pourrons aller chercher un partenariat encore plus important. L'idée n'est pas d'aller chercher 36 sponsors, d'avoir une liste « à la Prévert » de sponsoring. On veut quelque chose d'assez qualitatif. Avec les interlocuteurs que nous avons, l'idée est d'ouvrir une belle page. Cette année, ils regardent comment les choses vont se passer, comment ils s'y retrouvent, parce que le sponsoring privé, c'est du « donnant-donnant ». Et puis, si tout le monde s'y retrouve, il s'agit certainement d'amplifier. L'idée est de diminuer tout en maintenant, voire peut-être en amplifiant, ces lumières de Laval, mais de diminuer la part due au contribuable, c'est-à-dire sur l'argent public, sur le budget de la ville. Voilà, c'est la démarche. Donc, c'est une première d'ouvrir, bon, il y avait Méduane, Méduane, c'est un petit peu à part, vraiment vers le privé. Et vous l'avez très bien dit et nous nous rejoignons là-dessus : il ne faut jamais oublier que ces Lumières de Laval contribuent énormément économiquement à beaucoup de commerces. Je pense notamment à toute la partie restauration, cafés, qui a vraiment souffert ces dernières années, y compris sur l'hôtellerie. Les hôteliers nous disent que ces festivités de Noël sont importantes aussi. Et puis on travaille avec nos amis les commerçants : on aimerait qu'ils amplifient notamment le soir de la mise en lumière de la ville, qu'il y ait une sorte de « nocturne » qui permettrait aussi d'avoir une animation commerciale autour de ces Lumières. Il faut qu'économiquement, tout le monde en bénéficie. C'est aussi quelque chose d'important. Mais je crois que l'on se rejoint là-dessus.*

M. le Maire : *Et peut-être vous rappeler qu'il y a une stabilité du budget sur la part ville et effectivement que des places seront distribuées gratuitement aux enfants lavallois comme l'an passé. 7 000 places. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. On passe au vote.*

N° S514 - CRV - 10

FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2022

Rapporteurs : Bruno Bertier et Solange Bruneau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre des festivités de fin d'année 2022, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2022 à Laval est approuvée.

Outre la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, élément phare de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit :

- du marché de Noël, les vendredis, samedis et dimanches du 9 au 18 décembre 2022 et également les 12, 13, 14 et 15 décembre 2022 au cours Clémenceau,
- de la soirée de lancement du samedi 26 novembre 2022 avec un feu d'artifice,
- du marché des lumières le 3 décembre 2022, place des Acacias,
- des "Facéties" du 17 décembre 2022 au 1er janvier 2023, sur le quartier d'Hilard,
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges possibles.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES, TECHNIQUES
ET FINANCIÈRES**

M. le Maire : *Et sans perdre de temps, nous allons passer aux questions ressources humaines techniques et financières. Je vois que l'heure tourne. Avec l'affectation définitive des résultats pour l'exercice 2021. Antoine Caplan.*

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2021 – ADOPTION

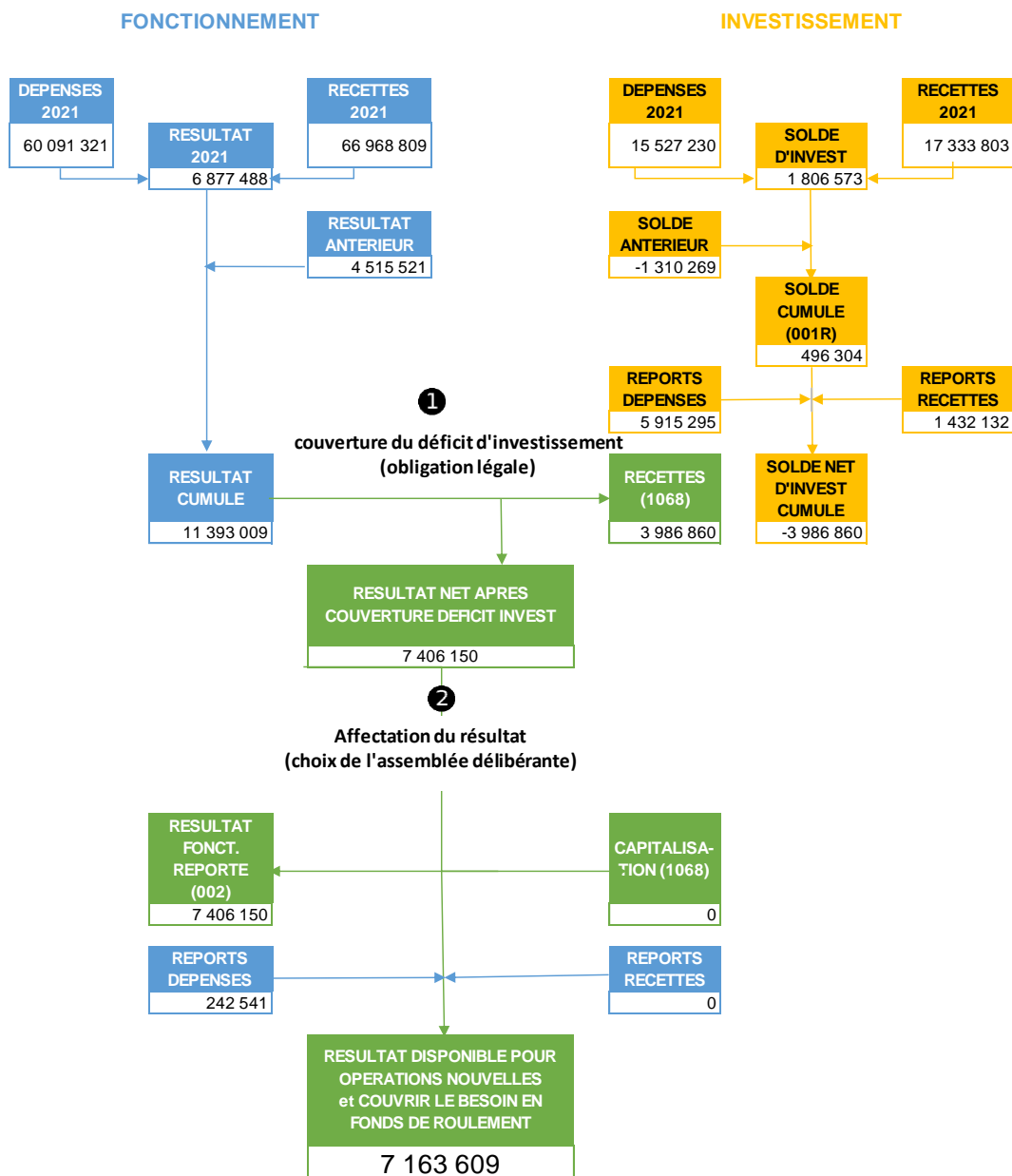
Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L2311-5 et L2311-11 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

BUDGET PRINCIPAL



BUDGET PARKINGS

Le résultat du budget parkings est de 28 m€ majoré du résultat antérieur de 4 m€ soit un résultat global de 32 m€.

Le résultat d'investissement étant excédentaire de 666 m€, il est proposé d'affecter les 32 m€ en fonctionnement.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations ont été ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022 car il a été procédé à une reprise anticipée des résultats lors du conseil municipal du 21 mars 2022.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Antoine Caplan : *Oui, merci Monsieur le Maire. Une délibération technique pour constater les résultats de l'exercice budgétaire précédent qui s'est élevé à 6,8 millions d'euros auquel nous ajoutons le résultat antérieur à hauteur de 4,5 millions d'euros, soit un résultat cumulé de 11,3 millions d'euros qui nous permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 millions d'euros. Si vous m'avez suivi encore, je prends l'exemple de mon collègue, il nous reste donc un disponible, pour couvrir le besoin en fonds de roulement de 7,1 millions d'euros, ce qui est plutôt un bon fonds de roulement pour une collectivité comme la nôtre.*

M. le Maire : *Oui. Donc est-ce qu'il y a des questions sur cette affectation ? Non. On passe au vote.*

N° S514 - RHTF - 1

AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2021 -ADOPTION

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et 2311-5,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Vu la délibération n° S510 - RHTF - 3 en date du 21 mars 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté et qu'une nouvelle délibération est nécessaire même si aucune correction n'est effectuée,

Que la reprise des résultats est confirmée,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2021	Résultat global 2021
Budget principal	4 515 521,23	6 877 487,90	11 393 009,13
Budget parkings	4 060,86	27 486,23	31 547,09

Article 2

Le résultat prévisionnel global de l'exercice 2021 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	3 986 859,54	7 406 149,59
Budget parkings	0,00	31 547,09

Article 3

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations ont été ouverts dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022, une reprise anticipée ayant été effectuée lors du conseil municipal du 21 mars 2022.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Samia Sultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié).

M. le Maire : *On passe à une décision pour l'exercice 2022. À nouveau Antoine Caplan.*

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

I - Présentation de la décision

Une décision modificative permet à l'assemblée délibérante, dans le cadre du budget primitif en cours, d'autoriser de nouvelles dépenses et de prendre en compte de nouvelles recettes. Le conseil municipal peut également supprimer des crédits de dépenses antérieurement votés et le cas échéant les redéployer vers de nouvelles opérations.

Il convient de rappeler que le résultat de l'exercice 2021 ayant été intégralement affecté dès le budget primitif, grâce à un nouveau calendrier budgétaire, le budget 2022 ne donne pas lieu à budget supplémentaire.

La décision modificative n°1 a pour objectif de redéployer ou de réajuster certaines inscriptions budgétaires, notamment pour faire face à une augmentation très significative du coût de l'énergie et des denrées alimentaires.

- Section de fonctionnement :

Des ajustements de crédits sont nécessaires suite aux notifications relatives à la fiscalité et aux dotations de l'État :

. Fiscalité

- Contributions directes : 268 m€. Le montant global des contributions directes inscrit au budget était de 32,366 M€. Le montant notifié est de 32,634 M€.

. Dotations de l'État

- Dotation nationale de péréquation : + 4 m€ (le montant inscrit au BP : 796 m€),
- Dotation forfaitaire : + 31 m€ (le montant inscrit au BP : 7,576 M€),
- Dotation de solidarité urbaine : - 6 m€ (le montant inscrit au BP : 2,286 M€),
- Compensations taxes foncières : + 36 m€ (le montant inscrit au BP : 1,380 M€).

Ce surplus de recettes permet de financer des dépenses complémentaires dont :

- une subvention versée à l'association Unis-Cité pour financer la mise à disposition de deux agents de Laval Agglomération et du CCAS avec effet rétroactif pour 2021.
Le CCAS, pour cette mise à disposition, percevra 106 m€ de l'association qui viendront en déduction de la subvention versée par la ville,
- l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale à hauteur de 75 m€ suite à l'augmentation du prix des matières premières (64 m€) et à la mise en place expérimentale des petits déjeuners dans les écoles du quartier Saint-Nicolas depuis janvier 2022 (11 m€),
- le financement d'une étude d'accompagnement pour la mise en place du nouvel organigramme des services municipaux : 39 m€,
- l'assistance pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance : 38 m€,
- le paiement des prestations de photographie dans le cadre d'un projet de la maison de quartier des Pommeraies en partenariat avec Méduane Habitat : 10 m€ dont la recette a été perçue en 2021,
- des études archéologiques : 10 m€,
- des projets CLEA : 7 m€ dont la subvention a été perçue en 2021,
- des crédits au titre de la prévention santé à hauteur 5 m€ pour financer le reste à charge du contrat local de santé (40 m€).

Enfin, un crédit de 130 m€ est nécessaire pour financer les dépenses d'énergie qui feront l'objet d'une réévaluation en fin d'année en fonction de la conjoncture. Une partie (32 m€) sera prélevée sur les dépenses imprévues votées au budget 2022 à hauteur de 1 M€.

- Section d'investissement :

*** Financement partiel ou total par des recettes nouvelles**

Certaines opérations sont financées partiellement ou totalement par des recettes nouvelles :

- l'aménagement d'un skatepark (150 m€) financé par la Caisse d'allocations familiales (16,5 m€),
- un complément de matériel petite enfance (12 m€) financé par une subvention complémentaire de la Caisse d'allocations familiales.

*** Besoins complémentaires**

D'autres opérations sont relatives à des besoins complémentaires ou font l'objet d'ajustements d'opérations prévues au budget primitif :

- l'acquisition de matériel de cuisine dans le cadre de la liquidation de Petits Plats et compagnie : 53 m€. Une partie du matériel sera vendue pour 20 m€ dans le cadre de la cession du bâtiment 14,
- l'acquisition d'un terrain auprès de la SNC Coton : 50 m€.

L'équilibre de cette section s'établit grâce à un prélèvement sur la réserve d'investissement d'un montant de 192,5 m€.

*** Opérations comptables**

Enfin, des opérations comptables sans flux financiers permettent de régulariser certaines dépenses ou recettes :

- les travaux en régie : 35 m€.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits sont votés par chapitre et déclinés par article conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2022.

Antoine Caplan : *Nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises : la ville de Laval n'aura pas de budget supplémentaire pour 2022, puisque nous avons adopté un budget en mars, ce qui nous a permis d'intégrer ce résultat que nous venons de constater. Et donc, nous faisons le choix d'une décision modificative qui nous permet d'ajuster les crédits en dépenses, en recettes, en section de fonctionnement, en section d'investissement, pour adapter la collectivité dans ses inscriptions budgétaires, aux nouveaux besoins. Alors, quels sont ces ajustements de la DM ?*

D'abord, en section de fonctionnement, on intègre deux relatives bonnes nouvelles en recettes, puisque nous percevons 268 000 euros supplémentaires par rapport aux inscriptions du budget primitif pour les contributions directes, donc les impôts, le montant global des contributions notifié est de 32 634 000 euros. Et puis, bonne nouvelle aussi du côté des dotations de l'État, puisque nous en percevons 114 000 euros de plus que ce que nous espérions avec le détail que vous avez dans la délibération : les dotations nationales de péréquation en augmentation de 4 000 euros, la dotation forfaitaire à 31 000 euros supplémentaires, une petite baisse pour la dotation de solidarité urbaine et des compensations également de taxe foncière en augmentation. Ces recettes supplémentaires, ce surplus de recettes, nous permettent de financer des dépenses complémentaires, dont une subvention que nous versons à l'association Unis-Cité. Nous avons une délibération que nous verrons tout à l'heure pour financer la mise à disposition de deux agents de Laval Agglomération et du CCAS avec un effet rétroactif en 2021, pour des services civiques. Nous venons également renforcer le budget de la cuisine centrale, puisqu'elle a fait face à l'augmentation du coût des denrées alimentaires. On en a beaucoup parlé dans la presse. Cela nous impacte également à hauteur de 64 000 euros. Et puis nous intégrons également le budget nécessaire pour les petits déjeuners. Vous savez, cette belle expérimentation que conduit Catherine Roy dans les écoles populaires pour permettre aux enfants d'avoir un petit déjeuner le matin : 11 000 euros de dépenses supplémentaires, mais nous avons une recette, une subvention de l'État un peu plus élevée d'ailleurs que 11 000 euros. Avec ces recettes supplémentaires, nous finançons aussi une étude d'accompagnement pour la mise en place d'un nouvel organigramme pour les services municipaux, également une étude pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, à hauteur de 38 000 euros. Là aussi, c'est une priorité pour la municipalité, nous en parlions tout à l'heure pour le Square de Boston, contribuer à la tranquillité publique à Laval passe aussi par des études comme celles-ci. Et puis des « petites » inscriptions, entre guillemets petites, car elles ont toutes une importance et elles permettent des projets qui sont intéressants pour la ville : le paiement d'une prestation de photographie dans le cadre d'un beau projet à la maison de quartier des Pommeraies avec Méduane Habitat à hauteur de 10 000 euros, c'est équilibré par une recette équivalente, des crédits supplémentaires pour nos études archéologiques pour accompagner les grands projets aujourd'hui de rénovation de la place du 11 novembre ou la porte Beucherresse, des projets artistiques aussi à hauteur de 7 000 euros mais là aussi nous avons des subventions que nous avons perçues l'année dernière et des crédits pour la prévention santé également dans le cadre du Contrat local de santé. Et l'une des grandes inscriptions de cette DM, ce sont bien sûr les dépenses d'énergie. Vous savez que la collectivité fait face, comme toutes les autres, comme les ménages, comme les entreprises, à une augmentation de ses factures d'énergie. Nous inscrivons ici 130 000 euros de crédits supplémentaires pour payer le gaz, l'électricité. On prélève une partie également, pour payer ce surcroît de dépense énergétique : 32 000 euros sur l'enveloppe des dépenses imprévues. Il faut savoir que la ville de Laval fera face à un surcoût de ces dépenses d'énergie (gaz, électricité, carburant) à hauteur d'un peu plus de 200 000 euros. C'est le montant que l'on estime d'ici à la fin de l'année. C'est l'équivalent de 7 % de l'augmentation de ces crédits. On s'attendait à plus ; on avait quelques craintes que ce soit beaucoup plus. Certaines collectivités ne sont pas protégées comme nous, par des groupements de commandes dans le cadre de l'UGAP ou dans le cadre de la SEM Energie.

C'est une somme qui est très importante, trop importante, mais qui nous permet de voir avec sérénité la fin de l'exercice budgétaire. Inquiétude en revanche pour l'année prochaine, 2023. Nous n'avons pas encore le prix de l'énergie que ce soit pour le gaz ou pour l'électricité, parce que ce sont des tarifs qui sont réactualisés régulièrement. Donc, grande vigilance – on aura l'occasion d'en reparler – pour l'année 2023.

Du côté de la section d'investissement, certaines opérations sont financées partiellement ou totalement par des recettes nouvelles : l'aménagement du skatepark, je ne rouvre pas le débat autour du skatepark, mais nous inscrivons 150 000 euros et nous percevons des subventions de la CAF à hauteur de 16 000 euros ; un complément de matériel pour la Petite Enfance à hauteur de 12 000 euros financé par la CAF. Et d'autres opérations sont relatives à des besoins complémentaires : l'acquisition de matériel de cuisine dans le cadre de la liquidation de « Petits plats et compagnie » ; c'était le bâtiment 14. On a racheté le matériel pour faciliter la procédure de liquidation. On a revendu une partie de ce matériel pour la cession du bâtiment 14. On en parlera tout à l'heure dans le cadre du presbytère d'Avesnières. Et nous avons fait l'acquisition d'un terrain à hauteur de 50 000 euros. Voilà les grandes inscriptions que nous vous proposons à travers cette décision modificative numéro 1. Nous aurons probablement une deuxième DM au conseil municipal de novembre pour intégrer peut-être un surcroît de dépenses d'énergie, également l'augmentation peut-être aussi du point d'indice qui est intervenu cet été pour nos agents. La fin de l'année budgétaire n'est pas terminée encore.

M. le Maire : *Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a des questions/observations ? Non. On passe au vote.*

N° S514 - RHTF -2

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Antoine Caplan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants,

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2022,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative n°1 se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

chapitre	compte	montant
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	6042-ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS À AMÉNAGER	34 000
	60612-ÉNERGIE ET ÉLECTRICITÉ	130 000
	60628-AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES	35 000
	60632-FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 000
	6078-AUTRES MARCHANDISES	75 000
	6135-LOCATIONS MOBILIÈRES	16 000
	617-ÉTUDES ET RECHERCHES	4 000
	6226-HONORAIRES	38 000
	6228-DIVERS RÉMUNERATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES	57 000
	6241-TRANSPORTS DE BIENS	27 000
	6288-AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	7 000
TOTAL CHAPITRE 011		428 000
022-DÉPENSES IMPRÉVUES	022-DÉPENSES IMPRÉVUES	-32 000
TOTAL CHAPITRE 022		-32 000
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	657362-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CCAS	-106 000
	6574-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES	170 000
TOTAL CHAPITRE 65		64 000
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		460 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
042-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	722-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 000
TOTAL CHAPITRE 042		35 000
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	70878-REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	27 000
TOTAL CHAPITRE 70		27 000
73-IMPÔTS ET TAXES	73111-IMPÔTS DIRECTS LOCAUX	268 000
TOTAL CHAPITRE 73		268 000
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7411-DOTATION FORFAITAIRE	31 000
	74123-DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	-6 000
	74127-DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	4 000
	74718-AUTRES PARTICIPATIONS ÉTAT	7 000
	7473-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DÉPARTEMENTS	2 000
	7478-PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	40 000
	74834-ATTRIBUTION ÉTAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DES TAXES FONCIÈRES	36 000
TOTAL CHAPITRE 74		114 000
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	16 000
TOTAL CHAPITRE 77		16 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		460 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

chapitre	compte	montant
040-OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	35 000
TOTAL CHAPITRE 040		35 000
5007-PLAN QUALITÉ BÂTIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-32 000
TOTAL CHAPITRE 5007		-32 000
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES 2316-IMMOBILISATIONS EN COURS RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART	65 000 1 500
TOTAL CHAPITRE 5009		66 500
5010-DIVERS AMÉNAGEMENTS URBAINS	2111-TERRAINS NUS 2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000 147 000
TOTAL CHAPITRE 5010		197 000
5022-DIVERS TRAVAUX	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-192 500
TOTAL CHAPITRE 5022		-192 500
5030-GESTION IMMOBILIÈRE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	-15 000
TOTAL CHAPITRE 5030		-15 000
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		59 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	1318-SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS AMORT - AUTRES 1321-SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS NON AMORTISSAB - ETAT ET ETA	41 000 1 500
TOTAL CHAPITRE 5009		42 500
5010-DIVERS AMÉNAGEMENTS URBAINS	1328-SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT RATT AUX ACTIFS NON AMORT - AUTRES	16 500
TOTAL CHAPITRE 5010		16 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		59 000

Article 2

La décision modificative n°1 pour l'année 2022 est approuvée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soltani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE - VILLE DE LAVAL (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21530130000012

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : LAVAL (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	48
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	53
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	75
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	107
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	108
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	110
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	111
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	114

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 53130	VILLE DE LAVAL LAVAL	DM 2022
----------------------------	--------------------------------	-------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	460 000,00	460 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		460 000,00	460 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	59 000,00	59 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		59 000,00	59 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		519 000,00	519 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	11 573 149,59	0,00	428 000,00	428 000,00	12 001 149,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 000 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000 000,00
014	Atténuations de produits	41 000,00	0,00	0,00	0,00	41 000,00
65	Autres charges de gestion courante	6 248 000,00	0,00	64 000,00	64 000,00	6 312 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		53 862 149,59	0,00	492 000,00	492 000,00	54 354 149,59
66	Charges financières	2 639 000,00	0,00	0,00	0,00	2 639 000,00
67	Charges exceptionnelles	586 000,00	0,00	0,00	0,00	586 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00	-32 000,00	-32 000,00	968 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		58 097 149,59	0,00	460 000,00	460 000,00	58 557 149,59
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 463 000,00	0,00	0,00	0,00	11 463 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 095 000,00	0,00	0,00	0,00	2 095 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 558 000,00	0,00	0,00	0,00	13 558 000,00
TOTAL		71 655 149,59	0,00	460 000,00	460 000,00	72 115 149,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 115 149,59
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 701 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	6 728 000,00
73	Impôts et taxes	39 510 000,00	0,00	268 000,00	268 000,00	39 778 000,00
74	Dotations et participations	17 134 000,00	0,00	114 000,00	114 000,00	17 248 000,00
75	Autres produits de gestion courante	371 000,00	0,00	0,00	0,00	371 000,00
Total des recettes de gestion courante		63 891 000,00	0,00	409 000,00	409 000,00	64 300 000,00
76	Produits financiers	154 000,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	26 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		64 055 000,00	0,00	425 000,00	425 000,00	64 480 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	194 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	229 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		194 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	229 000,00
TOTAL		64 249 000,00	0,00	460 000,00	460 000,00	64 709 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 406 149,59
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	72 115 149,59
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	13 329 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 208,00	0,00	0,00	0,00	12 208,00
204	Subventions d'équipement versées	590 000,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	21 361 087,43	0,00	24 000,00	24 000,00	21 385 087,43
	Total des dépenses d'équipement	21 963 295,43	0,00	24 000,00	24 000,00	21 987 295,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 783 000,00	0,00	0,00	0,00	11 783 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	11 843 000,00	0,00	0,00	0,00	11 843 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	33 806 295,43	0,00	24 000,00	24 000,00	33 830 295,43
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	194 000,00		35 000,00	35 000,00	229 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 194 000,00		35 000,00	35 000,00	1 229 000,00
	TOTAL	35 000 295,43	0,00	59 000,00	59 000,00	35 059 295,43

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 059 295,43
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 192 131,74	0,00	59 000,00	59 000,00	3 251 131,74
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	13 192 131,74	0,00	59 000,00	59 000,00	13 251 131,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	970 000,00	0,00	0,00	0,00	970 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 986 859,54	0,00	0,00	0,00	3 986 859,54
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	89 000,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
	Total des recettes financières	6 753 859,54	0,00	0,00	0,00	6 753 859,54
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	19 945 991,28	0,00	59 000,00	59 000,00	20 004 991,28
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	11 463 000,00		0,00	0,00	11 463 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 095 000,00		0,00	0,00	2 095 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 558 000,00		0,00	0,00	14 558 000,00
TOTAL		34 503 991,28	0,00	59 000,00	59 000,00	34 562 991,28

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	496 304,15
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 059 295,43
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	13 329 000,00
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	428 000,00		428 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	64 000,00		64 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-32 000,00		-32 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		460 000,00	0,00	460 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	460 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	24 000,00		24 000,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	35 000,00	35 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		24 000,00	35 000,00	59 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	27 000,00		27 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		35 000,00	35 000,00
73	Impôts et taxes	268 000,00		268 000,00
74	Dotations et participations	114 000,00		114 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	16 000,00	0,00	16 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		425 000,00	35 000,00	460 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	460 000,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	59 000,00	0,00	59 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		59 000,00	0,00	59 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	11 573 149,59	428 000,00	428 000,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	315 680,00	34 000,00	34 000,00
60611	Eau et assainissement	189 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 847 931,00	130 000,00	130 000,00
60613	Chauffage urbain	241 704,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	23 700,00	0,00	0,00
60622	Carburants	570 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	11 840,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	26 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	385 120,00	35 000,00	35 000,00
60631	Fournitures d'entretien	161 750,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	433 250,00	5 000,00	5 000,00
60633	Fournitures de voirie	141 900,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	48 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	102 600,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	27 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	158 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	48 200,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	1 104 000,00	75 000,00	75 000,00
611	Contrats de prestations de services	530 300,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	233 350,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	464 465,00	16 000,00	16 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	41 800,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	83 300,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	90 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	35 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	72 750,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	385 300,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	141 900,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	131 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	104 604,83	4 000,00	4 000,00
6182	Documentation générale et technique	24 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	117 103,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	145 089,00	38 000,00	38 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	424 341,00	57 000,00	57 000,00
6231	Annonces et insertions	23 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	53 100,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	3 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 500,00	0,00	0,00
6237	Publications	270 200,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	64 000,00	27 000,00	27 000,00
6244	Transports administratifs	4 700,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	123 800,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	18 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	13 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	46 050,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	72 850,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	115 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	11 948,75	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	37 300,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	91 000,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	676 300,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	855 223,01	7 000,00	7 000,00
63512	Taxes foncières	180 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	36 000 000,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	378 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	58 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	186 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	17 087 300,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	476 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 417 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	4 101 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	82 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 085 000,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 634 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	159 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	2 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	13 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	154 200,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	167 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	41 000,00	0,00	0,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	2 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	39 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 248 000,00	64 000,00	64 000,00
6531	Indemnités	440 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	4 040,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	140 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	9 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 955,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 032 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	2 188 000,00	-106 000,00	-106 000,00
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	2 404 000,00	170 000,00	170 000,00
65888	Autres	5,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		53 862 149,59	492 000,00	492 000,00
66	Charges financières (b)	2 639 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 462 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	15 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	40 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	1 122 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	586 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	484 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	102 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	10 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	5 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	5 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	1 000 000,00	-32 000,00	-32 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		58 097 149,59	460 000,00	460 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 463 000,00	0,00	0,00
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 095 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 039 000,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	56 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 558 000,00	0,00	0,00
043	Opérat^o ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		13 558 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 655 149,59	460 000,00	460 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	460 000,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	534 971,08
Montant des ICNE de l'exercice N-1	519 971,08
= Différence ICNE N – ICNE N-1	15 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	175 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	175 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 701 000,00	27 000,00	27 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	100 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	158 200,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	700 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	640 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	33 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	36 800,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	8 800,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	953 500,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	827 400,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 450 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	337 800,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	363 900,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	190 500,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	46 000,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	500,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	753 600,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	95 000,00	27 000,00	27 000,00
73	Impôts et taxes	39 510 000,00	268 000,00	268 000,00
73111	Impôts directs locaux	32 366 000,00	268 000,00	268 000,00
73211	Attribution de compensation	3 240 000,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	691 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	68 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	30 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	15 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	900 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	500 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 700 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	17 134 000,00	114 000,00	114 000,00
7411	Dotation forfaitaire	7 576 000,00	31 000,00	31 000,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 286 000,00	-6 000,00	-6 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	796 000,00	4 000,00	4 000,00
744	FCTVA	6 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	948 200,00	7 000,00	7 000,00
7472	Participat° Régions	32 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	62 000,00	2 000,00	2 000,00
74741	Participat° Communes du GFP	17 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	15 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	3 966 200,00	40 000,00	40 000,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 380 000,00	36 000,00	36 000,00
7484	Dotation de recensement	9 600,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	40 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	371 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	259 300,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	111 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	700,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		63 891 000,00	409 000,00	409 000,00
76	Produits financiers (b)	154 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	42 000,00	0,00	0,00
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	-2 000,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	114 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	10 000,00	16 000,00	16 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	10 000,00	16 000,00	16 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		64 055 000,00	425 000,00	425 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	194 000,00	35 000,00	35 000,00
722	Immobilisations corporelles	175 000,00	35 000,00	35 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	19 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		194 000,00	35 000,00	35 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	64 249 000,00	460 000,00	460 000,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			460 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	19 443,11
Montant des ICNE de l'exercice N-1	21 443,11
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	12 208,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	12 208,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	590 000,00	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	590 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
5001	Opération d'équipement n° 5001 (5)	1 371 482,69	0,00	0,00
5002	Opération d'équipement n° 5002 (5)	932 453,39	0,00	0,00
5003	Opération d'équipement n° 5003 (5)	83 631,26	0,00	0,00
5004	Opération d'équipement n° 5004 (5)	27 875,89	0,00	0,00
5005	Opération d'équipement n° 5005 (5)	43 952,71	0,00	0,00
5006	Opération d'équipement n° 5006 (5)	44 199,26	0,00	0,00
5007	Opération d'équipement n° 5007 (5)	3 712 865,03	-32 000,00	-32 000,00
5008	Opération d'équipement n° 5008 (5)	382 972,89	0,00	0,00
5009	Opération d'équipement n° 5009 (5)	2 776 311,34	66 500,00	66 500,00
5010	Opération d'équipement n° 5010 (5)	1 781 466,02	197 000,00	197 000,00
5011	Opération d'équipement n° 5011 (5)	1 209 397,40	0,00	0,00
5012	Opération d'équipement n° 5012 (5)	1 593 807,85	0,00	0,00
5013	Opération d'équipement n° 5013 (5)	500 000,00	0,00	0,00
5014	Opération d'équipement n° 5014 (5)	333 000,00	0,00	0,00
5020	Opération d'équipement n° 5020 (5)	360 000,00	0,00	0,00
5022	Opération d'équipement n° 5022 (5)	4 651 500,00	-192 500,00	-192 500,00
5024	Opération d'équipement n° 5024 (5)	99 414,44	0,00	0,00
5025	Opération d'équipement n° 5025 (5)	66 334,85	0,00	0,00
5027	Opération d'équipement n° 5027 (5)	25 715,45	0,00	0,00
5029	Opération d'équipement n° 5029 (5)	756 719,37	0,00	0,00
5030	Opération d'équipement n° 5030 (5)	68 635,40	-15 000,00	-15 000,00
5031	Opération d'équipement n° 5031 (5)	120 421,80	0,00	0,00
5032	Opération d'équipement n° 5032 (5)	200 000,00	0,00	0,00
5100	Opération d'équipement n° 5100 (5)	218 930,39	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	21 963 295,43	24 000,00	24 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 783 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 035 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	690 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	50 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	11 843 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	33 806 295,43	24 000,00	24 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	194 000,00	35 000,00	35 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	19 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	17 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	175 000,00	35 000,00	35 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	12 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	126 000,00	35 000,00	35 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	37 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 194 000,00	35 000,00	35 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	35 000 295,43	59 000,00	59 000,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 192 131,74	59 000,00	59 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	2 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000,00	41 000,00	41 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	493 527,00	1 500,00	1 500,00
1322	Subv. non transf. Régions	197 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	342 870,39	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	300 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	27 600,00	16 500,00	16 500,00
1342	Amendes de police non transférable	400 000,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	1 426 134,35	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 000 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		13 192 131,74	59 000,00	59 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 956 859,54	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	270 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 986 859,54	0,00	0,00
138	Autres subvent^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat^o (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat^o et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	89 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	89 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 753 859,54	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		19 945 991,28	59 000,00	59 000,00
021	Virement de la sect^o de fonctionnement	11 463 000,00	0,00	0,00
040	Opérat^o ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 095 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	1 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	94 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	9 000,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	49 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	5 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	19 000,00	0,00	0,00
28041583	GFP : Projet infrastructure	31 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat ^o	7 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	64 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	133 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat ^o	112 000,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bâtiments et installat ^o	18 000,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	20 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	190 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	4 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	12 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	8 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat ^o , matériel et outillage	2 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	262 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	282 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	90 000,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28188	Autres immo. corporelles	617 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	56 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 558 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 000 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	975 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		14 558 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		34 503 991,28	59 000,00	59 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	59 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5001 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE VOIRIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 419 333,39	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	391 932,77	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	391 932,77	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	167 998,54	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	59 520,61	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	108 477,93	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	881 555,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	210 775,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	670 780,06	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 977 846,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 977 846,11	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5002 (1)
LIBELLE : PLAN VEGETALISATION

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 071 883,63	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	22 294,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	22 294,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	248 081,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 128,08	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	244 953,24	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	801 507,51	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	472 575,72	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	328 931,79	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5003 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		595 853,95	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 304,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	22 304,25	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	573 549,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	567 249,70	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. État, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5004 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 204 753,48	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 708,49	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	34 708,49	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 139 044,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	59 297,59	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 044 853,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	34 893,66	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5005 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE ECOLES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 260 628,55	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	215 744,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	162 441,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	8 168,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	45 134,70	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 044 883,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	54 165,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	990 718,22	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5006 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	785 163,27	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	490 163,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	35 527,71	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	453 859,57	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	775,99	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5007 (1)
LIBELLE : PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 367 820,04	a 0,00	-32 000,00	b -32 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	71 028,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	69 522,90	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	9 386,53	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	9 386,53	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 326,38	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	13 326,38	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 274 078,23	0,00	-32 000,00	-32 000,00	0,00
2313	Constructions	2 274 078,23	0,00	-32 000,00	-32 000,00	0,00
2315	Installat ^e , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	32 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5008 (1)
LIBELLE : PROGRAMME ACCESSIBILITE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		514 968,42	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	514 968,42	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	328 065,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	186 902,43	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5009 (1)
LIBELLE : DOTATION EQUIPEMENTS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		4 685 696,03	a 0,00	66 500,00	b 66 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	669 955,92	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	25 698,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	644 257,49	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	190 985,94	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	190 985,94	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 788 459,47	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	14 553,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	44 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	55 590,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 195 267,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	950 733,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	407 273,30	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 120 574,14	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	36 294,70	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	36 294,70	0,00	1 500,00	1 500,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 42 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	42 500,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	41 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	1 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-24 000,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5010 (1)
LIBELLE : DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 178 230,51	a 0,00	197 000,00	b 197 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 093,56	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	16 582,45	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	3 511,11	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 046 925,11	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2111	Terrains nus	1 636 383,54	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2112	Terrains de voirie	9 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	396 540,57	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	111 211,84	0,00	147 000,00	147 000,00	0,00
2313	Constructions	63 599,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	47 612,16	0,00	147 000,00	147 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 16 500,00
13	Subventions d'investissement	0,00	16 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	16 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	-180 500,00
---	--------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5011 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENTS CENTRE VILLE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		1 824 074,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	599 789,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	599 789,20	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	121 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	997 542,05	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	997 542,05	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	105 743,36	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	105 743,36	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5012 (1)
LIBELLE : PRU SAINT NICOLAS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		698 694,14	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	47 582,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	47 582,40	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	651 111,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	185 186,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	465 924,78	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5013 (1)
LIBELLE : ZAC FERRIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		939 695,10	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	939 695,10	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	20 716,70	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	918 978,40	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5014 (1)
LIBELLE : PEM GARE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		3 011 115,12	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	39 311,73	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	39 311,73	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 386 095,22	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	122 022,60	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 264 072,62	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	585 708,17	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	585 708,17	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5020 (1)
LIBELLE : SALLE POLYVALENTE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		545 259,09	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	545 259,09	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	545 259,09	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5022 (1)
LIBELLE : DIVERS TRAVAUX

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a	0,00	b	0,00
				-192 500,00	-192 500,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	-192 500,00	-192 500,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	-192 500,00	-192 500,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	192 500,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5024 (1)
LIBELLE : SECURISATION ESPACES PUBLICS

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		153 315,58	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 387,96	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 387,96	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	142 927,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	43 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	99 914,62	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5025 (1)
LIBELLE : PRU POMMERAIES

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		599 806,77	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 586,52	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 586,52	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	598 220,25	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	9 383,91	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	588 836,34	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5027 (1)
LIBELLE : ECONOMIES D ENERGIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		531 641,90	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	531 641,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	531 641,90	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5029 (1)
LIBELLE : ESPACE ASSOCIATIF**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		30 280,63	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	27 391,93	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	27 391,93	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 888,70	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 888,70	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5030 (1)
LIBELLE : GESTION IMMOBILIERE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		545 778,00	a 0,00	-15 000,00	b -15 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	536 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	536 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 768,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	0,00
2313	Constructions	9 768,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	15 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5031 (1)
LIBELLE : RENOVATION D ECOLES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		11 725,80	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	11 725,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 725,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5032 (1)
LIBELLE : BUDGET PARTICIPATIF**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d 0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 5100 (1)
LIBELLE : EAUX PLUVIALES**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		582 685,47	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	124 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	124 248,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	458 437,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	458 437,47	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

										IV
										A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat' publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	12 425 000	5 219 705	9 000	981 491	1 324 826	495 681	169 207	103 187	0	13 102 200	0	33 830 295
- Equipements municipaux (2)		5 204 705	9 000	981 491	1 324 826	495 681	149 207	95 187	0	11 896 053	0	20 156 149
- Equip. non municipaux (c204) (3)		15 000	0	0	0	0	20 000	0	0	1 206 147	0	1 831 147
- Opérations financières	12 425 000											12 425 000
Dépenses d'ordre	1 229 000											1 229 000
Total dépenses de l'exercice	13 654 000	5 219 705	9 000	981 491	1 324 826	495 681	169 207	103 187	0	13 102 200	0	35 059 295
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	13 654 000	5 219 705	9 000	981 491	1 324 826	495 681	169 207	103 187	0	13 102 200	0	35 059 295
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	31 303 860	50 778	2 000	132 300	816 055	329 898	60 000	52 000	0	1 816 100	0	34 562 991
RAR N-1 et reports	496 304	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	496 304
Total cumulé recettes d'investissement	31 800 164	50 778	2 000	132 300	816 055	329 898	60 000	52 000	0	1 816 100	0	35 059 295

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	17 214 000	12 602 590	877 350	8 929 050	4 887 813	8 121 320	5 802 956	5 425 230	0	8 184 841	70 000	72 115 150
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	17 214 000	12 602 590	877 350	8 929 050	4 887 813	8 121 320	5 802 956	5 425 230	0	8 184 841	70 000	72 115 150
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	52 069 600	1 603 800	58 500	2 568 100	236 800	1 282 600	1 721 100	3 220 600	0	1 950 200	800	64 709 000
RAR N-1 et reports	7 406 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 406 150
Total cumulé recettes de fonctionnement	59 475 750	1 603 800	58 500	2 568 100	236 800	1 282 600	1 721 100	3 220 600	0	1 950 200	800	72 115 150

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses investissement	13 654 000	5 219 705	9 000	981 491	1 324 826	495 681	169 207	105 187	0	13 102 200	0	36 059 295
	Dépenses réelles	12 425 000	5 219 705	9 000	981 491	1 324 826	495 681	169 207	105 187	0	13 102 200	0	33 830 285
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	11 775 000	0	0	0	0	0	0	8 000	0	0	0	11 783 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	12 208	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 208
204	Subventions d'équipement versées	590 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	590 000
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations d'équipement	0	5 207 497	9 000	981 491	1 324 826	495 681	169 207	95 187	0	13 102 200	0	21 385 087
5001	PLAN QUALITE VOIRE	0	9 153	0	0	0	0	0	0	0	1 952 329	0	1 371 483
5002	PLAN VEGETALISATION	0	36 699	0	0	0	0	0	0	0	892 754	0	932 453
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0	0	0	0	83 631	0	0	0	0	0	0	83 631
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0	0	0	0	0	23 441	4 435	0	0	0	0	27 876
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0	0	0	11 197	0	0	2 217	0	0	30 539	0	43 953
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0	0	0	0	0	0	44 199	0	0	0	0	44 199
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0	2 373 317	0	311 008	615 561	343 601	4 125	19 253	0	14 000	0	3 680 965
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0	327 459	0	0	0	0	0	0	0	55 514	0	382 973
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0	1 701 149	9 000	513 149	265 634	128 639	84 230	75 934	0	55 077	0	2 842 811

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	1 958 466	0	1 978 466
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 209 397	0	1 209 397
5012	PRU SAINT NICOLAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 593 808	0	1 593 808
5013	ZAC FERRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
5014	PEM GARE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	333 000	0	333 000
5020	SALLE POLYVALENTE	0	0	0	0	360 000	0	0	0	0	0	0	360 000
5022	DIVERS TRAVAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 459 000	0	4 459 000
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	99 414	0	99 414
5025	PRU POMMERAIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 335	0	66 335
5027	ECONOMIES D ENERGIE	0	0	0	25 715	0	0	0	0	0	0	0	25 715
5029	ESPACE ASSOCIATIF	0	756 719	0	0	0	0	0	0	0	0	0	756 719
5030	GESTION IMMOBILIERE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53 635	0	53 635
5031	RENOVATION D ECOLES	0	0	0	120 422	0	0	0	0	0	0	0	120 422
5032	BUDGET PARTICIPATIF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	200 000
5100	Eaux PLUVIALES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	218 930	0	218 930
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dépenses d'ordre	1 229 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 229 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	229 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	229 600
041	Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000

RECETTES													
		31 303 860	50 778	2 000	132 300	816 055	329 898	60 000	52 000	0	1 816 100	0	34 562 891
Recettes réelles		16 745 860	50 778	2 000	132 300	816 055	329 898	60 000	52 000	0	1 816 100	0	20 004 891
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 700 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 958 860	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 958 860
13	Subventions d'investissement	0	50 778	2 000	132 300	816 055	329 898	60 000	44 000	0	1 816 100	0	3 251 132
16	Emprunts et dettes assimilées	10 600 000	0	0	0	0	0	0	8 000	0	0	0	10 008 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	89 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 000
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	14 558 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 558 000
021	Virement de la sect* de fonctionnement	11 463 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 463 000
040	Opérat* ordre transfert entre sections	2 095 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 095 000
041	Opérations patrimoniales	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de fonctionnement	17 214 000	12 602 590	877 350	8 929 050	4 887 813	8 121 320	5 425 230	5 802 986	8 184 841	70 000	72 115 150	
Dépenses réelles	3 666 000	12 602 590	877 350	8 929 050	4 887 813	8 121 320	5 425 230	5 802 986	8 184 841	70 000	58 557 150	
011 Charges à caractère général	0	4 906 290	140 350	2 174 550	793 783	670 650	187 930	662 206	2 446 891	39 000	12 001 150	
012 Charges de personnel, frais assimilés	0	6 766 700	719 000	5 720 000	3 424 000	6 520 000	5 191 300	2 461 000	5 198 000	0	36 000 000	
014 Atténuations de produits	39 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 600	41 000	
022 Dépenses imprévues	968 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	968 000	
65 Autres charges de gestion courante	0	879 600	18 000	1 034 500	670 030	930 670	66 000	2 667 750	16 450	29 000	6 312 000	
656 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
66 Charges financières	2 639 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 639 000	
67 Charges exceptionnelles	0	50 000	0	0	0	0	0	12 000	524 000	0	586 000	
68 Dot. aux amortissements et provisions	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000	
Dépenses d'ordre	13 558 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 558 000	
023 Virement à la section d'investissement	11 463 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 463 000	
042 Opérat* ordre transfert entre sections	2 095 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 095 000	
043 Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

RECETTES												
Total recettes de fonctionnement	52 069 600	1 603 800	55 500	2 569 100	236 800	1 282 600	3 220 500	1 721 100	1 960 200	800	64 709 000	
Recettes réelles	52 050 600	1 442 800	55 500	2 569 100	236 800	1 282 600	3 220 500	1 721 100	1 901 200	800	64 480 000	
013 Atténuations de charges	0	175 000	0	0	0	0	0	0	0	0	175 000	
70 Produits des services, du domaine, vente	0	880 500	55 500	1 454 000	52 800	548 700	814 000	1 153 500	1 768 200	800	6 728 000	
73 Impôts et taxes	39 778 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 778 000	

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
74	Dotations et participations	12 118 800	109 000	0	1 114 100	172 700	733 500	587 600	2 408 500	0	26 000	0	17 248 000
75	Autres produits de gestion courante	0	259 300	0	0	11 300	400	0	0	0	100 000	0	371 000
76	Produits financiers	154 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154 000
77	Produits exceptionnels	0	19 000	0	0	0	0	0	0	0	7 000	0	26 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'exercice		19 000	161 000	0	0	0	0	0	0	0	49 000	0	229 000
042	Opérat° entre transfert entre sections	19 000	161 000	0	0	0	0	0	0	0	49 000	0	229 000
043	Opérat° entre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	17 214 000,00	12 503 049,76	0,00	99 540,00	0,00	29 816 589,76
011	Charges à caractère général	17 214 000,00	12 503 049,76	0,00	99 540,00	0,00	29 816 589,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 901 689,76	0,00	4 600,00	0,00	4 906 289,76
014	Atténuations de produits	39 000,00	6 724 700,00	0,00	42 000,00	0,00	6 766 700,00
022	Dépenses imprévues	968 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968 000,00
023	Virement à la section d'investissement	11 463 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 463 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 095 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 095 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	826 560,00	0,00	52 940,00	0,00	879 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 639 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 639 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	59 475 749,59	1 603 800,00	0,00	0,00	0,00	61 079 549,59
013	Atténuations de charges	52 069 600,00	1 603 800,00	0,00	0,00	0,00	53 673 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	19 000,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	181 000,00	0,00	0,00	0,00	181 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	880 500,00	0,00	0,00	0,00	880 500,00
73	Impôts et taxes	39 778 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 778 000,00
74	Dotations et participations	12 118 600,00	109 000,00	0,00	0,00	0,00	12 227 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	259 300,00	0,00	0,00	0,00	259 300,00
76	Produits financiers	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	7 406 149,59	0,00	0,00	0,00	0,00	7 406 149,59
	SOLDE (2)	42 261 749,59	-10 899 249,76	0,00	-99 540,00	0,00	31 262 959,83

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DIM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée	
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	9 498 219,76	874 250,00	510 450,00	568 600,00	567 730,00	251 600,00	232 200,00	0,00	99 540,00	
011	Charges à caractère général	9 498 219,76	874 250,00	510 450,00	568 600,00	567 730,00	251 600,00	232 200,00	0,00	99 540,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 963 559,76	79 650,00	35 950,00	172 600,00	567 730,00	81 000,00	11 200,00	0,00	4 600,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	217 460,00	591 600,00	0,00	0,00	0,00	17 600,00	0,00	0,00	52 940,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice	1 385 100,00	4 700,00	68 000,00	4 500,00	41 000,00	0,00	100 500,00	0,00	0,00	
013	Atténuations de charges	1 385 100,00	4 700,00	68 000,00	4 500,00	41 000,00	0,00	100 500,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	776 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	68 000,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	254 100,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)										
		-8 113 119,76	-869 550,00	-442 450,00	-564 100,00	-526 730,00	-251 600,00	-131 700,00	0,00	-99 540,00	

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	
	Depenses de l'exercice	500,00	0,00	849 350,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	500,00	0,00	112 350,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	7 19 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	65 500,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	65 500,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	55 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-500,00	0,00	-793 850,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FUNCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	4 033 950,00	0,00	0,00	0,00	4 895 100,00	0,00	8 929 050,00
011	Charges à caractère général	0,00	4 033 950,00	0,00	0,00	0,00	4 895 100,00	0,00	8 929 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	620 450,00	0,00	0,00	0,00	1 654 100,00	0,00	2 174 550,00
014	Atténuations de produits	0,00	2 416 000,00	0,00	0,00	0,00	3 305 000,00	0,00	5 720 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	998 600,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	1 034 600,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	4 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	2 632 100,00	0,00	2 668 100,00
013	Atténuations de charges	4 000,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	2 632 100,00	0,00	2 668 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450 000,00	0,00	1 454 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	1 082 100,00	0,00	1 114 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	4 000,00	-4 001,950,00	0,00	0,00	0,00	-2 363 000,00	0,00	-6 360 950,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21					Sous-fonction 25					265 Classes de découverte et autres services	
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255				
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice												
011	Charges à caractère général	2 576 000,00	1 072 000,00	385 950,00	4 242 100,00	36 000,00	502 000,00	0,00	115 000,00				
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 576 000,00	1 072 000,00	385 950,00	4 242 100,00	36 000,00	502 000,00	0,00	115 000,00				
014	Atténuations de produits	106 000,00	187 000,00	327 450,00	1 446 100,00	36 000,00	0,00	0,00	72 000,00				
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65	Autres charges de gestion courante	580 000,00	410 000,00	8 500,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00				
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	RECETTES (2)	0,00	0,00	32 000,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 282 100,00				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	32 000,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	1 282 100,00				
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00				
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 100,00				
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	SOLDE (2)	-2 576 000,00	-1 072 000,00	-353 950,00	-2 992 100,00	-36 000,00	-502 000,00	0,00	1 167 100,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DMI - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	126 200,00	1 312 000,00	2 589 982,83	860 630,00	0,00	4 887 812,83
	Charges à caractère général	126 200,00	1 312 000,00	2 589 982,83	860 630,00	0,00	4 887 812,83
011		117 200,00	153 000,00	242 982,83	280 600,00	0,00	793 782,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 000,00	921 000,00	2 306 000,00	189 000,00	0,00	3 424 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	238 000,00	41 000,00	391 030,00	0,00	670 030,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	38 500,00	93 800,00	104 500,00	0,00	236 800,00
	Atténuations de charges	0,00	38 500,00	93 800,00	104 500,00	0,00	236 800,00
013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	13 000,00	7 000,00	32 800,00	0,00	52 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	14 500,00	86 500,00	71 700,00	0,00	172 700,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	11 000,00	300,00	0,00	0,00	11 300,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-126 200,00	-1 273 500,00	-2 496 182,83	-756 130,00	0,00	-4 651 012,83

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DMI - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31						Sous-fonction 32					
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel				
	DEPENSES (2)												
011	Dépenses de l'exercice	41 000,00	80 350,00	1 190 650,00	0,00	1 336 900,00	706 504,00	2 600,00	543 978,83				
	Charges à caractère général	41 000,00	80 350,00	1 190 650,00	0,00	1 336 900,00	706 504,00	2 600,00	543 978,83				
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000,00	80 350,00	66 650,00	0,00	63 900,00	86 504,00	2 600,00	89 978,83				
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	921 000,00	0,00	1 232 000,00	620 000,00	0,00	454 000,00				
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	0,00	203 000,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00				
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	0,00	19 500,00	19 000,00	0,00	2 300,00	66 600,00	7 000,00	18 000,00				
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	5 000,00	8 000,00	0,00	2 000,00	5 000,00	0,00	0,00				
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
74	Dotations et participations	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	61 500,00	7 000,00	18 000,00				
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	11 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00				
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
	SOLDE (2)												
		-41 000,00	-60 850,00	-1 171 650,00	0,00	-1 334 600,00	-640 004,00	4 400,00	-525 978,83				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondra la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV -- ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	687 170,00	1 582 180,00	5 882 000,00	0,00	8 121 320,00
	Charges à caractère général	687 170,00	1 582 180,00	5 882 000,00	0,00	8 121 320,00
011	Charges de personnel, frais assimilés	4 500,00	614 150,00	152 000,00	0,00	670 650,00
012	Atténuations de produits	0,00	1 068 000,00	5 452 000,00	0,00	6 520 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^r ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	682 670,00	0,00	248 000,00	0,00	930 670,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 800,00	274 400,00	1 006 400,00	0,00	1 282 600,00
	Recettes de l'exercice	1 800,00	274 400,00	1 006 400,00	0,00	1 282 600,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérai ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérai ^r ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	800,00	180 000,00	367 900,00	0,00	648 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 000,00	94 000,00	635 500,00	0,00	733 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	685 370,00	-1 307 750,00	-4 845 600,00	0,00	-6 838 720,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DIM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stados	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice										
D11	Charges à caractère général	994 550,00	390 000,00	0,00	90 100,00	107 500,00	767 000,00	30 000,00			
D12	Charges de personnel, frais assimilés	994 550,00	390 000,00	0,00	90 100,00	107 500,00	767 000,00	30 000,00			
D14	Atténuations de produits	284 550,00	111 000,00	0,00	90 100,00	28 500,00	24 000,00	30 000,00			
D22	Dépenses imputées	710 000,00	279 000,00	0,00	0,00	79 000,00	573 000,00	0,00			
D23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
D42	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
D43	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice										
013	Atténuations de charges	100 400,00	170 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	870 500,00	10 000,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 400,00	170 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	870 500,00	10 000,00			
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
70	Produits des services, du domaine, vente	6 000,00	170 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	354 000,00	10 000,00			
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
74	Dotations et participations	84 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 500,00	122 000,00			
75	Autres produits de gestion courante	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	-894 150,00	-220 000,00	0,00	-88 100,00	-105 500,00	-641 100,00	-20 000,00			
	SOLDE (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DIM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	459 665,00	5 343 291,00	0,00	5 802 956,00
	Dépenses de l'exercice	459 665,00	5 343 291,00	0,00	5 802 956,00
011	Charges à caractère général	187 415,00	474 791,00	0,00	662 206,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	237 000,00	2 224 000,00	0,00	2 461 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 250,00	2 644 500,00	0,00	2 667 750,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	360 000,00	1 361 100,00	0,00	1 721 100,00
	Recettes de l'exercice	360 000,00	1 361 100,00	0,00	1 721 100,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	38 000,00	1 115 500,00	0,00	1 153 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	322 000,00	245 500,00	0,00	567 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)				
	SOLDE (2)	-99 665,00	-3 982 191,00	0,00	-4 081 856,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	523 Act* pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	459 665,00	0,00	0,00	2 606 144,00	6 900,00	0,00	3 500,00	2 726 747,00
011	Charges à caractère général	459 665,00	0,00	0,00	2 606 144,00	6 900,00	0,00	3 500,00	2 726 747,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	187 415,00	0,00	0,00	76 300,00	3 900,00	0,00	3 500,00	391 091,00
014	Aténuations de produits	237 000,00	0,00	0,00	177 000,00	3 000,00	0,00	0,00	2 044 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 250,00	0,00	0,00	2 352 844,00	0,00	0,00	0,00	291 665,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	322 000,00	38 000,00	0,00	407 844,00	3 000,00	0,00	0,00	950 266,00
013	Aténuations de charges	322 000,00	38 000,00	0,00	407 844,00	3 000,00	0,00	0,00	950 266,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	38 000,00	0,00	407 844,00	0,00	0,00	0,00	707 666,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	322 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	242 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-137 665,00	38 000,00	0,00	-2 198 300,00	-3 900,00	0,00	-3 500,00	-1 776 491,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	60 300,00	0,00	86 870,00	5 278 060,00	0,00	5 425 230,00
011	Charges à caractère général	0,00	60 300,00	0,00	86 870,00	5 278 060,00	0,00	5 425 230,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 300,00	0,00	4 870,00	158 760,00	0,00	167 930,00
014	Atténuations de produits	0,00	56 000,00	0,00	82 000,00	5 053 300,00	0,00	5 191 300,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	66 000,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	57 000,00	3 163 500,00	0,00	3 220 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	57 000,00	3 163 500,00	0,00	3 220 500,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	814 000,00	0,00	814 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	57 000,00	2 349 500,00	0,00	2 406 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-60 300,00	0,00	-29 870,00	-2 114 560,00	0,00	-2 204 730,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DMI - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DMI + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Depenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéraf ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéraf ^r ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéraf ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéraf ^r ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)						
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote circuli par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT		
A1.1		

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	2 768 881,00	5 314 760,00	101 200,00	0,00	8 184 841,00
011	Charges à caractère général	2 768 881,00	5 314 760,00	101 200,00	0,00	8 184 841,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 103 881,00	1 241 310,00	101 200,00	0,00	2 446 391,00
014	Atténuations de produits	1 665 000,00	3 533 000,00	0,00	0,00	5 198 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	16 450,00	0,00	0,00	16 450,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	524 000,00	0,00	0,00	524 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	453 000,00	1 487 200,00	0,00	0,00	1 950 200,00
013	Atténuations de charges	453 000,00	1 487 200,00	0,00	0,00	1 950 200,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	49 000,00	0,00	0,00	49 000,00
70	Produits des services, du domaine, vente	347 000,00	1 421 200,00	0,00	0,00	1 768 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	6 000,00	1 000,00	0,00	0,00	7 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 315 881,00	-3 817 560,00	-101 200,00	0,00	-6 234 641,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					Total	
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)							
		0,00	284 000,00	89 200,00	1 235 181,00	905 000,00	0,00	255 500,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Éclairage public	816 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
	Dépenses de l'exercice	0,00	284 000,00	89 200,00	1 235 181,00	905 000,00	0,00	255 500,00	
011	Charges à caractère général	0,00	263 000,00	89 200,00	43 181,00	453 000,00	0,00	255 500,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	21 000,00	0,00	1 192 000,00	452 000,00	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES (2)	0,00	331 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	100 000,00	
	Recettes de l'exercice	0,00	331 000,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	100 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	331 000,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	0,00	47 000,00	-89 200,00	-1 235 181,00	-583 000,00	0,00	-1 165 500,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83													
		820	821	822	823	824	830	831	832	833										
	DEPENSES (2)																			
	Dépenses de l'exercice	336 000,00	234 500,00	1 997 100,00	2 670 450,00	76 710,00	1 000,00	0,00	99 200,00	1 000,00	0,00	99 200,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	336 000,00	234 500,00	1 997 100,00	2 670 450,00	76 710,00	1 000,00	0,00	99 200,00	1 000,00	0,00	99 200,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	70 500,00	838 100,00	256 000,00	76 710,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	16 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	524 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)																			
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	1 454 200,00	17 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	1 454 200,00	17 000,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	37 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	1 417 200,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-336 000,00	-234 500,00	-542 900,00	-2 653 450,00	-50 710,00	-1 000,00	0,00	-99 200,00	-1 000,00	0,00	-99 200,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

IV

A1.1

FONCTION 9 - Action économique

(*)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foirs et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (prise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	13 000,00	2 000,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
	Charges à caractère général	0,00	13 000,00	2 000,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
011		0,00	13 000,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
043	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DIM - 2022

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publiques	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-13 000,00	-2 000,00	800,00	-55 000,00	0,00	0,00	0,00	-69 200,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	13 654 000,00	5 219 705,29	0,00	0,00	0,00	18 873 705,29
010	Stocks	13 654 000,00	5 219 705,29	0,00	0,00	0,00	18 873 705,29
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	229 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 776 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 776 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	12 208,00	0,00	0,00	0,00	12 208,00
204	Subventions d'équipement versées	590 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	5 207 497,29	0,00	0,00	0,00	5 207 497,29
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	9 153,41	0,00	0,00	0,00	9 153,41
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	39 699,41	0,00	0,00	0,00	39 699,41
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	2 373 316,93	0,00	0,00	0,00	2 373 316,93
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	327 458,69	0,00	0,00	0,00	327 458,69
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	1 701 149,28	0,00	0,00	0,00	1 701 149,28
5029	ESPACE ASSOCIATIF	0,00	756 719,37	0,00	0,00	0,00	756 719,37
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	31 800 163,89	50 778,35	0,00	0,00	0,00	31 850 942,04
010	Stocks	31 303 859,54	50 778,35	0,00	0,00	0,00	31 354 637,89
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		11 463 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 463 000,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisé, act. européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 095 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 095 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 966 859,54	0,00	0,00	0,00	0,00	4 966 859,54
13	Subventions d'investissement	0,00	50 778,35	0,00	0,00	0,00	50 778,35
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		496 304,15	0,00	0,00	0,00	0,00	496 304,15
SOLDE (2)		18 146 163,69	-6 188 926,94	0,00	0,00	0,00	12 977 236,75

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		4 342 286,51	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	831 719,37	39 699,41	0,00
Total		4 342 286,51	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	831 719,37	39 699,41	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02										Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblées locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisées				
20	Immobilisations incorporelles	12 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	4 330 078,51	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	831 719,37	39 699,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	9 153,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 699,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	2 373 316,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	327 458,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	1 620 149,28	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5029	ESPACE ASSOCIATIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	758 719,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	50 778,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	50 778,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	50 778,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04		
		020 Administrat ^g générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	048 Autres act ^e de coopérat ^e décentralisée	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^e (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^e et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 342 286,51	50 778,35	0,00	-3 000,00	-3 000,00	-831 719,37	-39 689,41	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les dépenses et les recettes. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
010	Stocks	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
010	Stocks	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 000,00	0,00	0,00	-7 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				Total
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement						
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-7 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	887 229,79	0,00	0,00	0,00	94 250,85	0,00	981 490,64
	Stocks	0,00	887 229,79	0,00	0,00	0,00	94 250,85	0,00	981 490,64
010	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	887 229,79	0,00	0,00	0,00	94 250,85	0,00	981 490,64
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	5 453,68	0,00	0,00	0,00	5 742,90	0,00	11 196,58
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	311 008,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	311 008,16
5009	DOTATION EQUIPEMENTS ECONOMIES D ENERGIE	0,00	424 630,70	0,00	0,00	0,00	88 617,95	0,00	513 148,65
5027		0,00	25 715,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 715,45

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DIM - 2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
5031	RENOVATION D ECOLES	0,00	120 421,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 421,80
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	132 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 300,00
	Recettes de l'exercice	0,00	132 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 300,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	132 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-754 929,79	0,00	0,00	0,00	-94 260,85	0,00	-849 190,64

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25			
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25			
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice								
010	Stocks	10 393,70	12 040,08	864 795,01	85 643,20	0,00	0,00	0,00	8 617,55
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions à l'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	10 393,70	12 040,08	864 795,01	85 643,20	0,00	0,00	0,00	8 617,55
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	5 459,68	5 742,90	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	311 008,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	10 393,70	12 040,08	402 196,92	79 900,30	0,00	0,00	0,00	8 617,55
5027	ECONOMIES D ENERGIE	0,00	0,00	25 715,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5031	RENOVATION D ECOLES	0,00	0,00	120 421,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	132 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	132 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-10 393,70	-12 040,08	-732 496,01	-85 643,20	0,00	0,00	0,00	-8 617,65	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	404 738,90	917 086,77	3 000,00	0,00	1 324 825,67
010	Stocks	0,00	404 738,90	917 086,77	3 000,00	0,00	1 324 825,67
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	404 738,90	917 086,77	3 000,00	0,00	1 324 825,67
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	0,00	83 631,26	0,00	0,00	83 631,26
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET	0,00	0,00	615 560,73	0,00	0,00	615 560,73
5009	TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	44 738,90	217 894,78	3 000,00	0,00	265 633,68
5020	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
	SALLE POLYVALENTE						
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	2 500,00	813 565,00	0,00	0,00	816 065,00
010	Stocks	0,00	2 500,00	813 565,00	0,00	0,00	816 065,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 500,00	813 555,00	0,00	0,00	816 055,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-402 238,90	-103 631,77	-3 000,00	0,00	-508 770,67

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32				324 Entretien du patrimoine culturel
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives			
DEPENSES (2)											
Dépenses de l'exercice											
010	Stocks	0,00	2 500,00	402 238,90	0,00	54 055,68	41 296,35	14 250,00	807 481,74		
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	2 500,00	402 238,90	0,00	54 055,68	41 296,35	14 250,00	807 481,74		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	2 500,00	402 238,90	0,00	54 058,68	41 296,35	14 250,00	807 481,74	
5003	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 631,26	
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	615 560,73	
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	2 500,00	42 238,90	0,00	54 058,68	41 296,35	14 250,00	108 289,75	
5020	SALLE POLYVALENTE	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	801 055,00	
Recettes de l'exercice		0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	801 055,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00	801 055,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	-402 238,90	0,00	-54 058,68	-28 796,35	-14 250,00	-6 426,74	
SOLDE (2)		0,00	0,00	-402 238,90	0,00	-54 058,68	-28 796,35	-14 250,00	-6 426,74	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	385 382,61	110 298,40	0,00	495 680,91
010	Stocks	0,00	385 382,61	110 298,40	0,00	495 680,91
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	385 382,61	110 298,40	0,00	495 680,91
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	23 441,03	0,00	0,00	23 441,03
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	311 941,48	31 659,42	0,00	343 600,90
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	50 000,00	78 638,98	0,00	128 638,98
	Opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	329 898,39	0,00	0,00	329 898,39
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs			41 Sports		42 Jeunesse		43 Plan de relance (crise sanitaire)		Total
		40	41	42	43	44	45	46	47		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	329 898,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 898,39	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser - reports		0,00	-55 484,12	-110 298,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-165 782,52	
SOLDE (2)		0,00	-55 484,12	-110 298,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-165 782,52	

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances	
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice		380 312,61	5 070,00	0,00	0,00	0,00	103 479,42	6 818,98	0,00	0,00
010	Stocks	380 312,61	5 070,00	0,00	0,00	0,00	103 479,42	6 818,98	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* autre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement:		380 312,61	6 070,00	0,00	0,00	0,00	103 479,42	6 818,98	0,00	0,00
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	23 441,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	306 871,48	5 070,00	0,00	0,00	0,00	31 659,42	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42				
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances		
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 820,00	6 818,98	0,00		
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES (2)	329 898,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes de l'exercice	329 898,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	329 898,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	SOLDE (2)	-50 414,12	-5 070,00	0,00	0,00	-103 479,42	-6 818,98	0,00	0,00		

(1) Pour le croisement, par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	38 862,79	130 343,89	0,00	169 206,68
010	Stocks	38 862,79	130 343,89	0,00	169 206,68
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	38 862,79	130 343,89	0,00	169 206,68
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	4 434,86	0,00	4 434,86
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	2 217,43	0,00	2 217,43
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	44 199,26	0,00	44 199,26
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	4 125,43	0,00	4 125,43
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	38 862,79	55 366,91	0,00	94 229,70
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
010	Stocks	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
16	Emprunte et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	-70 343,89	0,00	0,00
SOLDE (2)		-38 862,79	-70 343,89	0,00	-109 206,68

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
010	Stocks	38 862,79	0,00	0,00	13 304,58	0,00	0,00	20 000,00	97 039,31
020	Dépenses imprévues	38 862,79	0,00	0,00	13 304,58	0,00	0,00	20 000,00	97 039,31
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52			
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	38 862,79	0,00	0,00	13 304,58	0,00	20 000,00	0,00	97 039,31
5004	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	0,00	0,00	4 434,86	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	2 217,43	0,00	0,00	0,00	0,00
5006	PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	0,00	0,00	0,00	4 434,86	0,00	0,00	0,00	39 784,40
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	2 217,43	0,00	0,00	0,00	1 908,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	38 862,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 366,91
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	-38 862,79	0,00	0,00	-13 304,58	0,00	0,00	0,00	-37 039,31
	SOLDE (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	103 186,55	0,00	103 186,55
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	103 186,55	0,00	103 186,55
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (EA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement:							
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	95 186,55	0,00	95 186,55
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	19 252,88	0,00	19 252,88
	Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser – reports					75 933,67	0,00	75 933,67
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	52 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées.	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	44 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-51 186,55	0,00	-51 186,55

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

IV

A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accèsion à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DIM - 2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur localif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	517 070,39	12 585 129,30	0,00	0,00	13 102 199,69
	Depenses de l'exercice	517 070,39	12 585 129,30	0,00	0,00	13 102 199,69
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	517 070,39	12 585 129,30	0,00	0,00	13 102 199,69
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	288 140,00	1 064 186,28	0,00	0,00	1 352 326,28
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	892 753,98	0,00	0,00	892 753,98
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	30 538,70	0,00	0,00	30 538,70
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	14 000,00	0,00	0,00	14 000,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	55 514,00	0,00	0,00	55 514,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	55 077,38	0,00	0,00	55 077,38
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	1 958 466,02	0,00	0,00	1 958 466,02
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	1 209 397,40	0,00	0,00	1 209 397,40
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	1 593 807,85	0,00	0,00	1 593 807,85
5013	ZAC FERRIE	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
5014	PEM GARE	0,00	333 000,00	0,00	0,00	333 000,00
5022	DIVERS TRAVAUX	0,00	4 459 000,00	0,00	0,00	4 459 000,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	99 414,44	0,00	0,00	99 414,44

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
5025	PRU POMMERAIES	0,00	66 334,85	0,00	0,00	66 334,85
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	53 635,40	0,00	0,00	53 635,40
5032	BUDGET PARTICIPATIF	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
5100	EAUX PLUVIALES	218 930,39	0,00	0,00	0,00	218 930,39
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 816 100,00	0,00	0,00	1 816 100,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 816 100,00	0,00	0,00	1 816 100,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 816 100,00	0,00	0,00	1 816 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-517 070,39	-10 769 029,30	0,00	0,00	-11 286 099,69

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice		0,00	218 930,39	0,00	48 140,00	250 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	218 930,39	0,00	48 140,00	250 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81												
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement:	0,00	218 930,39	0,00	48 140,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	48 140,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5013	ZAC FERRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5014	PEM GARE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5022	DIVERS TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5025	PRU POMMERAIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81							
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers	
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5032	BUDGET PARTICIPATIF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5100	EAUX PLUVIALES	0,00	218 930,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-218 930,39	0,00	-48 140,00	-260 000,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82						Sous-fonction 83						
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel				
	DEPENSES (2)													
	Dépenses de l'exercice	45 077,38	13 564,82	1 106 138,46	903 292,68	10 517 055,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	45 077,38	13 564,82	1 106 138,46	903 292,68	10 517 055,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5001	PLAN QUALITE VOIRIE	0,00	13 564,82	1 060 624,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5002	PLAN VEGETALISATION	0,00	0,00	0,00	872 753,98	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5005	PLAN QUALITE ECOLES	0,00	0,00	0,00	30 538,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5007	PLAN QUALITE BATIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5008	PROGRAMME ACCESSIBILITE	0,00	0,00	55 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5009	DOTATION EQUIPEMENTS	45 077,38	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5010	DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 958 466,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5011	AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	1 209 387,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5012	PRU SAINT NICOLAS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 593 807,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5013	ZAC FERRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5014	PEM GARE	0,00	0,00	0,00	0,00	383 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5022	DIVERS TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	4 459 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5024	SECURISATION ESPACES PUBLICS	0,00	0,00	0,00	0,00	98 414,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5025	PRU POMMERAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	66 334,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5030	GESTION IMMOBILIERE	0,00	0,00	0,00	0,00	53 635,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5032	BUDGET PARTICIPATIF	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	820 Services communs	821 Equipements de voirie	Sous-fonction 82 822 Voie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	Sous-fonction 83 832 Act* spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
5100	EAUX PLUVIALES									
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	400 000,00	144 000,00	1 272 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	400 000,00	144 000,00	1 272 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	400 000,00	144 000,00	1 272 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-46 077,38	-13 564,82	-706 136,46	-769 292,68	-9 244 956,96	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Folres et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux Industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerces et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE LAVAL - LAVAL - DM - 2022

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^r de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ^r ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ^r (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^r et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 6 814 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 775 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 035 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	690 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	50 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		39 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	20 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	19 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	6 814 000,00	5 915 295,43	0,00	12 729 295,43

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 16 317 000,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 059 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	270 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	89 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		15 258 000,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation des document</i>	1 000,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	94 000,00	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	1 000,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	9 000,00	0,00	0,00
28041511	<i>GFP rat : Bien mobilier, matériel</i>	49 000,00	0,00	0,00
28041512	<i>GFP rat : Bâtiments, installations</i>	5 000,00	0,00	0,00
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	19 000,00	0,00	0,00
28041583	<i>GFP : Projet infrastructure</i>	31 000,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	7 000,00	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	64 000,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	133 000,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	112 000,00	0,00	0,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bâtiments et installat°</i>	18 000,00	0,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	20 000,00	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	190 000,00	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	4 000,00	0,00	0,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	4 000,00	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	12 000,00	0,00	0,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	8 000,00	0,00	0,00
281568	<i>Autres matériels, outillages incendie</i>	5 000,00	0,00	0,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	2 000,00	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	262 000,00	0,00	0,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	282 000,00	0,00	0,00
28184	<i>Mobilier</i>	90 000,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	617 000,00	0,00	0,00
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>			
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	56 000,00	0,00	0,00
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>			
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	11 463 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	16 317 000,00	1 432 131,74	496 304,15	3 986 859,54	22 232 295,43

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	12 729 295,43
Ressources propres disponibles	VIII	22 232 295,43
Solde	IX = VIII – IV (5)	9 503 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
657362		SUBVENTION D EQUILIBRE	CENTRE COMMUNAL D	Etablissement de droit public	-106 000,00
6574		MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL	ACTION SOCIALE UNIS-CITE	Association	170 000,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 21-CVILLE 2022/1 CENTRE VILLE DEP INVEST	17 855 000,00	0,00	17 855 000,00	0,00	1 107 974,00	0,00	0,00
D 12GARE 2012/1 ABORDS GARE	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00	14 521 338,42	333 000,00	0,00	0,00
D 15BAINS DO 2015/1 BAINS DOUCHES	560 000,00	0,00	560 000,00	519 659,68	0,00	0,00	0,00
D 18CENTREVI 2018/1 CENTRE VILLE ETUDES	675 000,00	0,00	675 000,00	510 585,53	67 339,00	0,00	0,00
R 21-CVILLE 2022/3 CENTRE VILLE REC INVEST	4 857 000,00	0,00	4 857 000,00	0,00	473 000,00	0,00	0,00
D 22-SENELLE 2022/1 ECOLE DE LA SENELLE	2 040 000,00	0,00	2 040 000,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
R 22-SENELLE 2022/2 ECOLE DE LA SENELLE SUBVENTIONS	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 17DT-DICT 2017/1 ENREG DONNEES RESEAUX EP	440 000,00	0,00	440 000,00	380 088,83	0,00	0,00	0,00
D 15TERTRE 2015/1 EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERTRE	1 006 000,00	0,00	1 006 000,00	1 004 354,13	0,00	0,00	0,00
D 16ESPASSOC 2016/1 ESPACE ASSOCIATIF BAT67	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00	512 845,98	756 719,37	0,00	0,00
R 16ESPASSOC 2021/1 ESPACE ASSOCIATIF SUBVENTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 20HOTEL VI 2020/1 HOTEL DE VILLE	174 000,00	0,00	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 22-ILOTVAL 2022/1 ILOT VAL DE MAYENNE DEP INVEST	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
R 22-ILOTVAL 2022/2 ILOT VAL DE MAYENNE REC INVEST	892 000,00	0,00	892 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 15BRIAND 2015/1 MAISON BRIAND	400 000,00	0,00	400 000,00	253 208,12	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
R 22-BEUCHER 2022/2 PORTE BEUCHERESSE VIEUX CHATEAU	2 370 000,00	0,00	2 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 22-BEUCHER 2022/1 PORTE BEUCHERESSE VIEUX CHATEAU	3 373 000,00	0,00	3 373 000,00	0,00	520 000,00	0,00	0,00
D 16PRESBYT 2016/1 PRESBYTERE CATHEDRALE	312 000,00	0,00	312 000,00	259 777,55	0,00	0,00	0,00
D 12POMMERAIS 2012/1 PRU POMMERAIES	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	9 131 096,02	64 877,06	0,00	0,00
D 13QUART FE 2013/1 QUARTIER FERRIE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 834 559,23	500 000,00	0,00	0,00
D 22-CAM 2022/1 RENOVATION CAM DEP INVEST	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
R 22-CAM 2022/2 RENOVATION CAM REC INVEST	490 000,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 21-CVILLE 2022/2 CENTRE VILLE DEP FONCT	770 000,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



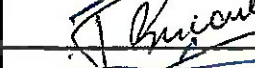


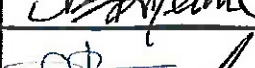


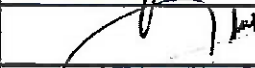







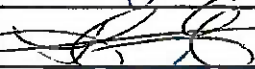




IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 43
 Nombre de membres présents : 36
 Nombre de suffrages exprimés : 43
 VOTES :
 Pour : 33
 Contre : 10
 Abstentions : 0



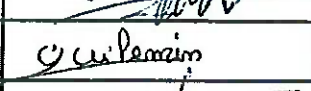

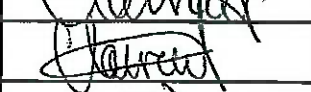



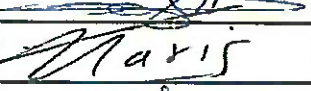



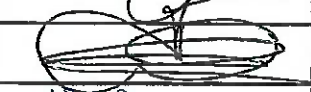









Date de convocation : 19/09/2022

Présenté par (1), Antoine CAPLAN
A. Laval, le 26/09/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session *du conseil municipal*
 A. l'Hôtel de Ville de Laval le 26/09/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AGOSTINO Guillaume	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERTIER Bruno	
BOISGONTIER Marie	
BRUNEAU Solange	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CHANFI Rihaoui	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucie	
CLAVREUL Marie-Cécile	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DROGUET Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FRANÇOIS Marjorie	
GALOU Gwendoline	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GARNIER Caroline	
GRANDIÈRE Chantal	
GUESNÉ Pierrick	
GUILEMIN Jonathan	
HOYAUX Georges	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LEDUC Ludvine	
LOISEAU Céline	
MORIN Patrice	
NEVEU Michel	
OGBI Kamel	
PARIS Éric	
PAVIOT Laurent	
PERIN Lucile	
PHAM-SIGMANN Geneviève	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
PÉTRON Camille	
RENIÉ Henri	
ROY Catherine	
SOULTANI Samia	

Certifié exécutoire par le maire 30/09/2022
 (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 30/09/2022

A. le
 Laval 26/09/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant :